

**ПРОТОКОЛЫ
ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ**

ТОМ 34

**PROCES-VERBAUX
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 34

COMMISSION DU DANUBE
Trente-quatrième session

CD/SES 34

PROCES-VERBAUX
DE LA COMMISSION DU DANUBE

Tome 34

TRENTE-QUATRIEME SESSION

tenue à Budapest
du 14 au 25 juin 1976

(Procès-verbaux N^{OS} 165-167)

LISTE DES PARTICIPANTS

DE LA TRENTE-QUATRIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

I

Pays membres de la Commission du Danube

Délégation autrichienne

- | | |
|---------------------------|--|
| M. Friedrich FRÖLICHSTHAL | - Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube |
| M. Peter HOHENFELLNER | - Suppléant du Représentant de la RA à la CD |
| M. Franz BOGEN | - Conseiller |
| M. Herbert TAUCHER | - Conseiller |
| M. Peter LEINSCHITZ | - Conseiller |
| M. Raimund PERTUSINI | - Conseiller |
| M. Ernst NIESNER | - Conseiller |
| M. Ernst GLASEL | - Conseiller |
| M. Hans Georg WURMBÖCK | - Expert |
| M. Friedrich FRÜHWIRTH | - Expert |
| M. Othmar LUCZENSKY | - Expert |
| Mme Jutta TORGLER | - Expert |

Délégation bulgare

M. Vladimir VIDENOV	- Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube
M. Ivan STOIMENOV	- Suppléant du Représentant de la RPB à la CD
M. Kirill STATIEV	- Conseiller
M. Iosif MITREV	- Conseiller
M. Ivan HARALANOV	- Conseiller
M. Mantcho ANTONOV	- Conseiller
Mme Genka BELIEVA	- Expert
M. Stoian GORTCHIVKINE	- Expert

Délégation hongroise

M. István ROSKA	- Représentant de la République Populaire Hongroise à la Commission du Danube
M. István KOVÁCS	- Suppléant du Représentant de la RPH à la CD
M. György ANGELI	- Conseiller
M. Károly SZEKERES	- Conseiller
M. László SZÉKELY	- Conseiller
M. Lajos KALDY	- Conseiller
Mme László PINTÉR	- Conseiller
M. Béla BENCSIK	- Conseiller
M. Dezső KOVÁCS	- Conseiller
M. József KISS	- Conseiller
M. László GODA	- Conseiller
M. István BITTA	- Conseiller
M. Miklós BALLA	- Conseiller
M. Pál ARADI	- Conseiller
M. Ottó SZABÓ	- Conseiller
M. József MARKOS	- Conseiller
Mlle Mária ZVERKO	- Conseiller
M. Zoltán VEZÉR	- Conseiller
M. Péter GÖNDÖR	- Conseiller

Délégation roumaine

- | | |
|----------------------|--|
| M. Ioan COTOȚ | - Représentant de la République Socialiste de Roumanie à la Commission du Danube |
| M. Nicolae OCĂNOAIA | - Suppléant du Représentant de la RSR à la CD |
| M. Aureliu CRISTESCU | - Conseiller |
| M. Cornel RÎUREANU | - Conseiller |
| M. Nicolae MATEESCU | - Conseiller |
| M. Aurel BALINT | - Conseiller |
| M. Dan CALOTĂ | - Expert |
| M. Andrei OANCEA | - Expert |
| M. Sever CERCHEZ | - Expert |

Délégation tchécoslovaque

- | | |
|----------------------|---|
| M. Vaclav MORAVEC | - Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque à la Commission du Danube |
| M. Miroslav RAK | - Suppléant du Représentant de la RSTch à la CD |
| Mme Božena ŠVEHLOVA | - Conseiller |
| M. Pavel HLUMSKY | - Conseiller |
| M. Ludovit KINCEL | - Conseiller |
| M. Milan ZAHRADNÍČEK | - Conseiller |
| M. Jaroslav KYSEL | - Conseiller |
| M. Ondrej LUBY | - Conseiller |

Délégation soviétique

- | | |
|----------------|---|
| M. V.I. PAVLOV | - Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à la Commission du Danube |
|----------------|---|

M. K.V. BANNOV

M. V.T. TZIGANOV

M. V.M. NIKOLAITCHOUK

M. V.M. VORONTZOV

M. N.F. DEMENTIEV

M. M.E. KOKEEV

Mme I.V. GRISHINA

M. Y.P. MORGOUNOV

M. N.G. PISKOUNOV

- Suppléant du Représentant de
l'URSS à la CD

- Conseiller

- Conseiller

- Conseiller

- Conseiller

- Conseiller

- Conseiller

- Expert

- Expert

Délégation yougoslave

M. Vasilije MILOVANOVIC

- Représentant de la Républi-
que Socialiste Fédérative de
Yougoslavie à la Commission
du Danube

M. Vinko STALIO

- Suppléant du Représentant de
la RSFY à la CD

M. Svetozar GAVRILOVIC

- Conseiller

M. Mirko BRUNER

- Conseiller

M. Djordje LALCSEVIC

- Conseiller

M. Milan GAVRIC

- Conseiller

M. Dragiša SAVIC

- Conseiller

M. Branko JANKOVIC

- Conseiller

M. Dragutin ZAKULA

- Conseiller

II

Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne

M. Gerhard BECK

M. Hans-Hermann OEDING

M. Peter ROHRBACH

M. H. SENGPIEL

M. Hans PERTZSCH

Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe de
l'ONU

M. V. CHOUVALOV

Conseil d'Assistance Economique Mutuelle

M. K. NELS
M. S. PENIEV

Organisation Météorologique Mondiale

M. O. STAROSOLSKY

Commission de l'Oder

M. Emil TROJNACKY
M. Marian MILKOWSKI
M. Marian GRĘBCWIEC

ORDRE DU JOUR
DE LA TRENTE-QUATRIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

(Adopté à la séance plénière du 14 juin 1976)

1. Questions nautiques -

- a) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation, avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques, y compris les Modifications et compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube.
- b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, avec la participation de spécialistes en questions de navigation.
- c) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et nautiques, traitant des questions nautiques.

2. Questions hydrotechniques -

- a) Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pendant la période du 1^{er} septembre 1974 au 31 août 1975.
- b) Projet de Plan des grands travaux dans l'intérêt de la navigation, visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube.
- c) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et nautiques, traitant des questions hydrotechniques.

3. Questions hydrométéorologiques -

Modifications à apporter aux Codes prévus par les Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube, sur la base des codes HYDRA/HYDOR adoptés par l'Organisation Météorologique Mondiale.

4. Questions statistiques -

a) Propositions sur la manière de remplir les formulaires statistiques, de préciser des données statistiques ainsi que sur d'autres questions d'ordre statistique.

b) Projet de Schéma de l'Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube couvrant une période de 25 ans.

c) Rapport de la réunion d'experts pour les questions statistiques.

5. Intensification des travaux de la Commission du Danube dans l'esprit de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, et notamment sous l'aspect du point 6, par. 8 de ce document, conformément à la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube.

6. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1975 au 22 mars 1976.

7. Projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

8. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1976 à mars 1977.

9. Projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube pour la période 1976-1979.

10. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1975.
11. Projet de budget de la Commission du Danube pour 1976.
12. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la XXXV^e session de la Commission du Danube.
13. Divers.

PROCES-VERBAL

N° 165

DE LA TRENTE-QUATRIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 14 juin 1976
à Budapest

Président - M. Moravec

Représentants

République d'Autriche	- M. Frölichsthal
République Populaire de Bulgarie	- M. Videnov
République Populaire Hongroise	- M. Roska
République Socialiste de Roumanie	- M. Cotoș
République Socialiste Tchécoslovaque	- M. Moravec
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	- M. Pavlov
République Socialiste Fédérative de Yougoslavie	- M. Milovanović

La séance est ouverte à 14 heures.

Le *Président de la Commission du Danube*, M. Moravec, ouvrant la XXXIV^e session ordinaire de la Commission du Danube, salue cordialement Messieurs les Représentants des pays membres de la Commission, les conseillers et les experts des délégations de ces pays et souhaite séparément la bienvenue à Monsieur l'Ambassadeur Videnov, Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube qui, depuis un an déjà coopère activement dans le cadre de la Commission du Danube. Dans ce contexte, M. Moravec souhaite à M. Videnov de grands succès dans son activité et l'assure que tout concours lui sera accordé dans l'accomplissement de ses obligations.

Au nom de la Commission, M. Moravec exprime sa sincère reconnaissance à Monsieur l'Ambassadeur Stanoev, ancien représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube. En sa qualité de Représentant, M. Stanoev a, durant quatre années - dont trois années aux fonctions de vice-président de la Commission du Danube -, apporté un concours précieux aux travaux de la Commission.

M. Moravec salue également la présence à la session de la délégation du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne, des représentants du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, participant pour la première fois aux travaux de la session depuis la signature de l'Accord sur la coopération entre la Commission du Danube et le CAEM, les représentants de l'Organisation Météorologique Mondiale, du Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU et de la Commission de l'Oder.

La présente XXXIV^e session de la Commission du Danube - dit M. Moravec - revêt une importance particulière, car c'est la première session depuis que s'est achevée avec succès la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe, tenue l'année dernière à Helsinki. Les Etats participant à la Conférence ont adopté à l'unanimité l'Acte final dans lequel ils se prononcent en faveur de la poursuite de la détente internationale, de la consolidation de la paix

et de la sécurité en Europe, du développement de la coopération bilatérale et multilatérale. Ces résultats ouvrent de nouvelles perspectives au développement des relations amicales entre les Etats, donc également entre les pays danubiens.

L'Acte final d'un forum aussi élevé parle du rôle qui revient aux organisations internationales dans le développement de la coopération, et ceci se rapporte également à la Commission du Danube en ce qui concerne le transport par voies navigables intérieures. Les Etats participant à la Conférence expriment leur volonté de favoriser le développement des transports internationaux des passagers et des marchandises par voie d'eau, soulignent l'importance de la création d'un réseau navigable cohérent en Europe, dont la voie d'eau danubienne constitue une partie intégrale, et émettent le vœu d'une intensification des travaux des organisations internationales existantes dans le domaine du transport.

M. Moravec fait part de sa conviction que le processus de la détente internationale et les efforts unanimes tendant à développer la coopération créent de nouvelles conditions pour que, lors de la solution des questions liées à la navigation danubienne, la Commission du Danube déploie une activité fructueuse dans l'esprit traditionnel de compréhension mutuelle.

Au cours de la période écoulée, poursuit M. Moravec, des résultats considérables ont été obtenus dans la solution des questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique et statistique incluses au plan de travail qui a été adopté. Ces résultats constituent un nouveau pas vers l'instauration de conditions favorables pour le développement de la navigation danubienne.

La coopération avec de nombreuses organisations internationales, qui s'est développée en vertu de la décision prise par la XXXIII^e session sur les questions des relations internationales de la Commission du Danube, a contribué à l'accomplissement avec succès des tâches posées devant la Commission.

Le 23 juin 1975 a été signé l'Accord de coopération entre la Commission du Danube et le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, qui ouvre de nouvelles possibilités pour l'extension de la coopération.

La coopération de la Commission du Danube avec l'Organisation Intergouvernementale Consultative de la Navigation Maritime et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin a été régularisée au cours de la période écoulée par un échange de lettres; ceci facilitera la réalisation des objectifs visés et permettra de trouver des solutions plus efficaces aux tâches posées devant les organisations.

On n'a pas encore réussi à régulariser la coopération avec la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU. Toutefois, je suis convaincu que la présente session prendra une décision adéquate pour la concertation des démarches, afin que la Commission du Danube obtienne au sein de la CEE/ONU le même statut que les autres organisations internationales intergouvernementales, dit M. Moravec.

Poursuivant son intervention, M. Moravec note qu'en ce qui concerne les questions nautiques, au cours de la période traitée ont été élaborées des propositions portant sur les modifications à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et a été poursuivie l'élaboration d'un projet de Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés et d'un projet de Recommandations relatives à l'utilisation des ondes métriques pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube; ces documents seront d'une grande aide pour les conducteurs de bâtiments et les armements dans le domaine de l'accroissement de la sécurité de la navigation et permettront une meilleure exploitation de la flotte danubienne.

Le désir des pays danubiens de créer sur le Danube des conditions de navigation constamment meilleures se reflète dans le projet de Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation, qui sera examiné à la présente session et qui établit les tâches en perspective ayant pour objectif l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube.

Au cours de la période écoulée, divers matériaux et ouvrages de référence ont été préparés dans le domaine des statistiques et de l'hydrométéorologie. Notamment on a continué la préparation de l'Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube couvrant une pé-

riode de 25 ans, dont la publication permettra d'analyser les données et de déterminer le trend d'évolution des transports, de l'accroissement de la flotte et des méthodes de conduite, ce qui aidera les entreprises de navigation à résoudre les questions de l'exploitation de la flotte et de la réduction du prix de revient des transports.

Dans le domaine des éditions, dont le volume a dépassé dans une grande mesure celui des périodes précédentes, la Commission du Danube a réalisé un travail important.

L'étude des questions intéressant la navigation danubienne en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe a continué et il a été procédé à des comparaisons qui pourront servir lors de l'examen des questions de l'unification de règlements et d'autres dispositions.

En général, dit M. Moravec, on peut constater que l'activité déployée par la Commission du Danube depuis la XXXIII^e session a été fructueuse et a contribué à la poursuite du développement de la navigation sur le Danube.

Ces succès ont été obtenus grâce à la coopération étroite et aux efforts soutenus de tous les Représentants des pays membres de la Commission du Danube, des autorités compétentes des pays danubiens, des Administrations fluviales spéciales et des organisations internationales, ce dont je voudrais les remercier chaleureusement, dit M. Moravec.

Les bonnes conditions créées pour les travaux de la Commission du Danube par le pays où siège la Commission, notamment par la République Populaire Hongroise, ont également contribué à l'obtention des résultats positifs. Au nom de la Commission, M. Moravec remercie le Gouvernement et les autorités compétentes de la République Populaire Hongroise pour leur préoccupation et pour l'attention qu'ils témoignent constamment à l'égard de la Commission du Danube.

Profitant de l'occasion, M. Moravec exprime sa reconnaissance au Secrétariat de la Commission du Danube pour son apport actif aux travaux de la Commission, pour la préparation en temps utile de la documentation et la

création de bonnes conditions pour le déroulement des réunions et de la session de la Commission.

La présente session aura à examiner et à adopter des décisions sur des questions nautiques, hydrotechniques, hydrométéorologiques, statistiques, financières et autres, relevant de l'activité de la Commission du Danube; elle aura à discuter des tâches qui découlent pour la Commission de l'Acte final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe et à fixer le programme de travail de la Commission du Danube jusqu'à la prochaine session et aussi le plan à long terme.

Dans ce contexte, M. Moravec exprime sa conviction que ces questions trouveront des solutions positives, qu'elles seront résolues dans l'esprit traditionnel de coopération régnant au sein de la Commission du Danube.

En concluant, M. Moravec salue encore une fois tous les présents à l'occasion de l'ouverture de la XXXIV^e session de la Commission du Danube, leur souhaite un travail fructueux et de grands succès à la session.

Il constate que tous les Représentants des pays membres de la Commission du Danube assistent à la session munis de pleins pouvoirs établis en bonne et due forme.

M. Videnov (*Bulgarie*) remercie de tout coeur les paroles amicales qui lui ont été adressées à l'occasion de sa nomination au poste de Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube et de sa participation aux travaux de la XXXIV^e session.

Il remercie également les paroles amicales prononcées à l'égard de M. Stanoev, ancien Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission et dit qu'il ne manquera pas de les lui transmettre.

Le Gouvernement de la République Populaire de Bulgarie accorde une grande importance à l'activité de la Commission du Danube et apprécie hautement les succès obtenus par la Commission du Danube grâce à la bonne coopération établie entre les pays membres de cette organisation intergouvernementale.

Notre Gouvernement - poursuit M. Videnov - est convaincu que la coopération entre les pays membres de la Commission du Danube progressera encore davantage pour que les questions relevant de la navigation danubienne soient résolues avec encore plus de succès, et ce en conformité avec les nouvelles exigences que pose le développement de la navigation sur les voies d'eau intérieures. Une telle coopération contribuerait à la consolidation et à l'extension des relations entre nos pays, ainsi qu'avec d'autres pays, conformément aux principes de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et dans l'esprit de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe qui a été signé par les chefs de nos Etats à Helsinki.

En conclusion, M. Videnov assure Messieurs les Représentants qu'il déploiera tous ses efforts et appliquera toutes ses connaissances pour contribuer à l'activité fructueuse de la Commission du Danube.

M. Nels (*Secrétariat du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle*) - au nom du Secrétariat du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, et en son propre nom, salue tous les participants à la XXXIV^e session de la Commission du Danube et leur souhaite un travail fructueux.

Il remercie le Secrétariat de la Commission du Danube pour l'aimable invitation adressée à son Organisation.

Le Secrétariat du CAEM accorde une grande attention à l'activité de la Commission du Danube, chargée de tâches importantes dans le domaine de la poursuite du développement de la navigation internationale fluviale et, en conséquence, du développement des relations économiques et de commerce extérieur entre les pays d'Europe.

Il est bien connu, note M. Nels, que la Commission du Danube cherche actuellement à trouver des solutions à des problèmes fort importants, en connexion notamment avec la réalisation de la liaison Rhin-Main-Danube et avec les changements survenus dans la technologie des transports de marchandises.

Nul doute que grâce à sa riche expérience, acquise durant des longues années de coopération entre les pays parties à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, la Commission du Danube trouvera des solutions adéquates.

L'achèvement de la construction de la nouvelle voie d'eau transcontinentale Rhin-Main-Danube ouvrira à la navigation fluviale de nouvelles possibilités pour le développement des transports internationaux sur toutes les voies d'eau intérieures d'Europe, depuis la Mer du Nord jusqu'à la Mer Noire et la Méditerranée.

Accordant une grande importance à la création et à l'exploitation efficace des systèmes de voies navigables d'Europe, le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle et la Commission du Danube ont signé en 1975 un Accord de coopération.

En résultat de cet Accord, des conditions favorables ont été créées pour le développement d'une coopération plus étroite dans le domaine des questions présentant un intérêt commun pour les deux parties.

L'Accord entre le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle et la Commission du Danube répond aux principes fondamentaux de l'Acte final de la Conférence européenne d'Helsinki qui visent à garantir la paix, la stabilité, la coopération, l'amitié, le respect et la confiance entre les pays de l'Europe.

L'Accord conclu entre nos organisations - dit M. Nels - est une mise en pratique de l'Acte final de la Conférence d'Helsinki.

Dans les conditions où les relations économiques internationales entre les pays connaissent un essor rapide, les problèmes du développement incessant de tous les modes de transport acquièrent une importance particulière. C'est pour cette raison qu'en 1975 la Commission Permanente des Transports du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle a élaboré les voies et les tâches fondamentales de la coopération entre les pays membres du CAEM dans le domaine des transports pour la période de 1976-1980 et la période suivante.

Dans ce document, établi sur la base des prévisions à long terme et avec la participation active des organes centraux d'établissement des plans et des ministères des transports des pays membres du CAEM, une grande attention est accordée également au développement du transport et des voies navigables.

Toutes ces mesures apportent d'importants compléments et précisions au Programme complexe de la poursuite de la consolidation et du perfectionnement de la coopération et du développement de l'intégration économique socialiste entre les pays membres du CAEM.

Sur la demande de M. Nels, une information sur les principales voies de développement de la coopération suivies par la Commission permanente des transports du CAEM afin de perfectionner le processus des transports sur le Danube a été diffusée au cours de la session; cette information a été préparée par la Section de transport du Secrétariat du CAEM à l'intention de la XXXIV^e session de la Commission du Danube (l'Information se trouve dans les archives de la Commission).

M. Chouvalov (CEE/ONU) - au nom du Secrétaire exécutif de la Commission Economique pour l'Europe, remercie les paroles prononcées à l'égard de son Organisation.

La coopération entre les deux Organisations existe depuis vingt ans déjà, dit M. Chouvalov et, au nom du Secrétaire exécutif, constate avec joie que la Commission du Danube a pris une part active à l'établissement d'importants documents relatifs au transport par voie navigable, élaborés dans le cadre des organes subsidiaires de la Commission Economique pour l'Europe.

Ces derniers temps, des groupes d'experts du Groupe de travail des transports par voie navigable ont achevé, dans le cadre de la CEE/ONU, l'élaboration de deux documents volumineux, à savoir:

- la révision du système de signalisation des voies navigables en Europe (SIGNI) et
- les recommandations de prescriptions techniques unifiées applicables aux bateaux de navigation intérieure.

Par des résolutions respectives, le Groupe de travail a demandé l'approbation de ces documents.

Au nom du Secrétaire exécutif, M. Chouvalov donne une brève information sur quelques-unes des décisions prises par la récente session de la Commission et pouvant présenter de l'intérêt pour le travail commun.

La première est la résolution sur l'activité future de la Commission et la mise en application de l'Acte final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe. Cette résolution a été adoptée par la CEE/ONU en tenant compte du vœu que les Etats participants ont formulé dans l'Acte final de la Conférence, à savoir de tirer partie des possibilités offertes par les organisations internationales respectives afin de donner effet aux dispositions des documents finals de la Conférence.

Une autre décision importante pour la CEE se rapporte à certains thèmes auxquels il convient d'accorder une attention spéciale. Parmi les 4 thèmes exposés figure la mise en harmonie des règles administratives et techniques du trafic route-rail et du transport fluvial.

La décision traite également des propositions au sujet de la tenue de congrès paneuropéens sur les questions de la coopération dans le domaine de la protection de l'environnement, du développement du transport et de l'énergie, relève l'intérêt accordé à cette proposition par la CEE et prie le Secrétaire exécutif d'entreprendre les travaux nécessaires dans ce domaine. Ce travail est déjà en cours.

En conclusion, M. Chouvalov exprime sa conviction que la coopération fructueuse entre la CEE/ONU et la Commission du Danube continuera à se développer avec succès à l'avenir également.

Le *Président* propose de passer à l'adoption de l'ordre du jour de la présente session ordinaire de la Commission du Danube et communique que l'ordre du jour préliminaire (doc. CD/SES 34/9*), auquel des modifications ont été apportées, a été établi et diffusé conformément à l'art. 15 des Règles de procédure; il donne lecture de ces modifications:

* *Se trouve dans les archives de la Commission.*

- Au point 1, Questions nautiques: Réunir en un seul point les sous-points a) et b).

- Libeller le point 5 comme suit: "Intensification des travaux de la Commission du Danube dans l'esprit de l'Acte final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe, et notamment sous l'aspect du point 6, par. 8 de ce document, conformément à la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube".

Le *Président* met au vote le projet de l'ordre du jour de la XXXIV^e session de la Commission du Danube.

L'ordre du jour de la XXXIV^e session de la Commission du Danube est adopté à l'unanimité (doc. CD/SES 34/13).

Pour assurer le bon déroulement des travaux de la session et tenant compte des questions inscrites à l'ordre du jour, le *Président* propose de former cinq groupes de travail et de désigner les personnes qui seront chargées de les convoquer.

La session forme les groupes de travail suivants pour la convocation desquels elle charge:

- Questions nautiques (point 1 de l'ordre du jour): M. Szekeres, conseiller de la délégation hongroise;
- Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques (points 2 et 3 de l'ordre du jour): M. Haralanov, conseiller de la délégation bulgare;
- Questions statistiques (point 4 de l'ordre du jour): M. Mateescu, conseiller de la délégation roumaine;
- Questions financières, groupe chargé d'examiner le projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, le Rapport du Directeur sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1975 et le projet de budget de la Commission pour 1976 (points 7, 10 et 11 de l'ordre du jour): M. Hohenfellner, suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube;
- Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail, projet de Plan de travail et point 5 de l'ordre du jour "Intensification des travaux de la Commission du Danube dans l'esprit de l'Acte final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe, et notam-

ment sous l'aspect du point 6, par. 8 de ce document, conformément à la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube" (points 6, 8 et 5 de l'ordre du jour): Mme Grishina, conseiller de la délégation soviétique. Il est à recommander que Mme Svehlova, conseiller de la délégation tchécoslovaque remplisse les fonctions de vice-présidente de ce groupe.

Lesdits groupes de travail devront également examiner, en dehors des questions qui leur sont confiées, les points respectifs du projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube pour 1976-1979, à titre d'orientation, ainsi que ceux du Rapport du Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail et du projet de Plan de travail pour 1976/77.

Le *Président* dit que, conformément à ses instructions et à celles du Secrétaire de la Commission du Danube, la copie de la lettre du Secrétaire exécutif de la Commission Economique pour l'Europe et celle de la Résolution N° 18 du Groupe de travail des transports par voie navigable traitant de la pollution des eaux par la navigation intérieure ont été diffusées à tous les Représentants par la lettre portant le numéro CD 92/V-1976, en date du 25 mai 1976. Dans cette lettre, le Directeur du Secrétariat a communiqué l'avis du Président et du Secrétaire de la Commission quant à l'opportunité d'examiner cette question à la XXXIV^e session de la Commission.

Ayant en vue que la Commission du Danube doit répondre au Secrétaire exécutif de la CEE/ONU jusqu'au 15 août 1976 pour lui communiquer si elle est d'accord avec cette Résolution, le Président propose de charger le groupe de travail pour les questions hydrotechniques et hydro-météorologiques d'examiner cette question et de préparer des propositions qui pourraient être approuvées par la session.

La proposition du Président est adoptée à l'unanimité.

Le *Président* propose d'adopter le plan de déroulement de la session basé sur le projet qui a été préparé et diffusé en temps utile par le Secrétariat.

Le plan de déroulement de la session est adopté à l'unanimité.

Le *Président* donne lecture du projet de texte à remettre à la presse au sujet du commencement des travaux de la XXXIV^e session de la Commission du Danube:

"Le 14 juin 1976, à Budapest, a commencé ses travaux la XXXIV^e session ordinaire de la Commission du Danube.

La Commission du Danube est une organisation intergouvernementale établie sur la base de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, conclue le 18 août 1948 à Belgrade.

La Commission du Danube est composée de représentants des pays danubiens (un pour chacun de ces pays): Autriche, Bulgarie, Hongrie, Roumanie, Tchécoslovaquie, Union Soviétique, Yougoslavie. Depuis 1957, des représentants du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne prennent part aux travaux des sessions et des réunions d'experts de la Commission en qualité d'invités du Secrétariat.

Aux travaux de l'actuelle session de la Commission du Danube prennent part les délégations des pays-membres de la Commission, conduites par les Représentants de l'Autriche - M. F. Frölichsthal, de la Bulgarie - M. V. Videnov, de la Hongrie - M. I. Roska, de la Roumanie - M. I. Cotoș, de la Tchécoslovaquie - M. V. Moravec, de l'Union Soviétique - M. V. Pavlov, de la Yougoslavie - M. V. Milovanović.

Aux travaux de la session participent également une délégation du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne et des représentants du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, de l'Organisation Météorologique Mondiale et de la Commission de l'Oder.

La session a été ouverte par M. V. Moravec, Président de la Commission du Danube.

L'ordre du jour comporte des questions d'ordre nautique, hydrotechnique, statistique, juridique, financier, et autres, concernant la navigation danubienne et l'activité de la Commission du Danube. En outre, sera également examiné un point: "Intensification des travaux de la Commission du Danube dans l'esprit de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, et notamment sous l'aspect du point 6,

par. 8 de ce document, conformément à la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube".

La XXXIV^e session poursuivra ses travaux jusqu'au 25 juin 1976."

M. Stalio (Yougoslavie) - Au nom de la délégation yougoslave, propose d'apporter une précision au texte, notamment d'indiquer que conformément à la situation existante, les organisations internationales sont représentées par des observateurs.

Le *Président* constate que le texte pour la presse est accepté avec la précision proposée.

Le Président exprime le vœu que les groupes de travail se réunissent et examinent les questions qui leur sont confiées selon le plan qui vient d'être adopté et déclare la séance close.

La séance est levée à 15 heures 30 minutes.

Le Président
de la Commission du Danube

Le Secrétaire
de la Commission du Danube

Signé: Dr V. Moravec

Signé: Dr F. Frölichsthal

PROCES-VERBAL

N^O 166

DE LA TRENTÉ-QUATRIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 21 juin 1976
à Budapest

Président - M. Moravec

Représentants

République d'Autriche	- M. Frölichsthal
République Populaire de Bulgarie	- M. Videnov
République Populaire Hongroise	- M. Roska
République Socialiste de Roumanie	- M. Cotoș
République Socialiste Tchécoslovaque	- M. Moravec
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	- M. Pavlov
République Socialiste Fédérative de Yougoslavie	- M. Milovanović

La séance est ouverte à 11 heures.

Le *Président de la Commission du Danube*, M. Moravec, ouvre la séance et donne la parole à M. Szekeres, président du groupe de travail pour les questions nautiques.

M. Szekeres présente le rapport du groupe de travail pour les questions nautiques et le projet de décision - doc. CD/SES 34/14 (voir Annexes II).

Le *Président* prie les Représentants de se prononcer sur le rapport du groupe de travail ainsi que sur les propositions qu'il contient.

M. Ocănoaia (Roumanie) dit que les questions de navigation inscrites au Plan de travail de la Commission du Danube pour la période écoulée ainsi que pour la période à venir sont d'un grand intérêt pour les travaux sur le Danube. La Commission du Danube a effectué un travail de grande envergure dans le domaine de la réédition des cartes de pilotage couvrant divers secteurs du Danube et de l'édition du Guide des bateliers, ouvrages qui sont d'une grande portée pratique pour les conducteurs de bâtiments.

La délégation roumaine estime nécessaire que la Commission du Danube poursuive l'examen des propositions relatives aux modifications et aux compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube afin que celles-ci soient adoptées à l'une des sessions de la Commission du Danube.

La délégation roumaine estime bienvenu l'examen du projet de Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube et désire relever également le travail utile accompli par la Commission en matière d'élaboration des documents portant sur l'utilisation des ondes métriques pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube.

En conclusion, dit M. Ocănoaia, la délégation roumaine souligne l'esprit de bonne coopération témoigné par toutes les délégations dans la recherche de solutions

aux questions inscrites à l'ordre du jour et relève le grand travail effectué par les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube pour résoudre ces questions.

La délégation roumaine votera pour l'adoption de la décision de la Commission du Danube sur la question traitée. La délégation roumaine désire souligner le travail utile et la compétence du président du groupe de travail. La solution des questions traitées était - de l'avis de M. Ocănoaia - fort complexe.

M. Kovács (Hongrie) dit que la délégation hongroise accorde une grande importance à l'achèvement en temps utile des travaux liés aux modifications et aux compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube. Les six années qui se sont écoulées depuis la mise en vigueur des règlements et l'essor de la navigation ont révélé que la sécurité de la navigation exigeait l'introduction de modifications dans ces règlements.

La délégation hongroise accorde également une grande importance à l'utilisation des radiocommunications sur ondes ultra-courtes dans la navigation sur le Danube, à l'unification de l'installation électrique des convois poussés et à l'élaboration des méthodes de mesurage destinées à déterminer les caractéristiques technico-nautiques des convois poussés.

M. Kovács regrette que l'on n'ait pas réussi à trouver une solution concertée à la question de l'appréciation des dommages causés aux bâtiments en cas d'avarie. La délégation hongroise appuie la proposition constructive faite par la délégation soviétique, car cette proposition s'inspire de la Convention, sert les intérêts de la navigation sur le Danube et ne porte pas atteinte aux lois des pays.

M. Kovács fait part de la conviction de sa délégation que dans l'esprit de la coopération constructive, on pourrait trouver à cette question une solution qui répondrait aux intérêts de tous les pays membres de la Commission du Danube.

La délégation hongroise va voter pour l'adoption du rapport du groupe de travail.

M. Milovanović (Yougoslavie) dit que la délégation yougoslave se prononce pour l'adoption des propositions soumises à cette séance par le groupe de travail.

M. Bannov (Union Soviétique) dit qu'au cours de la période écoulée entre les XXXIII^e et XXXIV^e sessions, les autorités compétentes de tous les pays danubiens ont, dans le cadre de la Commission du Danube, accompli un travail considérable pour trouver des solutions à plusieurs questions d'importance majeure du domaine de la navigation.

Ces questions ont été examinées trois fois au courant d'une année en réunions d'experts pour les questions de navigation, qui se sont tenues avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques, de radiocommunications et de spécialistes en questions hydrotechniques.

La délégation soviétique relève l'importance que revêtent au point de vue de la poursuite du développement de la navigation danubienne, les recommandations en voie d'élaboration au sein de la Commission du Danube, portant sur l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube, de même que les recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube.

De l'avis de la délégation soviétique, ces recommandations permettront d'exploiter la flotte danubienne avec plus d'efficacité, d'en accroître la rentabilité et de garantir une navigation exempte d'avaries.

Poursuivant son allocution, M. Bannov souligne que la XXXIV^e session de la Commission du Danube a adopté, à titre préliminaire, les propositions de modifications et de compléments à apporter aux DFND, préparées par la réunion d'experts pour les questions nautiques. La majeure partie de ces propositions qui traitent de la signalisation, règlent le mouvement des bâtiments dans les régions d'accès dans les bassins et

les voies affluentes navigables ainsi que les signaux utilisés pour baliser les aires de stationnement spéciales, a été adoptée par la Dix-neuvième session du Groupe de travail de la CEE/ONU des transports par voie navigable.

Nous nous félicitons - dit M. Bannov - de ce que la documentation élaborée par la Commission du Danube est mise à profit dans le cadre des travaux de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU.

Au cours de la période considérée, le Secrétariat de la Commission du Danube, en coopération étroite avec les autorités compétentes des pays danubiens, a aussi accompli un travail important dans d'autres questions d'ordre nautique. Ainsi, la navigation dispose maintenant de nouvelles cartes de pilotage pour deux secteurs du Danube, d'un ouvrage aussi important que le deuxième tome du Guide des bateliers, lequel contient de nombreux renseignements utiles pour les conducteurs de bâtiments et les entreprises de navigation des pays danubiens.

La délégation soviétique désire faire une mention particulière du travail important réalisé dans la préparation de la Comparaison du Code européen des voies navigables intérieures aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et au Règlement de police pour la navigation du Rhin. De notre avis cette publication pourra constituer une bonne base lors de l'élaboration des questions ayant trait à l'unification des règles de navigation sur les voies d'eau intérieures d'Europe.

La délégation soviétique apprécie l'ensemble des résultats obtenus par le groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques, sous la conduite qualifiée de l'honorable M. Szekeres, conseiller de la délégation hongroise, ainsi que le travail du Secrétariat de la Commission du Danube et votera pour l'adoption du rapport du groupe de travail et du projet de décision qu'il contient.

Bien qu'elle s'associe à cette décision, la délégation soviétique doit toutefois constater avec regret que l'on n'a pas réussi à trouver une solution au point 8 du Plan de travail de la Commission et au point 2.1.11

du Plan de travail à long terme; tout comme auparavant, elle estime que la poursuite de l'étude dans le cadre de la Commission du Danube des questions portant sur le perfectionnement des règles de la surveillance fluviale visant à réduire les cas d'avaries des bâtiments sur le Danube est d'une grande portée pratique.

M. Rak (*Tchécoslovaquie*) communique que la délégation tchécoslovaque estime qu'au cours de la période écoulée la Commission du Danube a accompli un travail très fécond dans le domaine des questions nautiques.

Un progrès sensible a été réalisé dans le domaine du perfectionnement d'un document fondamental, qui garantit en pratique la sécurité du mouvement des bâtiments, à savoir des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube. C'est avec satisfaction qu'on peut constater que la majeure partie des précisions et des compléments à apporter aux DFND est déjà concertée. Des mesures sont prises pour achever l'ensemble du travail sur cette question dans un proche avenir et pour la mise en pratique des résultats qui seront obtenus.

La délégation tchécoslovaque estime bienvenu le travail entamé dans le domaine de l'unification de l'installation électrique des convois poussés. La Tchécoslovaquie se propose de prendre, à l'avenir également, une part active dans ces travaux.

M. Rak exprime la reconnaissance de sa délégation au président du groupe de travail, M. Szekeres, qui a rempli avec succès ses fonctions de président.

Sur la base de ce qui vient d'être dit et ayant en vue l'activité fructueuse du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques, la délégation tchécoslovaque va voter pour l'adoption du projet de décision respectif, bien qu'elle soit d'avis que le groupe de travail aurait pu trouver une solution à la question ayant trait à la surveillance fluviale sur le Danube.

M. Stojmenov (*Bulgarie*) - La délégation bulgare estime que la période écoulée entre les XXXIII^e et XXXIV^e sessions a été particulièrement fructueuse pour la Commission du Danube et son Secrétariat au point de vue de la solution des questions liées à l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube.

C'est avec satisfaction que nous pouvons également souligner - dit M. Stoïmenov - qu'en résultat du travail assidu accompli par les experts en questions nautiques avec le concours du Secrétariat de la Commission, nous disposons d'une documentation qui pourrait servir à résoudre des questions relevant de la navigation sur le Danube. Les nouvelles méthodes de navigation sur le Danube et l'accroissement de l'intensité du trafic posent avec poids devant la Commission du Danube la nécessité d'accélérer l'élaboration de dispositions fondamentales. Les recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés, sur lesquelles travaille la Commission du Danube, donneront des résultats bénéfiques.

Afin d'améliorer les conditions de l'exploitation des convois et pour mieux garantir la sécurité de la vie humaine, il y a lieu d'accélérer les travaux visant l'unification de ces règles et leur mise en vigueur.

Les tâches posées devant la Commission du Danube et son Secrétariat dans le domaine des perspectives de la navigation sont encore plus complexes et comportent de grandes responsabilités. Leur solution intégrale rehaussera encore davantage l'importance de la Commission. Or, la Commission ne pourra résoudre ces tâches que si tous les pays-membres vont lui accorder l'appui et le concours nécessaires à cet effet.

Soulignant l'activité fructueuse du groupe de travail présidé par M. Szekeres, la délégation bulgare est d'accord avec le rapport du groupe de travail et le projet de décision proposé.

Toutefois, la délégation bulgare regrette que la présente session n'ait pas abouti à un point de vue unanime sur les questions de la surveillance fluviale, et notamment en matière d'enquête sur les avaries. Il est à relever que la proposition faite par la délégation soviétique à ce sujet était fort constructive.

M. Frölichsthal (Autriche) dit que la délégation autrichienne votera en faveur du projet de décision sur les questions nautiques, soumis par le groupe de travail à la séance plénière.

Le *Président* met au vote le projet de décision sur les questions nautiques.

La décision sur les questions nautiques est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 34/25 (voir Annexes I).

Le *Président* constate que par l'adoption de la décision sur les questions nautiques, l'examen du point 1 de l'ordre du jour est achevé et remercie M. Szekeres, président du groupe de travail pour les questions nautiques, ainsi que tous les membres du groupe de travail pour leur apport considérable aux travaux de la session.

Le *Président* propose de passer à l'examen des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques inscrites à l'ordre du jour et donne la parole à M. Haralanov, président du groupe de travail pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques, pour présenter le rapport.

M. Haralanov présente le rapport du groupe de travail et les projets de décision sur les questions traitées - doc. CD/SES 34/18 (voir Annexes II).

Le *Président* prie les Représentants de se prononcer sur le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques et sur les propositions qu'il contient.

M. Chouvalov (*Secrétariat de la CEE/ONU*) - au nom du Secrétaire exécutif de la Commission Economique pour l'Europe, félicite l'adoption de bonnes décisions sur deux questions inscrites à l'ordre du jour et formant l'objet de soucis communs de la Commission Economique pour l'Europe et de la Commission du Danube.

Comme on le sait, quelques-unes des propositions de la Commission du Danube ont déjà été adoptées définitivement par la Commission Economique pour l'Europe.

M. Chouvalov évoque la décision de la CEE/ONU, par laquelle elle prie ses organes subsidiaires de donner effet aux dispositions de l'Acte final de la Conférence d'Helsinki, parmi elles, à celles concernant les

aspects administratifs et techniques de la sécurité du transport.

En concluant, M. Chouvalov exprime l'espoir que la coopération établie entre la CEE/ONU et la Commission du Danube connaîtra un nouvel essor.

Le *Président* remercie M. Chouvalov pour son intervention et le prie de bien vouloir transmettre les meilleurs vœux de la Commission du Danube au Secrétaire exécutif de la Commission Economique pour l'Europe.

M. Rak (*Tchécoslovaquie*) - Le travail que la Commission du Danube a effectué au cours de la période traitée dans le domaine de l'hydrotechnique et de l'hydrométéorologie est bien reflété dans le rapport du groupe de travail et les projets de décision présentés.

Il remercie le président du groupe de travail pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques, M. Haralanov, pour l'excellente conduite des travaux de ce groupe.

La délégation tchécoslovaque apprécie les travaux réalisés et votera pour l'adoption des décisions.

Le *Président* met au vote le projet de décision sur les questions hydrotechniques.

La décision sur les questions hydrotechniques est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 34/26 (voir Annexes I).

Le *Président* met au vote le projet de décision sur les questions hydrométéorologiques.

La décision sur les questions hydrométéorologiques est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 34/27 (voir Annexes I).

Ayant adopté les décisions sur les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques, nous avons achevé l'examen des points 2 et 3 de l'ordre du jour - dit le *Président*. Il remercie M. Haralanov, président du grou-

pe de travail qui s'est occupé de ces questions, ainsi que tous les membres de ce groupe pour l'important apport aux travaux de la session.

Le Président propose de passer à l'examen des questions statistiques et donne la parole à M. Mateescu, président du groupe de travail qui s'est occupé de ces questions, pour présenter le rapport.

M. Mateescu présente le rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions statistiques et le projet de décision de la session - doc. CD/SES 34/19 (voir Annexes II).

Le Président demande les avis sur le rapport du groupe de travail qui vient d'être présenté et sur les propositions qu'il contient.

M. Rak (*Tchécoslovaquie*) dit que les documents de la Commission du Danube parus dans le domaine de la statistique, et notamment les annuaires et les ouvrages de référence statistiques, jouissent d'une grande popularité en la République Socialiste Tchécoslovaque. Les organisations s'occupant des transports, des recherches scientifiques, les spécialistes dans diverses branches de l'économie nationale, comme par exemple dans le commerce extérieur, font appel à ces ouvrages dans leur travail.

M. Rak souligne aussi le rôle important que ces publications jouent dans le cadre de l'estimation de la voie navigable danubienne et des possibilités de son exploitation. Pour cette raison, toute mesure visant à perfectionner le contenu de la documentation statistique est bienvenue.

En conséquence, communique M. Rak, la délégation tchécoslovaque votera en faveur des résultats obtenus à cette session dans le domaine des questions statistiques.

Par la même occasion, M. Rak exprime la reconnaissance de sa délégation à M. Mateescu et au Secrétariat de la Commission pour le travail qu'ils ont effectué en cette matière.

Le *Président* met au vote le projet de décision sur les questions statistiques proposé par le groupe de travail.

La décision sur les questions statistiques est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 34/28 (voir Annexes I).

Le *Président* remercie M. Mateescu, président du groupe de travail pour les questions statistiques, et tous les membres de ce groupe pour avoir mené à bonne fin les tâches qui leur ont été confiées.

Il constate que l'examen de toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la seconde séance plénière a été achevé et, remerciant les délégations pour leur coopération constructive, lève la séance.

La séance est levée à 14 heures.

Le *Président*
de la Commission du Danube

Le *Secrétaire*
de la Commission du Danube

Signé: Dr V. Moravec

Signé: Dr F. Frölichsthal

PROCES-VERBAL

N^o 167

DE LA TRENTÉ-QUATRIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 25 juin 1976
à Budapest

Président - M. Moravec

Représentants

République d'Autriche	- M. Frölichsthal
République Populaire de Bulgarie	- M. Videnov
République Populaire Hongroise	- M. Roska
République Socialiste de Roumanie	- M. Cotoș
République Socialiste Tchécoslovaque	- M. Moravec
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	- M. Pavlov
République Socialiste Fédérative de Yougoslavie	- M. Milovanović

La séance est ouverte à 10 heures.

Le *Président de la Commission du Danube*, M. Moravec, ouvre la troisième séance plénière de la XXXIV^e session de la Commission du Danube.

C'est avec une profonde tristesse - dit M. Moravec - que je dois vous faire part de la mort subite de M. Tziganov Vassili Timofeevitch, conseiller de la délégation de l'Union Soviétique, conseiller près le Ministère des Affaires Etrangères de l'URSS, un juriste international hautement qualifié, qui a maintes fois participé aux travaux de la Commission du Danube. M. Tziganov a toujours déployé ses efforts pour élargir la coopération et renforcer l'entente mutuelle au sein de la Commission du Danube.

Au nom de tous les présents et en son propre nom également, le Président exprime ses condoléances les plus sincères à ceux qui ont subi cette perte irréparable, à la famille, aux parents et aux proches de M. Tziganov, ainsi qu'à la délégation soviétique qui assiste à cette session. Nous garderons un souvenir profond de M. Tziganov.

Le Président prie de rendre hommage à la mémoire de M. Tziganov Vassili Timofeevitch par une minute de silence.

Tout le monde se lève. Minute de silence.

Le *Président* propose d'examiner le point 5 de l'ordre du jour: "Intensification des travaux de la Commission du Danube dans l'esprit de l'Acte final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe, et notamment sous l'aspect du point 6, par. 8 de ce document, conformément à la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube".

Mme Grishina, présidente du groupe de travail chargé de l'examen du point 5 de l'ordre du jour, présente la partie du rapport du groupe de travail qui traite dudit point et le projet de décision à son sujet - doc.CD/SES 34/29 (voir Annexes II).

Le *Président* prie les Représentants de se prononcer sur cette partie du rapport du groupe de travail.

M. Roska (Hongrie) - Permettez-moi de dire quelques mots au sujet de l'intensification des travaux de la Commission du Danube dans l'esprit de l'Acte final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe.

Les résultats de cette Conférence ont une importance majeure. Ils vont sans aucun doute contribuer à l'avenir à la réalisation des principes bien connus de la coexistence pacifique entre les pays de systèmes sociaux et économiques différents, dans tous les domaines de coopération les plus importants, y compris dans ceux de l'économie et du développement des transports.

En proposant d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour de la XXXIV^e session de la Commission du Danube, à savoir le point 5, la partie hongroise s'inspirait, en premier lieu, de ce qui suit:

- Ce qui importe à l'heure actuelle, c'est de donner effet à tout ce qui a été convenu à Helsinki, à toutes les prévisions de l'Acte final de la Conférence dans son ensemble. Le Gouvernement de la République Populaire Hongroise est déterminé à faire tout ce qui dépend de lui pour atteindre ces objectifs; il est déterminé à respecter les dispositions de l'Acte final dans le cadre de la Commission du Danube également, lors de la solution des questions ayant trait à la navigation danubienne.

- L'achèvement avec succès de la Conférence d'Helsinki et l'adoption de l'Acte final ont créé des conditions extrêmement favorables pour l'intensification de l'activité de la Commission du Danube, l'extension de sa coopération avec d'autres organisations internationales et l'accroissement de son rôle lors de la solution des questions qui relèvent de sa compétence.

Comme on le sait, l'Acte final d'Helsinki consacre un chapitre à la coopération dans le domaine du développement du transport, chapitre dont une grande partie est consacrée aux questions de la navigation par voie d'eau intérieure. Les Etats participant à la Conférence d'Helsinki, parmi lesquels également les pays membres de la Commission du Danube, ont déclaré qu'ils entendent mettre

en oeuvre les dispositions de l'Acte final et ont également déclaré leur résolution de tenir dûment compte, dans la période suivant la Conférence, des dispositions de l'Acte final, de les appliquer unilatéralement et bilatéralement aussi bien que multilatéralement, notamment dans le cadre des organisations internationales existant en Europe, auxquelles appartient également la Commission du Danube.

Le Gouvernement de la République Populaire Hongroise estime que l'échange de vues et l'adoption de décisions au sein de la Commission du Danube doivent se réaliser en vertu des dispositions de l'Acte final de la Conférence et dans le cadre de la compétence établie par la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, ayant également en vue certains résultats obtenus dans la création d'un système navigable cohérent en Europe.

La partie hongroise est animée par la volonté de mettre en oeuvre toutes les possibilités afin d'obtenir des résultats aussi positifs que possible dans la mise en effet de l'Acte final.

En conséquence, poursuit M. Roska, la partie hongroise accorde une grande importance à la réalisation de la proposition de l'Union Soviétique de convoquer des conférences paneuropéennes sur les questions du transport, de l'énergie et de la protection de l'environnement. Ces questions sont, directement ou indirectement, en rapport avec le Danube, l'une des voies navigables les plus importantes d'Europe.

C'est dans cet esprit que la délégation hongroise a élaboré le projet de décision au point 5 de l'ordre du jour de la XXXIV^e session de la Commission du Danube. La partie hongroise estime que la mise en effet des dispositions de l'Acte final dans les travaux de la Commission du Danube peut permettre d'intensifier encore davantage toute l'activité de la Commission.

Le projet de décision définitif constitue le résultat d'une coopération constructive entre les Représentants des pays membres de la Commission. Nul doute que cette coopération constructive sera également présente au cours de la réalisation de cette décision. La délégation hongroise désire exprimer sa gratitude tout particulière

ment à Mme Grishina, présidente, et à Mme Švehlova, vice-présidente de ce groupe de travail pour la compétence avec laquelle elles ont dirigé les travaux du groupe.

La partie hongroise est d'accord avec le projet de décision et votera pour son adoption, consciente de ce que celle-ci servira une bonne cause.

Par ailleurs, la délégation hongroise est fermement convaincue que le stricte respect des dispositions de la Convention de Belgrade et des Règles de procédure de la Commission doit à l'avenir également constituer la base des travaux au sein de la Commission.

Non moins grande est l'importance du fait que les Représentants des pays membres de la Commission du Danube déploient tous leurs efforts pour trouver des solutions efficaces aux tâches qui se posent devant la Commission sur la base d'une coopération constructive. Tout ceci répond tant à nos intérêts communs qu'à l'esprit de la Conférence d'Helsinki.

M. Rak (Tchécoslovaquie) - La délégation tchécoslovaque accueille avec grande satisfaction les résultats obtenus à cette session sur toutes les questions traitées, et en particulier au sujet du point 5 de l'ordre du jour.

La République Socialiste Tchécoslovaque estime que l'Acte final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe constitue, pour les longues années à venir, une base solide pour les activités des Etats dans le domaine des relations internationales, y compris au sein des organisations internationales, et représente une étape importante au point de vue de la solution des problèmes en Europe et de la consolidation de la paix, de la sécurité et de la coopération entre les Etats ayant différents systèmes sociaux et économiques.

Dans sa déclaration sur les résultats de la Conférence d'Helsinki, le Gouvernement de la République Socialiste Tchécoslovaque souligne que ces résultats vont servir les intérêts de tous les peuples de notre continent, de tous les Etats, petits et grands, socialistes et non socialistes.

Ces résultats constituent une victoire de la raison, et reflètent le degré de confiance atteint jusqu'à présent dans le processus de la détente dans les relations entre les peuples.

Dans leurs interventions faites à Helsinki, les hauts représentants de tous les pays, parmi lesquels les pays membres de la Commission du Danube, ont rappelé qu'il ne suffisait pas de signer un bon document, mais que l'essentiel était sa mise à effet conséquente.

C'est pour cette raison que la délégation tchécoslovaque se félicite des résultats obtenus par la présente session sur le point 5 de l'ordre du jour. Elle est surtout satisfaite de ce que la Commission du Danube figure parmi les organisations internationales qui, dans leur travail pratique et dans le cadre de leur compétence et de leurs possibilités, sont appelées à aider à la mise en oeuvre de l'Acte final, de ce que la Commission est résolue à contribuer à l'accomplissement des tâches afin de respecter et de donner effet dans la pratique aux objectifs et aux principes consacrés dans l'Acte final, sur lesquels sont basées les relations entre les Etats participant à la Conférence.

La délégation tchécoslovaque se félicite également de ce que la Commission du Danube intensifiera ses travaux en se fondant sur l'esprit, sur les principes et sur les dispositions de l'Acte final, et qu'elle donnera plein effet à ses possibilités potentielles pour développer la coopération dans les questions relevant de la navigation danubienne.

La délégation de la Tchécoslovaquie est convaincue de ce que la Commission, conformément à la décision au point 5 de l'ordre du jour de la présente session, accordera dans ses plans de travail une place importante aux tâches consacrées dans l'Acte final et se rapportant à son activité. Nous avons en vue des tâches telles que la simplification et l'harmonisation des formalités administratives, des dispositions administratives et techniques dans le domaine de la navigation internationale, la favorisation, sous tous ses aspects, du développement des transports internationaux par voie d'eau des passagers et des marchandises, ayant également en vue la création d'un système navigable cohérent en Europe.

Tout cela est considéré comme une nécessité d'unifier et d'harmoniser les régimes juridiques du domaine de la navigation.

La délégation tchécoslovaque estime que la Commission du Danube aura à inscrire dans ses plans de travail futurs de nouveaux points, dont l'inclusion est appelée par le progrès atteint dans la réalisation de certaines tâches qui correspondent à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

Nous reconnaissons - dit M. Rak - que la Commission développe avec succès ses relations et sa coopération avec de nombreuses organisations internationales, ce en conformité avec les décisions adoptées, et que ce développement se poursuivra à l'avenir également dans l'esprit des principes de l'Acte final d'Helsinki.

Nous sommes reconnaissants à l'Union Soviétique - poursuit M. Rak - d'avoir proposé de créer des congrès paneuropéens pour le transport et la protection de l'environnement.

La délégation tchécoslovaque remercie la partie hongroise pour son initiative au sujet du point 5 de l'ordre du jour, remercie toutes les délégations pour l'activité qu'ils ont déployée dans le cadre de ce point, exprime sa gratitude à Mme Grishina, présidente du groupe de travail qui s'est occupé de ce problème, et à tous les collaborateurs du Secrétariat pour le concours qu'ils ont apporté.

Se déclarant pleinement résolue à contribuer par tous ses efforts à la mise en oeuvre de la décision proposée au point 5 de l'ordre du jour, la délégation tchécoslovaque communique que c'est avec satisfaction qu'elle votera pour son adoption.

M. Milovanović (Yougoslavie) - La délégation yougoslave exprime sa pleine satisfaction du fait que nous avons devant nous une proposition unanime du groupe de travail sur la question de l'activation de la Commission du Danube dans l'esprit de l'Acte final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe. Cette proposition a été obtenue après une discussion constructive et fructueuse de la part de tous les membres du groupe de travail.

La Yougoslavie s'est tout le temps activement engagée pour le succès de la Conférence de Helsinki et elle considère l'application de l'Acte final de cette Conférence comme une tâche d'importance exceptionnelle pour tous les pays européens, en conformité avec les principes proclamés dans ce document. Ces principes représentent la meilleure garantie de la coopération entre les pays européens, y inclus la coopération au sein de la Commission du Danube.

Déjà auparavant nous avons cherché, dans le cadre de la compétence de la Commission, des solutions acceptables pour tous les Etats-membres, convaincus que seules de telles solutions peuvent être efficaces et d'une valeur permanente. Nous sommes persuadés que dans le futur cet esprit sera encore plus présent, ce qui servira l'entente de tous les pays-membres de la Commission.

En outre, les principes de l'Acte final rendront possible aux pays-membres l'intensification de leur activité dans la Commission du Danube, en conformité avec la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948, ce qui est dans l'intérêt de tous les pays-membres et aussi de la navigation sur cette importante voie d'eau européenne.

La délégation yougoslave désire exprimer à la présidente du groupe de travail, Mme Grishina, à la vice-présidente, Mme Švehlova, ainsi qu'à tous les membres du groupe de travail, sa reconnaissance pour leurs travaux constructifs et fructueux.

La délégation yougoslave votera en faveur de l'adoption du Rapport du groupe de travail.

M. Videnov (Bulgarie) dit que la délégation de la République Populaire de Bulgarie relève avec satisfaction que le groupe de travail chargé de l'examen du point 5 de l'ordre du jour a bien accompli la tâche qui lui a été confiée par la séance plénière.

Le projet de décision que le groupe de travail soumet à l'examen de la session offre, de l'avis de la délégation bulgare, la possibilité d'intensifier les travaux

de la Commission du Danube dans l'esprit de l'Acte final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe.

Ce document de la Commission va contribuer à consolider et à développer la coopération des pays danubiens entre eux et également avec d'autres organisations internationales.

La République Populaire de Bulgarie accorde une grande importance à l'Acte final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe. Elle considère que ce document constitue un pas important dans la voie de la consolidation de la paix et de la sécurité et du développement de la coopération entre les pays de l'Europe et du monde.

L'Acte final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe est un document cohérent. Tous les principes et dispositions exposés dans ce document ont la même importance. Ils sont liés entre eux, interdépendants, et chacun d'eux doit être appliqué en tenant compte des autres. La délégation bulgare estime que c'est à cette méthode qu'il faut avoir recours lors de la mise en application des dispositions de l'Acte final quand il s'agit de l'activité de la Commission du Danube.

L'Acte final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe comporte plusieurs dispositions qui se rapportent à l'activité de la Commission du Danube, et la Commission peut contribuer à leur mise en effet.

A titre d'exemple, la délégation bulgare voudrait citer quelques dispositions de l'Acte final que les pays membres de la Commission pourraient mettre en oeuvre en ayant recours à cette fin à la Commission du Danube.

Telles sont par exemple: le développement de la coopération en vue de la création d'un réseau navigable cohérent en Europe; la protection des eaux contre la pollution, notamment des fleuves qui traversent le territoire de plusieurs Etats; l'unification des formalités administratives dans le domaine des transports internationaux; l'harmonisation des dispositions du domaine de la sécurité des transports fluviaux; l'élimination des disparités des régimes juridiques s'appliquant à la cir-

culatation sur les voies navigables intérieures soumises à des conventions internationales et, en particulier, de la disparité dans l'application de ces régimes, etc.

La délégation bulgare estime que la Commission du Danube pourrait faire un apport important à la solution de ces questions.

La délégation de la Bulgarie est de l'avis qu'en ce qui concerne le transport fluvial, les pays-membres devraient intensifier l'activité de leur organisation intergouvernementale, la Commission du Danube, et donner plein effet à ses possibilités, ainsi par exemple, en ce qui concerne les questions de la contribution de la Commission du Danube à l'unification des régimes s'appliquant à la circulation sur les voies navigables intérieures et, en premier lieu, sur le Danube, le Rhin et sur leurs liaisons, y compris celles sur lesquelles la Commission du Danube travaille déjà.

Ces travaux ont commencé déjà en 1972, lorsque la Commission du Danube a adopté à sa XXX^e session 16 points traitant de questions intéressant la navigation en connexion avec la liaison du Danube au Rhin.

La Commission du Danube a déjà inscrit quelques-unes de ces questions dans ses plans annuels adoptés aux sessions précédentes. Ainsi, elle a déjà préparé une comparaison du Code européen des voies de navigation intérieure aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et au Règlement de police pour la navigation du Rhin, une comparaison des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur la voie d'eau Rhin-Main-Danube, une comparaison des documents juridiques fondamentaux d'une importance pratique pour la navigation sur le Rhin, le Main et le Danube, une comparaison des méthodes de relevé statistique utilisées sur le Rhin, le Main et le Danube, et d'autres.

Le Secrétariat de la Commission du Danube a rassemblé et fait traduire de nombreux documents traitant des questions de la navigation sur le Rhin, qu'il a envoyés aux pays danubiens.

Le Plan à long terme que la session aura à examiner aujourd'hui comporte dans la section des questions juridiques plusieurs points parmi lesquels figurent l'établissement d'une information de synthèse sur les règles de la surveillance sanitaire, vétérinaire, phytosanitaire et douanière sur le Rhin, le Main, le Danube, l'Oder et l'Elbe, ainsi que l'étude de la question ayant pour objet la nécessité de reviser les Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube, les Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube, ainsi que les Recommandations relatives à l'unification de la surveillance douanière sur le Danube.

Lors de l'accomplissement de ces tâches en exécution de la décision de la Commission du Danube, il serait indiqué de tenir compte des règles en vigueur sur d'autres voies navigables intérieures, dans des domaines analogues, afin d'éliminer les disparités entre ces règles. La Commission du Danube pourra ainsi contribuer aux travaux et études poursuivis sur ces questions dans le cadre de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU. Ce faisant, la Commission du Danube doit toujours se guider du principe du strict respect de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

Comme deuxième pas, la Commission du Danube pourrait, en commun avec la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, formuler des propositions portant sur l'unification des règles et dispositions dans les domaines respectifs, afin qu'il puisse être recommandé que les propositions préparées par les deux commissions fluviales soient soumises pour examen à la CEE/ONU.

En vue de la mise en pratique des dispositions de l'Acte final dans le domaine des transports, y compris le transport fluvial, la tenue de congrès paneuropéens, notamment d'un congrès pour les questions de transport est, de l'avis de la délégation bulgare, d'une grande importance.

La délégation de la République Populaire de Bulgarie remercie la République Populaire Hongroise d'avoir proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la présente session un point au sujet de l'Acte final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe. La délégation

tion bulgare remercie tous les Représentants pour leur apport précieux et leur coopération constructive dans la recherche de la solution à cette question.

Poursuivant, M. Videnov exprime la reconnaissance de sa délégation à Mme Grishina, présidente du groupe de travail, à Mme Švehlova, vice-présidente de ce groupe, et à tous ceux qui ont pris part aux travaux de ce groupe, et dit que celui-ci a bien travaillé.

Profitant de l'occasion, M. Videnov remercie les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube, avec M. Dr Fekete, le Directeur du Secrétariat en tête, pour leur concours dans l'examen des questions et pour la préparation de la documentation que requiert l'élaboration de l'unification des documents pour les voies d'eau intérieures.

La délégation de la République Populaire de Bulgarie est d'accord avec le rapport du groupe de travail soumis à l'examen et le projet de décision proposé, et votera pour leur adoption.

M. Frölichsthal (Autriche) exprime la satisfaction de la délégation autrichienne pour les résultats acquis par la présente session de la Commission du Danube au sujet du point 5 de l'ordre du jour.

La décision soumise à la session est le résultat d'une collaboration constructive entre toutes les délégations.

M. Frölichsthal rappelle le grand travail accompli par les dames présentes à cette table, respectivement présidente et vice-présidente du groupe de travail, qui ont montré être tout à fait à la hauteur de leurs collègues masculins.

La délégation autrichienne se félicite que c'est dans l'esprit de la Conférence de Helsinki et avec consensus que le texte présenté a été libellé.

De ce fait, la délégation autrichienne votera pour le texte de la décision.

M. Pavlov (Union Soviétique) dit que l'actuelle session de la Commission du Danube est la première session de cette organisation internationale après l'achèvement des travaux de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe, événement d'une importance internationale primordiale.

La délégation soviétique relève tout particulièrement que grâce à la proposition constructive du Représentant de la République Populaire Hongroise et à la participation active de toutes les délégations, les débats sur une question fort importante, celle de l'intensification des travaux de la Commission en connexion avec les résultats de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe ont été fructueux. Le projet de décision soumis à l'examen de la session sur ladite question, souligne la grande importance que tous les pays membres de la Commission accordent à la Conférence-même et au document final qui a été adopté à cette Conférence, affirme la volonté commune de contribuer sans relâche à la poursuite de l'intensification des travaux de la Commission dans l'esprit du document final de la Conférence européenne, conformément aux dispositions de la Convention de Belgrade.

Il est fort important que dans ledit projet de décision l'accomplissement des tâches de la Commission du Danube est étroitement lié à la mise en effet de toutes les dispositions de l'Acte final dans son ensemble, à la mise en pratique des résultats de la Conférence européenne.

L'Union Soviétique, et ceci a été réaffirmé au XXV^e Congrès du Parti Communiste de l'Union Soviétique, accorde une grande importance à la consolidation de la détente internationale et à la mise en oeuvre conséquente des arrangements obtenus à Helsinki.

Tout le monde connaît bien les pas concrets de l'Union Soviétique dans cette direction, comme par exemple la proposition de convoquer des congrès paneuropéens sur des questions de la coopération dans le domaine de la protection de l'environnement, du transport et de l'énergie. La XXXI^e session de la CEE/ONU, tenue récemment, a réagi à cette proposition d'une manière positive. A cette session de la CEE, il a été notamment indiqué que le con-

grès sur les problèmes du transport pourrait examiner les questions de l'amélioration du réseau européen des principales artères de transport, du développement des moyens de transport à grandes vitesses et portée en lourd, de la création de voies navigables intérieures profondes et du développement de la navigation. Il nous semble que les dispositions de l'Acte final, y compris le chapitre qui traite de la coopération dans le domaine des transports, tout comme la réalisation des propositions sur la tenue de congrès paneuropéens, et notamment d'un congrès sur les problèmes du transport, sont en rapport direct avec l'activité pratique de la Commission du Danube. On pourrait en dire autant au sujet d'autres projets prévus dans l'Acte final, qui sont d'un intérêt commun, tel le projet de création d'un réseau de voies navigables cohérent en Europe. Sous cet aspect, une grande importance aurait, de l'avis de la délégation soviétique, l'intensification de l'activité de la Commission du Danube sur les thèmes énumérés dans la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe. Dans ce contexte, il importerait également de déployer de nouveaux efforts en vue du développement de la coopération entre la Commission du Danube et la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales.

Le document final de la Conférence européenne crée ainsi de bonnes possibilités pour l'intensification de l'activité de la Commission du Danube. Le projet de décision sur le point 5 de l'ordre du jour, soumis à l'examen de la session, ainsi que le Plan à long terme à titre d'orientation, dont l'adoption est envisagée par la session, constituent, de l'avis de la délégation soviétique, une bonne base pour donner encore plus d'effets à une mise en oeuvre efficace et intégrale du potentiel de la Commission, au développement de ses relations internationales.

Ce fait a été dûment reflété dans les documents de la session en cours et s'exprime dans l'avis unanime sur la nécessité d'entreprendre dans un proche avenir des mesures d'ordre pratique afin de régulariser le statut consultatif de la Commission du Danube au sein de la CEE/ONU.

La délégation soviétique apprécie hautement les travaux accomplis par la Commission du Danube au cours de la période écoulée et visant à trouver une solution positive aux questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et autres, ce dans l'intérêt de la poursuite du développement de la navigation danubienne. Ces travaux se reflètent concrètement dans les documents, matériaux et publications préparés par la Commission avec le concours actif des autorités compétentes des pays danubiens et du Secrétariat de la Commission.

La délégation soviétique votera pour l'approbation du rapport du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail, du projet de Plan de travail pour 1976/1977 et du point 5 de l'ordre du jour.

Je voudrais également - dit M. Pavlov - exprimer ma reconnaissance et ma haute appréciation à l'égard de l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube.

En conclusion, M. Pavlov dit que la délégation soviétique est profondément touchée par les condoléances exprimées par suite du décès subit et prématuré de leur camarade, ami et collègue, Vassili Timofeevitch Tziganov.

M. Cotoș (Roumanie) note qu'en écoutant le rapport du groupe de travail, présenté par la présidente du groupe, Mme Grishina et par Mme Švehlova, et contenant les projets de décision du groupe de travail, la délégation roumaine voit en cela l'expression de la réussite des travaux de la Commission, et cela est aussi une expression de l'esprit de l'Acte final de la Conférence de Helsinki.

Il est possible de parler longuement sur l'importance de cet Acte. Mais on en a parlé, l'Acte a été signé et il est mis en pratique par les Chefs de nos Etats, dit M. Cotoș.

En ma qualité de Représentant de mon pays - dit M. Cotoț - j'ai compris en quoi consiste ma contribution concrète dans l'application de cet Acte en ce qui concerne le fonctionnement de la Commission du Danube; j'ai en vue par cela le respect stricte de la Convention de Belgrade et des Règles de procédure de la Commission du Danube.

C'est d'ailleurs dans tous nos travaux au cours de la présente session que cet esprit s'est avéré et c'est là un motif pour nous de nous réjouir. En même temps, cela nous oblige de coopérer, de travailler dans l'esprit du consensus, dans ce que fait et dans tout ce que se propose de faire la Commission du Danube.

M. Cotoț précise encore une fois que le projet de décision proposé à la session ne pourra pas être interprété d'une manière quelconque, comme modifiant la compétence et les attributions de la Commission du Danube stipulées par la Convention, parce que l'Acte final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe s'adresse directement aux Etats participants et non à la Commission.

La délégation roumaine tient à remercier en premier lieu Messieurs les Représentants, tous les membres de délégation, le Secrétariat de la Commission et tout le personnel de la Commission du Danube, qui ont contribué à ce que nous ayons maintenant un projet de décision devant nous.

M. Cotoț déclare que la délégation roumaine votera en faveur de cette décision.

Il remercie Mme Grishina et Mme Švehlova pour leur contribution directe à ces résultats.

En conclusion, M. Cotoț dit qu'il apprécie beaucoup l'activité déployée par Monsieur l'Ambassadeur Moravec, tant dans les rencontres des Représentants que dans le déroulement des séances plénières de la Commission.

Le *Président*, constatant que tous les Représentants se sont prononcés sur le point 5 de l'ordre du jour, propose de voter sur le projet de décision proposé par le groupe de travail.

Le projet de décision sur le point 5 de l'ordre du jour est mis au vote.

La décision sur le point 5 de l'ordre du jour: "Intensification des travaux de la Commission du Danube dans l'esprit de l'Acte final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe, et notamment sous l'aspect du point 6, par. 8 de ce document, conformément à la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube" est adoptée à l'unanimité (doc.CD/SES 34/38).

Le *Président* note que la décision adoptée sur le point 5 de l'ordre du jour a une grande importance pour les travaux de la Commission du Danube et son activité dans l'esprit de l'Acte final sur la Sécurité et la Coopération en Europe. De nouvelles perspectives s'ouvrent devant la Commission du Danube pour sa meilleure mise en oeuvre et pour l'intensification de son activité en vue de la réalisation de ses tâches conformément à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, du développement de la coopération dans le domaine de la navigation danubienne.

Il remercie Mme Grishina, présidente du groupe de travail, et Mme Švehlova, vice-présidente de ce groupe de travail, ainsi que tous ceux qui ont pris part aux réunions dudit groupe pour leur apport considérable aux travaux de la session.

La session passe à l'examen du point 6 de l'ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1975 au 22 mars 1976, du point 8 de l'ordre du jour - Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période de juin 1976 à mars 1977, et du point 9 de l'ordre du jour - Projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube pour la période 1976-1979.

Mme Grishina, présidente du groupe de travail qui s'est occupé de ces questions, présente la partie du rapport qui traite desdits points et les projets de décision - doc. CD/SES 34/29 (Annexes II).

Le *Président* prie les Représentants de se prononcer sur le rapport présenté par le groupe de travail.

M. Miľovanovič (Yougoslavie), au nom de la délégation yougoslave, exprime sa reconnaissance pour l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube. Même s'il existait quelques différences d'opinions relatives à certains points de l'exécution du Plan de travail, la délégation yougoslave constate avec satisfaction que le Secrétariat, M. le Directeur Fekete, les directeurs adjoints, M. Secarin et M. Novakovič, et tous les autres membres du Secrétariat ont accompli un travail de grande importance, en déployant beaucoup d'efforts et avec un haut degré de compétence professionnelle.

La délégation yougoslave désire exprimer à la présidente du groupe de travail, Mme Grishina, sa reconnaissance pour son travail efficace. La délégation yougoslave votera pour les points 6, 8 et 9 de l'ordre du jour.

M. Kovács (Hongrie) dit qu'ayant examiné le Rapport du Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1975/1976, la délégation hongroise constate avec satisfaction que le Plan de travail a été accompli avec succès.

La délégation hongroise estime que les autorités compétentes des pays danubiens ont grandement contribué à l'accomplissement du Plan de travail en fournissant leurs données.

La délégation hongroise exprime sa reconnaissance au groupe de travail pour son activité.

Le *Président* met aux voix le projet de décision concernant le Rapport du Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1975 au 22 mars 1976 et le projet de Plan de travail de la Commission pour la période du 26 juin 1976 au 21 mars 1977 (points 6 et 8 de l'ordre du jour).

La décision sur lesdits points est adoptée à l'unanimité
- doc. CD/SES 34/39 (Annexes I).

Le *Président* met aux voix le projet de décision proposé par le groupe de travail sur le projet de Plan

de travail à long terme de la Commission du Danube, à titre d'orientation (point 9 de l'ordre du jour).

La décision sur ledit point est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 34/40 (Annexes I).

Le *Président* remercie Mme Grishina, présidente du groupe de travail qui s'est occupé des points 6, 8 et 9 de l'ordre du jour, ainsi que tous les membres de ce groupe de travail pour leur contribution importante aux travaux de la session.

Le *Président* propose de passer à l'examen des questions financières, à savoir du projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube (point 7 de l'ordre du jour), du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1975 (point 10 de l'ordre du jour) et du projet de budget de la Commission du Danube pour 1976 (point 11 de l'ordre du jour), et donne la parole à M. Hohenfellner, président du groupe de travail pour les questions financières.

M. *Hohenfellner* présente le Rapport du groupe de travail pour les questions financières et les projets de décision sur chacun des points respectifs de l'ordre du jour - doc. CD/SES 34/33 (voir Annexes II).

M. *Milovanović* (Yougoslavie) dit que la délégation yougoslave se félicite des travaux du groupe de travail pour les questions financières. Grâce à la compétence du président de ce groupe de travail, M. Hohenfellner, et aux efforts constructifs de tous les membres du groupe, un très bon rapport a été soumis à la session, ce qui facilitera l'élaboration du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

La délégation yougoslave votera pour l'adoption de ce rapport.

M. Stoïmenov (Bulgarie) dit que la délégation bulgare estime que le Rapport du Directeur du Secrétariat reflète bien la gestion financière de la Commission du Danube en 1975. Le fait que l'exercice budgétaire s'est achevé avec un solde de plus de 30.000 forints constitue, de l'avis de la délégation bulgare, un élément positif. Il indique que la direction de la Commission, la direction du Secrétariat et le chef-comptable veillent avec soin à la dépense des ressources du budget de la Commission.

Nous nous félicitons, dit M. Stoïmenov, d'avoir pu, grâce aux efforts du groupe de travail et au concours du Secrétariat, trouver la possibilité de satisfaire les besoins financiers envisagés pour 1976, sans augmenter le montant total du budget par rapport à celui de l'année dernière.

La délégation bulgare exprime sa certitude que le Règlement sur la gestion financière de la Commission sera définitivement établi au courant de cette année, ainsi que le prévoit le Plan de travail, ce qui permettra d'améliorer encore davantage cette gestion.

La délégation bulgare espère également que la réunion d'experts pour les questions financières trouvera une bonne solution aux questions concernant le loyer du siège de la Commission, solution qui permettrait d'assurer le maintien en bon état de l'immeuble, sans exiger de nouvelles dépenses de la part des pays membres de la Commission.

M. Stoïmenov exprime la reconnaissance de la délégation bulgare au groupe de travail, à son président, M. Hohenfellner, qui ont accompli avec compétence les tâches qui leur ont été confiées.

La délégation bulgare votera pour l'adoption du Rapport sur les questions financières et les projets de décision présentés.

Le *Président* met aux voix le projet de décision concernant le Rapport du Directeur sur l'accomplissement du budget de la Commission du Danube pour 1975 (point 10 de l'ordre du jour).

La décision sur ledit point est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 34/34 (voir Annexes I).

Le *Président* met aux voix le projet de décision concernant le projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube (point 7 de l'ordre du jour).

La décision sur ledit point est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 34/35 (voir Annexes I).

Le *Président* met aux voix le projet de décision concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 1976 et ses 3 annexes (point 11 de l'ordre du jour).

La décision sur ledit point est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 34/36 (voir Annexes I).

Le *Président* remercie M. Hohenfellner, président du groupe de travail pour les questions financières et tous les membres de ce groupe pour leur contribution considérable aux travaux de la session.

Le *Président* propose d'adopter, conformément au point 12 de l'ordre du jour et aux articles 14 et premier des Règles de procédure de la Commission du Danube, l'Ordre du jour à titre d'orientation de la prochaine XXXV^e session ordinaire, et d'établir la date de son déroulement.

L'Ordre du jour à titre d'orientation de la XXXV^e session de la Commission du Danube est mis aux voix.

L'Ordre du jour à titre d'orientation de la XXXV^e session est adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 34/37 (voir Annexes III).

Le *Président* communique que les observateurs de la Commission de l'Oder, n'ayant pas eu la possibilité d'assister personnellement à la troisième séance plénière de la session, ont demandé que lecture soit don-

née de leur intervention, et il prie le représentant du Secrétariat, M. Novaković, de se charger de cette tâche.

M. Novaković (*Secrétariat de la Commission du Danube*) donne lecture du texte remis par les observateurs de la Commission de l'Oder:

"Monsieur le Président,
Messieurs les Représentants,
Mesdames et Messieurs,

Au nom de la Commission de l'Oder, de la part de laquelle Monsieur Dr. M. Milkowsky a eu le plaisir d'assister à la Session jubilaire de la Commission du Danube consacrée au 25^{ème} anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, ainsi qu'au nom du premier vice-président de la Commission de l'Oder, Monsieur l'Ingénieur Ryžard Bialas, directeur général de l'Union de la navigation intérieure de Pologne, et en mon propre nom, permettez-moi de saluer la XXXIV^e session de la Commission du Danube.

J'aimerais exprimer nos remerciements pour la décision de la XXXIII^e session de la Commission du Danube au sujet des relations internationales, qui nous a permis de participer aux travaux et d'assister à la session et aux réunions de la Commission du Danube en qualité d'observateurs.

La maladie de M. Bialas l'ayant empêché d'être présent à la session, c'est à moi que revient l'honneur de donner à la Commission du Danube une brève information sur l'activité de la Commission de l'Oder et des autorités compétentes de la Pologne.

Il y a déjà plus de 3 ans que nous poursuivons des échanges de documents et de publications avec la Commission du Danube et que nous avons des rencontres personnelles avec des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission ainsi qu'avec les diverses organisations des pays danubiens et même rhénans, y compris la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

Je puis vous informer du grand intérêt que nous attachons à la réalisation de la liaison de l'Oder au Danube et à d'autres voies intérieures de l'Europe. La réunion du Groupe de travail des transports par voie na-

vigable du Comité des transports intérieurs de la CEE de l'ONU, qui se tiendra probablement du 13 au 17 septembre 1976 à Wroclaw, en Pologne, sera consacrée à l'étude des questions s'y rapportant.

Dans ce contexte, je peux vous informer également que le 23 janvier 1976 nos autorités ont pris une décision (N° 8/76) établissant non seulement les prévisions du développement des transports fluviaux jusqu'en 1980, mais garantissant également les fonds nécessaires pour les constructions d'ordre hydrotechnique et nautique, y compris les travaux de recanalisation du cours supérieur de l'Oder entre Kozle et Wroclaw, et du canal de Gliwice au moyen de l'approfondissement de ce canal et de l'allongement des écluses, conformément aux gabarits adoptés dans le cadre de la CEE/ONU pour les voies d'eau intérieures de la catégorie IV.

Une nouvelle chute à Malczyce, près de Wroclaw, allongera la canalisation de l'Oder jusqu'au km 305, ce qui veut dire que l'Oder sera navigable sur plus de 23 km en catégorie IV.

J'espère que vous pourrez conclure de cette information que notre Commission de l'Oder fait de son mieux pour l'amélioration des conditions de la navigation et prépare par ce fait le feu vert pour la liaison Oder-Danube.

En ce qui concerne le trafic sur l'Oder, celui-ci a atteint en 1975 8,4 millions de tonnes, avec un rendement de 1,2 milliard de t-km, tandis que le trafic prévu sur l'Oder pour 1980 s'élèvera à 28 millions de tonnes.

Monsieur le Président, je me permets de profiter de cette occasion pour rappeler l'invitation qui a été adressée officiellement au Secrétariat de la Commission du Danube et par laquelle la Commission de l'Oder a invité le Directeur, avec ses collaborateurs, à rendre visite cette année à la Commission de l'Oder et à des organisations qui s'occupent des questions de la navigation intérieure.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de votre attention.

Budapest, le 23 juin 1976"

Le *Président* remercie M. Novaković et propose de passer au dernier point de l'ordre du jour, à savoir le point "Divers", et d'adopter dans le cadre de ce point le communiqué pour la presse.

Le texte du projet de communiqué préparé par le Secrétariat a été présenté aux Représentants.

Le *Président*, notant qu'il n'y a pas d'observations au projet de texte, constate que le communiqué pour la presse au sujet de la XXXIV^e session de la Commission du Danube est adopté (voir Annexes IV).

M. *Frölichsthal* (Autriche) dit que la présente session, qui a été particulièrement laborieuse, arrive à sa fin. Il adresse ses remerciements à Monsieur le Président, l'Ambassadeur Moravec, ainsi qu'à toutes les délégations présentes qui ont contribué au succès de la XXXIV^e session.

Poursuivant, M. *Frölichsthal* dit qu'il aimerait souligner tout particulièrement l'abnégation avec laquelle tout le personnel du Secrétariat, depuis Messieurs les Directeur et Vice-directeurs jusqu'à l'huissier, ont accompli leur devoir en travaillant jour et nuit.

Je sais - dit M. *Frölichsthal* - que ceci se rapporte surtout au personnel dirigeant et aux interprètes, et je mentionne ici particulièrement le travail de Mme Léderer et de tous les autres. Je tiens à leur adresser mes remerciements très chaleureux.

Le *Président*, M. *Moravec* constate que toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session ont été débattues et des décisions ont été adoptées à leur sujet.

La présente session a une grande importance, car elle a examiné non seulement les questions traditionnelles, mais aussi les questions en rapport avec l'intensification des travaux de la Commission du Danube dans l'esprit de l'Acte final ainsi que le projet de Plan de travail à long terme, et elle a adopté des décisions à leur sujet.

La Commission du Danube a relevé la grande importance de l'Acte final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe et la mise en effet des principes et des dispositions de ce document.

La Commission du Danube a décidé de se guider de l'esprit de l'Acte final afin d'intensifier ses travaux et de prier les pays membres de la Commission du Danube de donner plein effet aux possibilités qu'offre la Commission pour la promotion de la coopération dans les questions qui relèvent de la navigation danubienne.

La mise en oeuvre de ces principes ouvre de nouvelles possibilités pour l'extension de l'activité fructueuse de la Commission du Danube dans l'esprit traditionnel d'entente mutuelle et de coopération lors de la solution des questions communes liées à la navigation danubienne.

C'est grâce à la coopération étroite et aux efforts déployés par tous les Représentants des pays membres de la Commission et par leurs délégations que les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session ont toutes pu être résolues avec succès.

M. Moravec dit qu'il voudrait adresser ses remerciements les plus sincères à tous les Représentants pour le concours qu'ils lui ont accordé dans l'accomplissement de ses fonctions de Président de la Commission du Danube et voudrait également exprimer sa reconnaissance au Secrétaire de la Commission, M. Frölichsthal, pour sa coopération constructive pendant la période entre les sessions.

Poursuivant, M. Moravec dit qu'il désire profiter de l'occasion pour exprimer la reconnaissance de la Commission du Danube au Gouvernement de la République Populaire Hongroise pour les soins constants dont il entoure la Commission.

M. Moravec souligne également le concours du Secrétariat à l'activité de la Commission du Danube, et remercie les fonctionnaires pour le travail effectué en vue de la préparation et du déroulement de la présente session. Il remercie tout particulièrement les interprètes qui ont aidé ceux qui assistaient à la session à mieux se comprendre.

En conclusion, M. Moravec remercie tous les présents pour leur coopération constructive, leur souhaite de grands succès dans les travaux futurs, une bonne santé et du bonheur dans leur vie personnelle, et déclare close la XXXIV^e session ordinaire de la Commission du Danube.

La session est close à 13 heures 30 minutes.

Le Président
de la Commission du Danube

Signé: Dr V. Moravec

Le Secrétaire
de la Commission du Danube

Signé: Dr F. Frölichsthal

ANNEXES

I

D E C I S I O N S

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-QUATRIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant les questions nautiques

(Adoptée à la séance plénière du 21 juin 1976)

Après avoir examiné le point 1 de l'ordre du jour ainsi que le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques, la XXXIV^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation, avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques (doc. CD/SES 34/15);

2. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, avec la participation de spécialistes en questions de navigation (doc. CD/SES 34/16);

3. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et de navigation (doc. CD/SES 34/17) traitant des questions nautiques;

4. d'approuver le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques (doc. CD/SES 34/14).

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-QUATRIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant les questions hydrotechniques

(Adoptée à la séance plénière du 21 juin 1976)

Après avoir examiné le point 2 de l'ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques traitant des questions hydrotechniques, la XXXIV^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube de Regensburg à Sulina au cours de la période du 1^{er} septembre 1974 au 31 août 1975 (doc. CD/SES 34/2);

2. d'examiner à la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques le projet de Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation, avec les renseignements complémentaires reçus des pays danubiens;

3. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et de navigation (doc. CD/SES 34/17), qui traite des questions hydrotechniques;

4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques, qui traite des questions hydrotechniques, y compris le projet de la lettre de réponse au Secrétaire exécutif de la CEE/ONU (doc. CD/SES 34/18).

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-QUATRIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions hydrométéorologiques

(Adoptée à la séance plénière du 21 juin 1976)

Après avoir examiné le point 3 de l'ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques traitant des questions hydrométéorologiques, la XXXIV^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de mettre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1977 les codes hydrologiques internationaux FM 67-VI HYDRA et FM 68-VI HYFOR;

2. d'approuver les propositions du Secrétariat de la Commission du Danube relatives au remplacement des codes actuellement en vigueur conformément aux Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube (doc. CD/SES 34/1);

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques qui traite des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 34/18).

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-QUATRIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant les questions statistiques

(Adoptée à la séance plénière du 21 juin 1976)

Après avoir examiné le point 4 de l'ordre du jour ainsi que le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions statistiques, la XXXIV^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver les tableaux modifiés du Schéma de l'Annuaire statistique (doc. CD/SES 34/20/a, b, c, d, e);

2. d'approuver le Schéma de l'Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube pour la période de 1950 à 1974 (doc. CD/SES 34/21);

3. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions statistiques (doc. CD/SES 34/22) et recommander aux autorités compétentes des pays danubiens de prendre les mesures exposées sous point 1 dudit Rapport;

4. d'approuver le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions statistiques (doc. CD/SES 34/19).

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-QUATRIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le point 5 de l'ordre du jour "Intensification des travaux de la Commission du Danube dans l'esprit de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, et notamment sous l'aspect du point 6, par. 8 de ce document, conformément à la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube"

(Adoptée à la séance plénière du 25 juin 1976)

Ayant examiné le point 5 de l'ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail, du projet de Plan de travail et du point 5 de l'ordre du jour traitant dudit point,

Ayant en vue la grande importance que tous les Etats membres de la Commission du Danube accordent à l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui constitue un événement d'une grande portée,

La XXXIV^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. De contribuer fermement, dans l'exercice des attributions de la Commission du Danube prévues par la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube au respect et à la mise en pratique par les Etats membres de la Commission participants à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe de cet Acte final dans son ensemble - des buts, des principes et des autres dispositions de ce document;

2. Dans le but d'intensifier les travaux de la Commission du Danube, lors de l'établissement et de la réalisation des tâches de la Commission, prévues dans ses plans de travail, de s'inspirer de l'esprit de l'Acte fi-

nal de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe dans son ensemble, et notamment sous l'aspect du point 6, par. 8 de ce document, conformément à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube:

3. De prier les pays membres de la Commission du Danube de tirer pleinement partie des possibilités offertes par la Commission du Danube pour le développement de la coopération dans le domaine des questions relevant de la navigation danubienne;

4. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail, du projet de Plan de travail et du point 5 de l'ordre du jour, qui traite du dit point.

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-QUATRIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1976 au 22 mars 1976 et du projet de Plan de travail pour la période d'avril 1976 à mars 1977

(Adoptée à la séance plénière du 25 juin 1976)

Après avoir examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1975 au 31 décembre 1975 et l'Addendum à ce Rapport couvrant la période du 1^{er} janvier au 14 juin 1976, le projet de Plan de travail pour la période du 26 juin 1976 au 21 mars 1977 et le Rapport du groupe de travail traitant desdites questions, la XXXIV^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail pour la période du 26 avril au 31 décembre 1975 (doc. CD/SES 34/6) et l'Addendum à ce Rapport couvrant la période du 1^{er} janvier au 14 juin 1976 (doc. CD/SES 34/12);

2. d'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 juin 1976 au 21 mars 1977 (doc. CD/SES 34/30);

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail, du projet de Plan de travail et du point 5 de l'ordre du jour (doc. CD/SES 34/29), traitant des points 6 et 8 de l'ordre du jour.

D E C I S I O N

DE LA TRENTIÈME-QUATRIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant le projet de Règlement relatif à la gestion
financière de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 25 juin 1976)

Ayant examiné le projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions financières qui traite du point 7 de l'ordre du jour, et considérant la proposition du groupe de travail relative aux conditions d'emploi de l'immeuble où siège la Commission (partie concernant l'art. III du budget), la XXXIV^e session de la Commission du Danube DECIDE

1. de rassembler les avis et les propositions des pays-membres sur le projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube qui, à cette fin, sera transmis par le Secrétariat accompagné d'un commentaire sur les articles; diffuser les avis et propositions reçus aux pays-membres;

- établir une information du Secrétariat sur les divers mécanismes de contrôle financier existant dans d'autres organisations internationales;

- soumettre le projet de Règlement avec le commentaire par articles, les avis et propositions des pays-membres et l'information du Secrétariat sur les mécanismes de contrôle financier à la réunion d'experts pour les questions financières avec la participation de juristes;

2. de convoquer du 14 au 18 février 1977 une réunion d'experts pour les questions financières avec la participation de juristes; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.
- b) Examen des conditions les plus convenables au point de vue financier et juridique de l'emploi par la Commission du Danube de l'immeuble où se trouve son siège;

3. d'examiner à la XXXV^e session le Rapport de la réunion d'experts pour les questions financières avec la participation de juristes;

4. d'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions financières dans sa partie traitant du point 7 de l'ordre du jour (doc. CD/SES 34/33).

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-QUATRIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant le projet de Plan de travail à long terme de la Commission
du Danube à titre d'orientation

(Adoptée à la séance plénière du 25 juin 1976)

Après avoir examiné le projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail, du projet de Plan de travail et du point 5 de l'ordre du jour, traitant le projet de Plan de travail à long terme à titre d'orientation, la XXXIV^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'adopter le Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation (doc. CD/SES 34/31) et de l'utiliser lors de l'établissement des projets de plan de travail annuels de la Commission du Danube;

2. d'examiner tous les trois ans, en session ordinaire de la Commission, le Rapport du Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube sur l'état d'accomplissement du Plan de travail à long terme à titre d'orientation et d'introduire dans ce Plan les compléments et précisions nécessaires;

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail, du projet de Plan de travail et du point 5 de l'ordre du jour, traitant de l'examen du Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation (doc. CD/SES 34/29).

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-QUATRIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur
l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1975

(Adoptée à la séance plénière du 25 juin 1976)

Ayant examiné le Rapport financier sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1975, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions financières qui traite du point 10 de l'ordre du jour, la XXXIV^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport financier sur l'exécution du budget et le bilan de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1975.

Exécution du budget

- Chapitre des recettes 7,188.669,58 Ft
- Chapitre des dépenses 6,828.491,57 "

Bilan

- Actif 360.178,01 Ft
- Passif 360.178,01 "

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 34/8;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1976 le solde du budget pour 1975 de 360.178,01 Ft;

3. d'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions financières (doc. CD/SES 34/33) dans sa partie traitant du point 10 de l'ordre du jour.

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-QUATRIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant le projet de budget de la Commission du Danube
pour 1976

(Adoptée à la séance plénière du 25 juin 1976)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1976, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 11 de l'ordre du jour, la XXXIV^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1976 dans la somme de

7,224.700 forints pour son chapitre des recettes
et 7,224.700 forints pour son chapitre des dépenses
(doc. CD/SES 34/32);

de fixer les annuités des Etats-membres pour 1976 établies conformément à l'art. 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube afin de couvrir les frais d'entretien de la Commission, dans le montant de 968.300 forints par Etat-membre;

2. de transférer au budget de la Commission pour 1976 le solde du bilan au 31 décembre 1975 qui s'élève à 360.178,01 forints;

3. d'approuver à partir du 1^{er} janvier 1976 les appointements de base des fonctionnaires inscrits au tableau du personnel du Secrétariat de la Commission conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 34/36;

4. d'approuver à partir du 1^{er} janvier 1976 les appointements de base des employés non inscrits au tableau du personnel du Secrétariat de la Commission, conformément à l'Annexe 2 au doc. CD/SES 34/36;

5. d'établir à partir du 1^{er} janvier 1976 les allocations pour enfants, versées aux fonctionnaires inscrits au tableau du personnel conformément à l'art. 13 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat, respectivement à 735 et à 945 Ft par enfant et par mois;

6. de fixer le montant en devises de l'indemnité journalière pour les fonctionnaires du Secrétariat en mission dans un pays autre que celui où siège la Commission, conformément à l'Annexe 3 au doc. CD/SES 34/36;

7. d'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions financières dans sa partie traitant du point 11 de l'ordre du jour (doc. CD/SES 34/33).

ARTICLE I/1Appointements de base

	<u>en forints</u>
Directeur du Secrétariat	13.545
Directeur-adjoint - Chef de section	12.810
Conseiller	11.340
Chef-comptable	11.340
Ingénieur en chef	10.028
Interprète en chef	9.345
Caissier	8.873
Correcteur-sténodactylographe	7.140

ARTICLE II/1Appointements de base
(Supplément de 50 Ft non inclus)

	<u>en forints</u>
Administrateur	6.710
Technicien-hydrométéorologue	5.555
Statisticien	5.555
Technicien-dessinateur	4.631
Dactylographe-sténographe	4.862
Secrétaire-interprète	5.208
Archiviste-bibliothécaire	4.977
Garçon de bureau	3.938
Mécanicien-chauffeur de chaudière	4.169
Chauffeur	4.400
Portier	4.400
Femme de service	3.014

Indemnités journalières
en monnaies étrangères

P a y s	du 1 ^{er} janvier au 31 mars 1976	à partir du 1 ^{er} avril 1976
Autriche	300 Sch	317 Sch
Belgique	710 FB	805 FB
Bulgarie	14,30 Leva	14,30 Leva
Canada	21,50 C\$	24 C\$
Cuba	21 Pesos	21 Pesos
Tchécoslovaquie	138 Kč	138 Kč
Danemark	113 DKr	120 DKr
Grande-Bretagne	7 £	8,90 £
France	92 FFrs	105 FFrs
RD d'Allemagne	42 DM	42 DM
RF d'Allemagne	48 DMW	48 DMW
Italie	9.800 Lires	11.000 Lires
Mongolie	60 Tougriks	60 Tougriks
Pays-Bas	44 Hfl	47 Hfl
Pologne	290 Zloty	290 Zloty
Roumanie	125 Lei	125 Lei
Suède	72 SKr	82 SKr
Suisse	56 SFr	56 SFr
Yougoslavie	230 Din.	248 Din.
Union Soviétique	10 Rb.	10 Rb.
USA	22,50 \$	24,50 \$

A N N E X E S

II

RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

R A P P O R T

du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques

Le groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques, formé en vertu de l'article 6 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la XXXIV^e session de la Commission à sa séance plénière du 14 juin 1976, a tenu ses séances les 15, 16 et 18 juin 1976.

Aux séances du groupe de travail ont pris part:

- | | |
|-------------------------|--|
| Délégation autrichienne | - M. Hohenfellner
M. Bogen
M. Niesner
M. Glasel
M. Leinschitz
M. Frühwirth |
| Délégation bulgare | - M. Antonov
M. Haralanov |
| Délégation hongroise | - M. Szekeres
M. Angeli
Mlle Zverkó
M. Székely
M. Káldy
M. Kovács D.
M. Kiss
Mme Pintér |
| Délégation roumaine | - M. Ocănoaia
M. Cristescu
M. Rîureanu
M. Mateescu
M. Balint |

Délégation soviétique	- M. Bannov M. Vorontzov Mme Grishina M. Morgounov M. Piskounov
Délégation tchécoslovaque	- M. Rak M. Zahradniček M. Kincel Mme Švehlova M. Hlumsky
Délégation yougoslave	- M. Stalio M. Lalošević M. Gavrilović
Ministère des Transports de la RF d'Allemagne	- M. Oeding M. Pertzsch M. Rohrbach
Commission Economique pour l'Europe de l'ONU	- M. Chouvalov
Conseil d'Assistance Economique Mutuelle	- M. Nels
Commission de l'Oder	- M. Trojnacki M. Milkowski M. Grębowiec

Aux séances du groupe de travail ont également participé des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission: MM. Fekete, Novaković, Secarin, Kelle, Karabatakov, Vincent, Hristanov, Kaufmann, Wolfzettel, Balan et Mme Lederer.

Sur la proposition de M. Rak, suppléant du Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque à la Commission du Danube, soutenue par M. Antonov, conseiller de la délégation bulgare et par M. Stalio, suppléant du Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube, M. Szekeres, conseiller de la délégation hongroise a été élu président du groupe de travail. Sur la proposition de M. Bannov, suppléant du Représentant de l'Union des Républiques Socia-

listes Soviétiques à la Commission du Danube, soutenue par M. Angeli, conseiller de la délégation hongroise, M. Zahradniček, conseiller de la délégation tchécoslovaque a été élu vice-président du groupe de travail.

Le groupe de travail a discuté le point 1 de l'ordre du jour "Questions nautiques":

- a) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques, y compris les modifications et compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube.
- b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, avec la participation de spécialistes en questions de navigation.
- c) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et nautiques, traitant des questions nautiques.

ad point 1/a -

Le groupe de travail a examiné le *Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation, avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques (doc. RE/1975-Nav.Electr.)*, qui s'est tenue du 14 au 24 octobre 1975.

Après avoir débattu les résultats des travaux de cette réunion, le groupe de travail a constaté que la réunion a effectué un travail considérable aussi bien dans la concertation des propositions de modifications à apporter aux DFND que dans le domaine de l'unification des installations électriques des convois poussés.

Au cours de l'examen des Propositions de modifications et de compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, le groupe de travail a constaté que la partie de ce document concertée par la réunion d'experts (Annexe 2 au doc. RE/1975/Nav.-Electr.) peut être considérée comme adoptée par la Commission du Danube à titre préliminaire.

Le groupe de travail a estimé nécessaire d'accélérer les travaux pour la mise au point définitive du texte intégral des modifications et des compléments à apporter aux DFND, et recommandé que la prochaine réunion d'experts pour les questions de navigation soit chargée d'exécuter ce travail et de proposer une date pour la mise en vigueur de ces modifications et compléments sur tout le parcours navigable du Danube.

Lors de l'examen du projet de Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube (Annexe 3 au doc. RE/1975-Nav.Electr.), le groupe de travail a relevé le progrès réalisé dans l'élaboration de ce projet et a estimé nécessaire de poursuivre les travaux pour le préciser et le compléter sur la base des observations et des propositions faites par les pays danubiens.

Le groupe de travail a pris note de la communication de la délégation tchécoslovaque, selon laquelle, donnant suite au vœu exprimé par la réunion d'experts, la documentation contenant des données techniques et les schémas des prises de courant a déjà été envoyée au Secrétariat de la Commission, tandis que le certificat attestant qu'elles peuvent être utilisées à bord des bâtiments et les résultats des essais réalisés à cet effet lui seront envoyés prochainement. Le groupe de travail a estimé utile de diffuser cette documentation aux pays danubiens.

Le groupe de travail recommande à la session de prendre note dudit Rapport de la réunion d'experts.

ad point 1/b -

Le groupe de travail a examiné le *Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication avec la participation de spécialistes en questions de navigation* (doc. RE/1976/Radio-nav.) qui s'est déroulée du 12 au 22 janvier 1976.

Le groupe de travail ayant discuté le Rapport de la réunion d'experts a constaté qu'un travail considérable a été accompli en matière d'élaboration des documents portant sur l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube et recommande de poursuivre le travail dans ce domaine.

Par ailleurs, le groupe de travail a consenti d'exclure des Tableaux des stations côtières (Annexes 5, 6 et 7 au doc. RE/1976/Radio-Nav.) les stations côtières situées le long du bras de Kilia. La question de l'établissement d'un service de radiocommunication pour les besoins de la navigation sur le bras de Kilia relève de la compétence des Etats riverains, qui doivent régler cette question entre eux, selon les dispositions du Règlement des radiocommunications, et informer les pays danubiens et la Commission du Danube des résultats auxquels ils ont abouti.

Le groupe de travail recommande à la session de prendre note dudit Rapport de la réunion d'experts.

ad point 1/c -

Le groupe de travail a examiné les parties I et III - qui traitent des questions nautiques - du *Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et de navigation* (doc. RE/1975/Hydrotech.-Nav.) qui s'est déroulée du 11 au 15 novembre 1975.

Lors de l'examen du projet de Méthodes d'exécution des essais avec convois poussés (Annexe 2 au doc. RE/1975 Hydrotech.-Nav.), le groupe de travail a jugé qu'il était indiqué de poursuivre et d'accélérer les travaux d'élaboration de ce projet de Méthodes en tenant compte des observations et des propositions des pays danubiens.

Lors de l'examen de la question ayant trait à l'influence qu'exerce le régime des barrages sur les conditions de la navigation, le groupe de travail a pris note avec satisfaction des explications des délégations roumaine et yougoslave selon lesquelles les autorités compétentes de leurs pays ont été saisies du contenu du Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et de navigation (doc. RE/1975/Hydrotech.-Nav.).

Le groupe de travail exprime l'espoir que les mesures déjà prises et envisagées par les autorités compétentes de ces deux pays seront efficaces dans l'intérêt de la navigation sur le secteur du Danube en question.

Le groupe de travail recommande à la session de prendre note de la partie traitant des questions nautiques dudit Rapport de la réunion d'experts.

*

* *

Le groupe de travail a examiné les points 1 à 13 et le point 36 d'ordre nautique du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril au 31 décembre 1975, (doc. CD/SES 34/6) et de l'Addendum à ce Rapport qui couvre la période du 1^{er} janvier au 14 juin 1976 (doc. CD/SES 24/12) et ayant constaté que le Rapport reflète avec précision le travail accompli en commun par les autorités compétentes de tous les pays danubiens et le Secrétariat de la Commission, a estimé que l'activité déployée dans ce domaine pendant la période considérée a été fructueuse et utile.

*

* *

Le groupe de travail a examiné les points 1 à 16 et le point 23 d'ordre nautique du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 3 avril 1976 au 21 mars 1977 (doc. CD/SES 34/5) et s'est prononcé comme suit à leur sujet:

Point 1 - Commencer ce point par le texte suivant:

"Rassembler la documentation nécessaire et entreprendre la préparation de la réédition de la Carte de pilotage du Danube du km 2379 (Regensburg) au km 2231 ...".

La délégation du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne a communiqué que la documentation nécessaire pour ladite Carte de pilotage sera envoyée d'ici fin 1976.

Point 2 - A libeller comme suit:

"Rassembler la documentation nécessaire en vue de la réédition de la partie couvrant le secteur des km 2012-1975 (bief de la centrale hydraulique Altenwörth) de la Carte de pilotage du Danube respective, dressée à l'échelle de 1:10.000."

La délégation autrichienne a communiqué que la documentation sera envoyée au début de 1977.

Point 3 - A libeller comme suit:

"Rassembler les propositions des pays danubiens au sujet des questions qui n'ont pas encore été concertées en matière de modifications et de compléments à apporter aux DFND et sont contenues dans le Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation (doc. RE/1975/Nav.-Electr.), ainsi que d'autres propositions de modifications éventuelles à apporter aux DFND, et les diffuser aux pays danubiens. Soumettre les propositions reçues, avec d'autres matériaux - y compris les Propositions de modifications et de compléments à apporter aux DFND qui ont été concertées (Annexe 2 au doc. RE/1975/Nav.-Electr.) - à la réunion d'experts pour les questions de navigation."

Point 5 -

Remplacer les mots "... et les diffuser aux pays danubiens. Préparer une note du Secrétariat et la soumettre..." par les mots "les diffuser aux pays danubiens et les soumettre..."

Point 6 - A biffer.

Point 7 - A libeller comme suit:

"Rassembler les avis des pays danubiens sur l'Information concernant les prescriptions en vigueur dans

le domaine de la répartition du parcours navigable du Danube en sections à navigation par alternat et en sections à navigation dans les deux sens. Diffuser les avis reçus aux pays danubiens."

Point 8 - A biffer.

L'opinion des délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique à ce sujet sera reflétée dans le rapport du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail, du projet de Plan de travail et du point 5 de l'ordre du jour.

Point 9 - A biffer.

Point 10 - A biffer.

Point 11 -

Remplacer les mots "... et les diffuser aux pays danubiens. Préparer une note du Secrétariat et la soumettre..." par les mots "les diffuser aux pays danubiens et les soumettre".

Point 12 - A libeller comme suit:

"Convoquer du 25 octobre au 3 novembre 1976 une réunion d'experts pour les questions de navigation (avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques); inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Modifications et compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube.
- b) Projet de Méthodes d'exécution des essais avec des convois poussés.

c) Projet de Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts et les documents préparés par elle à l'examen de la XXXV^e session de la Commission du Danube."

Point 13 -

Remplacer les mots "... et les diffuser aux pays danubiens. Préparer une note du Secrétariat et la soumettre..." par les mots "les diffuser aux pays danubiens et les soumettre...".

Point 14 - A libeller comme suit:

"Rassembler les observations et les propositions des pays danubiens sur ce qui suit:

- Données incluses dans les Tableaux des stations côtières (Annexes 5, 6 et 7 au doc. RE/1976/Radio-Nav.).
- Utilisation des voies supplémentaires proposées (Annexe 4 au doc. RE/1976/Radio-Nav.).
- Plan préliminaire de la répartition des fréquences.

Diffuser aux pays danubiens les observations et les propositions reçues et les soumettre, avec d'autres matériaux, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication."

Point 15 -

Remplacer les mots "... et les diffuser aux pays danubiens. Préparer une note du Secrétariat et la soumettre..." par les mots "les diffuser aux pays danubiens et les soumettre...".

Point 16, sous-point b) -

Remplacer les mots "mise au point" par le mot "examen".

Point 23 - A biffer.

L'observateur du Secrétariat de la CEE/ONU a informé le groupe de travail de la demande adressée aux gouvernements et aux commissions fluviales de communiquer pour le 15 novembre 1976, leurs avis au sujet de l'application des Recommandations de prescriptions techniques unifiées applicables aux bateaux de navigation intérieure ainsi qu'au sujet du projet de Certificat international de bateau.

Le groupe de travail a noté qu'à l'heure actuelle la Commission du Danube n'est pas en mesure de communiquer son avis à la CEE/ONU dans le délai fixé.

L'observateur du Secrétariat de la CEE/ONU a fait savoir que, vu l'intérêt que les organes subsidiaires de cette Organisation accordent à la Comparaison du CEVNI aux DFND et au RPNR, éditée par la Commission du Danube, il voudrait demander que soit examinée la possibilité de recevoir 100 exemplaires en français et 100 exemplaires en russe de cette Comparaison.

Le groupe de travail, estimant que la satisfaction de cette demande était liée à l'édition d'un nombre d'exemplaires supplémentaire, a jugé indiqué que la question soit examinée par le groupe de travail pour les questions financières.

*

*

*

Le groupe de travail a discuté les points figurant sous chiffre 2.1 - Questions nautiques, dans le *Projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube pour la période 1975 à 1978, à titre d'orientation (CD/SES 34/7)* et s'est prononcé comme suit à leur sujet:

Point 2.1.3 - Remplacer ce point par les trois nouveaux points suivants:

"Editer les Modifications et les compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube."

"Editer un recueil des prescriptions spéciales relatives à la navigation sur certains secteurs du Danube."

"Concerter les modifications à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube compte tenu des résultats de la révision du CEVNI et du SIGNI au sein de la CEE/ONU."

Point 2.1.4 - A libeller comme suit:

"Rassembler et diffuser les renseignements reçus des pays danubiens sur les questions de la mise en application sur le Danube, des Recommandations de prescriptions techniques unifiées applicables aux bateaux de navigation intérieure et de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie navigable (ADN) élaborés dans le cadre de la CEE/ONU."

Point 2.1.8 - A libeller comme suit:

"Entreprendre le recueil des renseignements sur les prescriptions concernant la sécurité de la navigation, applicables dans les ports et les hivernages ouverts à la navigation internationale sur le Danube."

Point 2.1.10 - Biffer les mots "pour les radiocommunications".

Point 2.1.11 - A biffer.

L'opinion des délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique à ce sujet sera reflétée dans le rapport du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur sur l'accom-

plissement du Plan de travail, du projet de Plan de travail et du point 5 de l'ordre du jour.

Points 2.1.12 et 2.1.13 - Réunir les deux points en un seul, libellé comme suit:

"Etudier les conditions de la délivrance des documents donnant droit de conduire des bateaux sur les différents secteurs des voies navigables, ayant en vue les travaux poursuivis en cette matière dans le cadre de la CEE/ONU, et examiner la question de la reconnaissance mutuelle de ces documents dans les cadres internationaux appropriés."

Point 2.1.14 - A libeller comme suit:

"Réviser l'Attestation de bord adoptée et examiner la possibilité d'unifier les autres documents de bord sur la base des documents respectifs élaborés dans le cadre de la CEE/ONU."

Inclure un nouveau point libellé comme suit:

"Etudier la question de savoir s'il est nécessaire de conserver les installations d'ancrage faisant partie du gréement des bâtiments sans équipage ou s'il est possible de les supprimer à l'avenir."

*

* *

A l'issue de l'examen des questions nautiques, le groupe de travail propose le projet de décision suivant de la XXXIV^e session de la Commission du Danube:

"Après avoir examiné le point 1 de l'ordre du jour ainsi que le Rapport du groupe de travail pour les questions nautiques, la XXXIV^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation, avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques (doc. CD/SES 34/15);

2. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunications, avec la participation de spécialistes en questions de navigation (doc. CD/SES 34/16);

3. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et de navigation (doc. CD/SES 34/17) traitant des questions nautiques;

4. d'approuver le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques (doc. CD/SES 34/14)."

R A P P O R T

du groupe de travail chargé de l'examen des questions
hydrotechniques et hydrométéorologiques

Le groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques, formé en vertu de l'article 6 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la XXXIV^e session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 14 juin 1976, a tenu ses séances les 17 et 19 juin 1976.

Aux séances du groupe de travail ont pris part:

Délégation autrichienne

- M. Bogen
M. Niesner
M. Glasel
M. Frühwirth
M. Leinschitz
Mme Torggler

Délégation bulgare

- M. Stoimenov
M. Haralanov
M. Antonov

Délégation hongroise

- M. Kovács D.
M. Goda
M. Szekeres
M. Kaldy
M. Iritz

Délégation roumaine

- M. Ocănoaia
M. Mateescu
M. Rîureanu
M. Cerchez

Délégation soviétique	- M. Bannov M. Vorontzov M. Dementiev Mme Grishina M. Morgounov M. Piskounov
Délégation tchécoslovaque	- M. Rak M. Kincel
Délégation yougoslave	- M. Stalio M. Bruner M. Gavrilović M. Savić M. Zakula M. Gavrić M. Janković M. Lalošević
Ministère des Transports de la RF d'Allemagne	- M. Rohrbach M. Pertzsch
Commissio <u>n</u> Economique pour l'Europe de l'ONU	- M. Chouvalov
Conseil d'Assistance Economique Mutuelle	- M. Nels
Organisation Météorologique Mondiale	- M. Starosolszky
Commission de l'Oder	- M. Trojnacki M. Milkowski M. Grębowiec

Aux séances du groupe de travail ont également participé des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube: MM. Fekete, Novaković, Sećarin, Vincent, Afanassiev, Kelle, Karabatakov, Makeev, Bălan.

Sur la proposition de M. Vorontzov, conseiller de la délégation soviétique, soutenue par M. Kovács, conseiller de la délégation hongroise, M. Haralanov, conseiller de la délégation bulgare a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail a examiné les questions suivantes:

Point 2 de l'ordre du jour - Questions hydrotechniques

- a) Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pendant la période du 1^{er} septembre 1974 au 31 août 1975.
- b) Projet de Plan des grands travaux dans l'intérêt de la navigation, visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube.
- c) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et nautiques, traitant des questions hydrotechniques.

Point 3 de l'ordre du jour - Questions hydrométéorologiques

Modifications à apporter aux Codes prévus par les Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube, sur la base des codes HYDRA/HYFOR adoptés par l'Organisation Météorologique Mondiale.

ad point 2/a -

Lors de l'examen de l'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube de Regensburg à Sulina pendant la période du 1^{er} septembre 1974 au 31 août 1975 (doc. CD/SES 34/2), le groupe de travail a constaté que les pays danubiens ont exécuté de grands travaux dans l'intérêt de l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube.

Le groupe de travail a décidé de soumettre ladite information à la XXXIV^e session de la Commission pour qu'elle en prenne note.

ad point 2/b -

Lors de l'examen du *Projet de Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation* (doc. CD/SES 34/11), le groupe de travail a relevé que le Secrétariat de la Commission a effectué un grand travail dans la préparation de ce projet.

Le groupe de travail a constaté que la documentation envoyée par les pays danubiens n'est pas homogène et que les renseignements sur les travaux planifiés visant l'obtention des gabarits recommandés par la Commission du Danube, et notamment de la profondeur et de la hauteur libre des ponts limitant la navigation ne figurent pas dans le projet pour tous les secteurs du Danube.

Dans ce contexte, le groupe de travail a estimé qu'il était indiqué que les pays danubiens envoient des renseignements complémentaires au sujet des travaux prévus jusqu'en 1980 et aussi, dans la mesure du possible, sur les travaux envisagés jusqu'à l'an 2000. Ces renseignements complémentaires, avec le projet de Plan des grands travaux, devraient être examinés en réunion d'experts pour les questions hydrotechniques.

ad point 2/c -

Le groupe de travail a examiné la partie II du *Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et de navigation* (doc. RE/1975/Hydrotech.-Nav.) (11-15 novembre 1975), qui traite des questions hydrotechniques.

Au cours de la discussion sur ce Rapport dans sa partie traitant des Propositions portant sur l'élaboration des conditions techniques des équipements des écluses (les avant-ports y compris) et des ouvrages d'accostage appropriés pour la navigation (Annexe 3 au doc. RE/1975/Hydrotech.-Nav.), le groupe de travail a relevé le grand travail effectué dans la préparation de ces propositions.

Le groupe de travail a estimé qu'il serait indiqué que les autorités compétentes envoient leurs observations concernant ces Propositions qui devraient être examinées en réunion d'experts pour les questions hydrotechniques.

En connexion avec ce point, la délégation yougoslave a informé le groupe de travail que la présence des experts yougoslaves aux travaux sur le sujet en question ne devrait pas être interprétée de manière que le document qui résultera de ce travail imposera des obligations au Gouvernement yougoslave. La mise en oeuvre du document en question en Yougoslavie dépend des intérêts des entreprises et organisations s'occupant des questions de la navigation sur le Danube, qui seules seront responsables pour son application.

La délégation de la Roumanie, confirmant la position des experts roumains à la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et de navigation (11 - 15 novembre 1975), a exprimé l'avis que pour les problèmes relatifs aux ports, aménagements et installations portuaires qui n'entrent pas dans la compétence de la Commission du Danube, celle-ci n'est pas en mesure d'élaborer en cette matière des recommandations, conditions techniques ou autres documents ayant un caractère similaire.

Pour ces raisons, la délégation roumaine n'est pas d'accord que dans le cadre de la Commission du Danube soient discutés les problèmes relatifs aux constructions, aménagements et installations portuaires, n'importe sous quel point de l'Annexe 3 ces problèmes seront soulevés. Tous les autres problèmes seront analysés seulement sous l'aspect de la navigation.

La délégation autrichienne a déclaré que les experts de l'Autriche, dans leurs observations au sujet des installations pour la protection des eaux contre la pollution, avaient uniquement en vue la pollution des eaux par la navigation.

Le groupe de travail recommande à la session de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et de navigation, dans sa partie traitant des questions hydrotechniques.

Le groupe de travail a discuté les codes hydrologiques internationaux HYDRA et HYFOR adoptés par l'Organisation Météorologique Mondiale, avec la Note du Secrétariat de la Commission au sujet de leur mise en application dans le cadre de la Commission du Danube (doc. CD/SES 34/1).

L'observateur du Secrétariat de l'OMM a informé le groupe de travail des travaux en cours dans le cadre du programme hydrologique opératif de l'OMM en matière d'organisation de l'échange des données hydrologiques. Il a relevé le rôle important que joue la Commission du Danube dans cette question.

La délégation yougoslave a déclaré que les autorités compétentes de la Yougoslavie enverront au Secrétariat de la Commission, pour inclusion dans la liste du réseau d'informations (Annexe au doc. CD/SES 34/1) les nouveaux numéros d'identification de leurs stations.

Le groupe de travail a écouté avec satisfaction l'information de la délégation hongroise au sujet de l'élaboration par les autorités compétentes de la Hongrie de nouveaux codes pour la transmission des données relatives aux profondeurs sur les seuils, qui seront envoyés au Secrétariat de la Commission. Dans ce contexte, la délégation hongroise a souligné que la forme symbolique de ces codes répond à celle des codes HYDRA et HYFOR.

En ce qui concerne les stations hydrométriques situées sur les rivières intérieures de la Roumanie, la délégation roumaine a indiqué les suivantes stations: Sighet sur Tisa; Satu Mare sur Someș; Oradea sur Crișul Repede; Zerind sur Crișul Negru; Chișineu Criș sur Crișul Alb et Arad sur Mureș, qui vont transmettre à partir de 1977 des données dans les codes HYDRA et HYFOR.

En connexion avec la déclaration de la délégation roumaine, le groupe de travail a noté que la révision ou la modification de la composition des stations énumérées dans le Tableau 5 de l'Annexe 6 des Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube ne faisait pas partie de ses tâches.

Le groupe de travail a consenti à ce que les codes actuellement en vigueur conformément aux Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube, soient remplacés par les codes hydrologiques internationaux FM 67-VI HYDRA et FM 68-VI HYFOR, et propose à la session de recommander d'introduire ces codes à partir du 1^{er} janvier 1977.

En conséquence:

1) dans l'Annexe 2 auxdites Recommandations le Schéma des télégrammes pour la transmission des profondeurs sur les seuils reste en vigueur, tandis que les autres schémas de codes perdent leur vigueur;

2) l'Annexe 3 aux Recommandations perd sa vigueur dans son ensemble.

*

* *

Le groupe de travail a également examiné les questions d'ordre hydrotechnique (points 14 à 23) et d'ordre hydrométéorologique (points 24 à 30) contenues dans le *Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1975 au 31 décembre 1975* (doc. CD/SES 34/6), ainsi que dans l'*Addendum à ce Rapport, couvrant la période du 1^{er} janvier au 14 juin 1976* (doc. CD/SES 34/12), et a constaté que les tâches prévues à ces points ont été accomplies avec succès.

*

* *

Le groupe de travail a examiné les points d'ordre hydrotechnique (17 à 25) et hydrométéorologique (26 à 32) inclus dans le *Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 3 avril 1976 au 21 mars 1977* (doc. CD/SES 34/5) et est convenu d'y introduire les modifications suivantes:

Point 20 - A libeller comme suit:

"Rassembler les avis des pays danubiens concernant l'Information sur la répartition éventuelle du Danube en zones en fonction du régime des vagues. Préparer, sur la base des avis communiqués, une information de synthèse et la diffuser aux pays danubiens."

Point 21 - Biffer ce point. Prévoir son accomplissement au cours de l'année prochaine.

Point 24 - A libeller comme suit:

"Rassembler les renseignements complémentaires des pays danubiens au projet de Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation sur le Danube, qui sont prévus jusqu'en 1980 et aussi, dans la mesure du possible, jusqu'à l'an 2000.

Diffuser aux pays danubiens les renseignements reçus et les soumettre, avec ledit projet de Plan des grands travaux, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques."

Point 25 - A libeller comme suit:

"Convoquer du 13 au 18 décembre 1976 une réunion d'experts pour les questions hydrotechniques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Projet de Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation, avec les renseignements complémentaires reçus des pays danubiens.
- b) Projet de Propositions portant sur l'élaboration des conditions techniques des équipements des écluses (les avant-ports y compris) et des ouvrages d'accostage appropriés pour la navigation.

Soumettre le Rapport de la réunion d'experts et les documents qu'elle aura préparés à l'examen de la XXXV^e session de la Commission du Danube."

Point 30 - A libeller comme suit:

"Editer jusqu'au 30 novembre 1976, sur ronéo (150 exemplaires en français et 150 exemplaires en russe), les Codes hydrologiques HYDRA et HYFOR en tant que complément aux Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube."

Point 32 - A libeller comme suit:

"Préparer une information du Secrétariat contenant les résultats préliminaires du calcul de l'ENR, des propositions au sujet de la précision de la méthode de calcul, ainsi que des propositions sur la modification de la liste des stations hydrométriques. Diffuser l'information aux pays danubiens et rassembler leurs avis à son sujet."

*

* *

Le groupe de travail a examiné les points d'ordre hydrotechnique et hydrométéorologique figurant dans la section I - Tâches permanentes - ainsi que ceux inclus sous chiffre 2.2 - Questions hydrotechniques - et 2.3 - Questions hydrométéorologiques - du *Projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube pour la période de 1975 à 1978, à titre d'orientation* (doc. CD/SES 34/7), et y a apporté les modifications suivantes:

Point 2.2.1 - A biffer.

Point 2.2.3 - A biffer.

Point 2.2.4 - A libeller comme suit:

"Poursuivre l'étude de la répartition du Danube en zones en fonction du régime des vagues."

Point 2.2.5 - A rédiger comme suit:

"Achever la préparation des Propositions portant sur l'élaboration des conditions techniques des équipes

ments des écluses (les avant-ports y compris) et des ouvrages d'accostage appropriés pour la navigation."

Point 2.2.9 - A biffer.

Point 2.3.4 - A libeller comme suit:

"Analyser les tendances à longue échéance des modifications des conditions hydrologiques, afin de préciser encore davantage les valeurs de l'ENR."

Point 2.3.5 - A biffer.

Lors des débats sur le point 2.3.5, les délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique se sont prononcées en faveur de la conservation de ce point dans le projet de Plan de travail à long terme à titre d'orientation, point qui prévoit l'examen à la session de la Commission du Danube en 1977, d'un rapport intitulé "Résultats de l'activité déployée au cours de dix ans par le groupe de travail pour l'hydrologie scientifique du bassin du Danube et tâches pour la prochaine période". En rapport avec ceci, lesdites délégations ont souligné que le groupe de travail pour l'hydrologie scientifique a été formé en pleine conformité avec l'article 11 de la Convention et fonctionne sur la base des décisions prises par les XXIV^e et XXVI^e sessions de la Commission du Danube.

Points 2.3.6, 2.3.8 et 2.3.9 - A biffer.

Point 2.3.10 - Au début du point biffer les mots "et les propositions".

Point 2.6.3 - A biffer.

*

*

*

Chargé par la séance plénière, le groupe de travail a examiné la lettre du Secrétaire exécutif de la Commission Economique pour l'Europe, demandant à la

Commission du Danube de lui faire connaître son avis sur la Résolution N° 18 du Groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE/ONU (TRANS/SC.3/85).

L'observateur du Secrétariat de la CEE/ONU a informé le groupe de travail des mesures prises dans le cadre de la CEE/ONU en vue de l'exécution de la Résolution N° 18 et a rappelé le désir de connaître l'avis de la Commission du Danube sur cette Résolution.

En résultat des débats sur cette question, le groupe de travail recommande à la session d'approuver le texte de lettre suivant à adresser au Secrétaire exécutif de la CEE/ONU.

"Monsieur le Secrétaire exécutif,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre demande de communiquer l'avis de la Commission du Danube au sujet de la Résolution N° 18 du Groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE/ONU (TRANS/SC.3/85).

Les mesures prévues par la Résolution N° 18 sont d'une grande portée pour la protection des eaux contre la pollution par la navigation intérieure. Sous cet aspect, ladite Résolution présente de l'intérêt pour la Commission du Danube.

La copie de votre lettre ainsi que celle de la Résolution N° 18 ont été diffusées aux pays danubiens membres de la Commission du Danube avec la prière de faire connaître leur position à l'égard de cette Résolution.

Après la réception des réponses, la Commission du Danube vous informera sur cette question.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Exécutif, l'expression de nos sentiments très distingués.

Le Président
de la Commission du Danube.

Le Secrétaire
de la Commission du Danube"

*

*

*

A l'issue de l'examen des questions hydrotechniques, le groupe de travail soumet à la XXXIV^e session de la Commission du Danube le projet de décision suivant:

"Après avoir examiné le point 2 de l'ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques traitant des questions hydrotechniques, la XXXIV^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube de Regensburg à Sulina au cours de la période du 1^{er} septembre 1974 au 31 août 1975 (doc. CD/SES 34/2);

2. d'examiner à la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques le projet de Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation, avec les renseignements complémentaires reçus des pays danubiens;

3. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et de navigation (doc. CD/SES 34/17) qui traite des questions hydrotechniques;

4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques, qui traite des questions hydrotechniques, y compris le projet de la lettre de réponse au Secrétaire exécutif de la CEE/ONU (doc. CD/SES 34/18)."

*

* *

A l'issue de l'examen des questions hydrométéorologiques, le groupe de travail soumet à la XXXIV^e session de la Commission du Danube le projet de décision suivant:

"Après avoir examiné le point 3 de l'ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques traitant des questions hydrométéorologiques, la XXXIV^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de mettre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1977 les codes hydrologiques internationaux FM 67-VI HYDRA et FM 68-VI HYFOR;

2. d'approuver les propositions du Secrétariat de la Commission du Danube relatives au remplacement des codes actuellement en vigueur conformément aux Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube (doc. CD/SES 34/1);

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydro-techniques et hydrométéorologiques qui traite des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 34/18)."

R A P P O R T

du groupe de travail chargé de l'examen des questions statistiques

Le groupe de travail chargé de l'examen des questions statistiques, formé en vertu de l'article 6 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la XXXIV^e session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 14 juin 1976, a tenu ses séances les 17 et 19 juin 1976.

Aux séances du groupe de travail ont pris part:

Délégation autrichienne	- M. Glasel
Délégation bulgare	- M. Stoimenov M. Mitrev
Délégation hongroise	- M. Szabó M. Káldy M. Markos M. Mencer
Délégation roumaine	- M. Ocănoaia M. Mateescu M. Rîureanu M. Cerkez
Délégation soviétique	- M. Nikolaitchouk M. Vorontzov M. Morgounov M. Piskounov
Délégation tchécoslovaque	- M. Rak
Délégation yougoslave	- M. Žakula M. Janković

Ministère des Transports
de la RF d'Allemagne

- M. Pertzsch

Commission Economique pour
l'Europe de l'ONU

- M. Chouvalov

Aux séances du groupe de travail ont également participé des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube: MM. Fekete, Novaković, Secarin, Hristanov, Karabatakov, Makeev.

Sur la proposition de M. Vorontzov, conseiller de la délégation soviétique, soutenue par M. Rak, suppléant du Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque à la Commission du Danube, M. Mateescu, conseiller de la délégation roumaine a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail a discuté le point 4 de l'ordre du jour - Questions statistiques.

- a) Propositions sur la manière de remplir les formulaires statistiques, de préciser des données statistiques ainsi que sur d'autres questions d'ordre statistique.
- b) Projet de Schéma de l'Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube couvrant une période de 25 ans.
- c) Rapport de la réunion d'experts pour les questions statistiques.

ad point 4/a -

Le groupe de travail a examiné les *Propositions sur la manière de remplir les formulaires statistiques et de préciser les données statistiques* contenues dans la première partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions statistiques, qui s'est déroulée du 30 septembre au 3 octobre 1975.

En résultat des débats sur ces Propositions, le groupe de travail propose de recommander aux autorités compétentes des pays danubiens de prendre les mesures exposées dans le Rapport de la réunion d'experts.

Le groupe de travail recommande également à la session d'introduire des modifications dans le schéma de l'Annuaire statistique en approuvant les nouveaux tableaux proposés par la réunion d'experts et de commencer à utiliser ces tableaux à partir de l'Annuaire statistique 1975.

ad point 4/b -

Lors de l'examen du *Projet de Schéma de l'Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube couvrant la période de 1950 à 1974* (Annexe 7 au doc. RE/1975/Stat.), le groupe de travail propose à la session d'approuver le projet de ce Schéma et de préparer et éditer l'Ouvrage de référence en question.

ad point 4/c -

Le groupe de travail a examiné le Rapport de la réunion d'experts pour les questions statistiques (doc. RE/1975/Stat.), tenue du 30 septembre au 3 octobre 1975.

Après avoir débattu les résultats des travaux de cette réunion, le groupe de travail a constaté que cette dernière a effectué un travail considérable, tant dans le domaine de la précision des données statistiques que dans celui de l'élaboration du projet de Schéma de l'Ouvrage de référence statistique.

Le groupe de travail propose à la session de prendre note dudit Rapport de la réunion d'experts.

*

* *

Le groupe de travail a examiné les points 31 à 34 d'ordre statistique figurant dans le *Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril au 31 décem-*

bre 1975 (doc. CD/SES 34/6) et dans l'Addendum à ce Rapport couvrant la période du 1^{er} janvier au 14 juin 1976 (doc. CD/SES 34/12) et a constaté que les tâches prévues par ces points ont été accomplies avec succès.

*

* *

Le groupe de travail a examiné les points 33 à 36 d'ordre statistique inscrits dans le *Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 3 avril 1976 au 21 mars 1977* (doc. CD/SES 34/5) et est convenu d'y introduire les modifications suivantes:

Point 35 - Biffer les mots "(200 exemplaires en français et 200 exemplaires en russe)".

Point 36 - A libeller comme suit:

"Dresser une information du Secrétariat portant sur les écarts relevés entre le volume total des marchandises transportées sur le Danube et le volume des marchandises transportées à bord des bâtiments nationaux des pays danubiens. Rassembler les avis et les propositions des pays danubiens sur les moyens à utiliser pour éliminer ces écarts, synthétiser les avis et propositions reçus et les diffuser aux pays danubiens."

*

* *

Le groupe de travail a également examiné les questions d'ordre statistique contenues dans la Section I et sous chiffre 2.4 - Questions statistiques du *Projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube pour la période de 1975 à 1978, à titre d'orientation* (doc. CD/SES 34/7), et est convenu de recommander leur adoption à la session de la Commission.

*

* *

A l'issue de l'examen des questions statistiques, le groupe de travail propose à la XXXIV^e session de la Commission du Danube le projet de décision suivant:

"Après avoir examiné le point 4 de l'ordre du jour ainsi que le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions statistiques, la XXXIV^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver les tableaux modifiés du Schéma de l'Annuaire statistique (doc. CD/SES 34/20/a, b, c, d, e);

2. d'approuver le Schéma de l'Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube pour la période de 1950 à 1974 (doc. CD/SES 34/21);

3. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions statistiques (doc. CD/SES 34/22) et recommander aux autorités compétentes des pays danubiens de prendre les mesures exposées sous point 1 dudit Rapport;

4. d'approuver le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions statistiques (doc. CD/SES 34/19)."

R A P P O R T

du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport
du Directeur sur l'accomplissement du Plan de
travail, du projet de Plan de travail et du point 5
de l'ordre du jour

Le groupe de travail chargé de l'examen du Rapport
du Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail, du
projet de Plan de travail et du point 5 de l'ordre
du jour, formé en vertu de l'article 6 des Règles de pro-
cédure et de la décision adoptée par la XXXIV^e session
de la Commission du Danube à sa séance plénière du 14
juin 1976, a tenu ses séances les 18, 22 et 24 juin 1976.

Aux séances du groupe de travail ont pris part:

- | | |
|-------------------------|--|
| Délégation autrichienne | - M. Bogen
M. Pertusini
M. Taucher
Mme Torggler |
| Délégation bulgare | - M. Stoimenov
M. Statiev
M. Haralanov
Mme Believa |
| Délégation hongroise | - M. Vezér
M. Göndör
M. Káldy |
| Délégation roumaine | - M. Ocanoia
M. Cristescu
M. Rîureanu
M. Mateescu
M. Balint
M. Oancea |

Délégation tchécoslovaque

- M. Rák
Mme Švehlova
M. Hlumsky
M. Kincel
M. Kysel
M. Luby

Délégation soviétique

- M. Bannov
M. Tziganov
M. Vorontzov
M. Kokeev
Mme Grishina

Délégation yougoslave

- M. Stalio
M. Bruner
M. Savić

Ministère des Transports
de la RF d'Allemagne

- M. Beck
M. Sengpiel
M. Pertzsch

Commission Economique pour
l'Europe de l'ONU

- M. Chouvalov

Conseil d'Assistance
Economique Mutuelle

- M. Nels
M. Peniev

Aux séances du groupe de travail ont également pris part des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube: MM. Fekete, Novaković, Secarin, Karabatakov, Makeev, Kelle, Vincent, Hristanov, Afanassiev, Kaufmann, Wolfzettel, Balan et Mme Léderer.

Sur la proposition de M. Rák, suppléant du Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque à la Commission du Danube, soutenue par M. Stoimenov, suppléant du Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube, par M. Stalio, suppléant du Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube, par M. Bogen, conseiller de la délégation de la République d'Autriche, Mme Grishina, conseiller de la délégation de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques a été élue présidente du groupe de travail.

Sur la proposition de M. Bannov, suppléant du Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à la Commission du Danube, soutenue par M. Ocănoaia, suppléant du Représentant de la République Socialiste de Roumanie à la Commission du Danube et par M. Stalio, suppléant du Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube, Mme Švehlova, conseiller de la délégation de la République Socialiste Tchécoslovaque a été élue vice-présidente du groupe de travail.

Conformément à ce qui lui a été confié par la séance plénière, le groupe de travail a examiné les points suivants de l'ordre du jour:

Point 5 - Intensification des travaux de la Commission du Danube dans l'esprit de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, et notamment sous l'aspect du point 6, par. 8 de ce document, conformément à la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube.

Point 6 - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1975 au 22 mars 1976.

Point 8 - Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1976 à mars 1977.

Point 9 - Projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube pour la période 1976-1979.

I

Lors de l'examen du point 5 de l'ordre du jour
- *Intensification des travaux de la Commission du Danube dans l'esprit de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, et notamment sous l'aspect du point 6,*

par. 8 de ce document, conformément à la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube, le groupe de travail a relevé la grande importance de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et de la mise en pratique par les Etats participants à la Conférence de cet Acte final dans son ensemble - des buts, des principes et des autres dispositions de ce document.

Afin de contribuer à une telle mise en pratique de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui se rapportent aux travaux de la Commission du Danube, le groupe de travail a préparé un projet de décision qu'il soumet à l'approbation de la XXXIV^e session de la Commission du Danube.

II

Lors de l'examen du point 6 de l'ordre du jour, le groupe de travail a discuté le *Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail pour la période du 26 avril au 31 décembre 1975* (doc. CD/SES 34/6) et l'*Addendum à ce Rapport couvrant la période du 1^{er} janvier au 14 juin 1976* (doc. CD/SES 34/12).

Etant d'accord avec les résultats de l'examen au sein des groupes de travail chargés de l'examen des questions nautiques, hydrotechniques, hydrométéorologiques et statistiques, des points correspondants du Rapport et de l'Addendum, le groupe de travail a débattu les points 34 à 45 desdits Rapport et Addendum et les a adoptés dans leur ensemble en y apportant quelques modifications et compléments.

Lors de l'examen du Rapport dans sa partie traitant du point 37 du Plan de travail, le groupe de travail a été d'accord avec l'avis émis par le Secrétariat de la Commission du Danube de remettre l'édition du II^e tome du Recueil des accords sur les questions de la navigation sur le Danube jusqu'à la réception des Accords de Bratislava sur les conditions générales du transport des marchandises, sur les tarifs unifor-

mes ainsi que sur le remorquage, l'assistance prêtée en cas d'avarie et l'agencement, Accords que la Conférence des Directeurs des entreprises de navigation danubienne - Parties aux Accords de Bratislava a décidé de rééditer.

Inclure également dans la version française de l'Addendum au Rapport du Directeur du Secrétariat le texte sur l'exécution des points 39 et 40.

Après avoir examiné très attentivement la proposition de la délégation tchécoslovaque concernant la régularisation du statut de la Commission du Danube au sein de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, le groupe de travail exprime ses vifs remerciements à cette délégation et constate que la Commission du Danube a déjà pris une décision sur cette question et que tous les Etats membres de la Commission, consentent de mandater le Gouvernement de la République Socialiste Tchécoslovaque de présenter à la CEE/ONU, au nom des pays membres de la Commission, une proposition portant sur l'octroi à la Commission du Danube du statut consultatif au sein de la CEE/ONU. Ayant en vue que la question est traitée par la voie diplomatique entre les gouvernements des Etats-membres, le groupe de travail propose de prier les Représentants des Etats-membres d'informer leurs gouvernements respectifs afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires jusqu'au 15 août 1976 au plus tard ayant en vue les procédures de la CEE/ONU, et aussi de prier le Président et le Secrétaire de la Commission de porter à la connaissance du Gouvernement de la République Socialiste Tchécoslovaque le contenu du présent Rapport concernant cette question.

Lors de l'examen du point 41 du Rapport du Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail, la délégation roumaine a fait la déclaration suivante:

La délégation roumaine, tout en se félicitant de la conclusion de l'arrangement relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, tient à préciser ce qui suit:

Elle interprète l'arrangement dans le sens qu'il s'applique au sujet des questions nautiques, hydro-techniques et hydrométéorologiques indiquées dans l'annexe 1 à la Décision du 21 avril 1975 (doc. CD/SES 33/17) adoptée par la Commission du Danube à sa XXXIII^e session, annexe qui a été communiquée à la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin par la lettre CD 221/XII-1975, du 18 décembre 1975.

La délégation yougoslave a déclaré son accord avec cette interprétation.

En connexion avec l'observation de la délégation yougoslave concernant l'échange de lettres établissant la régularisation des relations entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, la délégation autrichienne a réitéré sa position exprimée lors de la XXXIII^e session plénière de la Commission que tous les actes engageant la Commission du Danube vis-à-vis d'autres organisations internationales doivent être entrepris conjointement par le Président et le Secrétaire de la Commission après avoir concerté les opinions et obtenu le consentement de tous les Représentants des pays membres de la Commission.

La délégation yougoslave a déclaré que la position autrichienne concernant les actes engageant la Commission du Danube vis-à-vis d'autres organisations internationales correspond entièrement à sa propre position.

La délégation roumaine a donné son accord avec cette déclaration.

Le groupe de travail a constaté que le Rapport et l'Addendum à ce Rapport reflètent avec précision le travail accompli en commun par les autorités compétentes de tous les pays danubiens et le Secrétariat de la Commission et a estimé que leur activité au cours de la période écoulée a été fructueuse et utile.

En résultat des discussions, le groupe de travail recommande à la session d'approuver ledit Rapport (doc. CD/SES 34/6) et l'Addendum à ce Rapport (doc. CD/SES 34/12).

III

Au point 8 de l'ordre du jour - *Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1976 à mars 1977*, le groupe de travail a été d'accord avec les résultats de l'examen des points correspondants de ce projet au sein des groupes de travail chargés de l'examen des questions nautiques, hydrotechniques, hydrométéorologiques et statistiques.

Le groupe de travail a ensuite débattu et adopté les points 31 à 40 du projet de Plan de travail (doc. CD/SES 34/23).

A l'issue de l'examen desdits points du projet de Plan de travail, le groupe de travail s'est prononcé comme suit:

Point 32 - A libeller comme suit:

"Poursuivre la préparation à l'édition du II^e tome du Recueil des accords conclus en matière de navigation sur le Danube".

Point 35 - A biffer.

Point 36 - A biffer.

Point 37 - A libeller comme suit:

"Conformément à la décision de la XXXIII^e session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, poursuivre les contacts avec les organisations internationales et participer aux travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant des questions qui présentent de l'intérêt pour la navigation sur le Danube".

Introduire dans le Plan de travail les nouveaux points 39 et 40 libellés comme suit:

Point 39 - Rassembler les avis et les propositions des pays-membres sur le projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube qui, à

cette fin, sera transmis par le Secrétariat accompagné d'un commentaire sur les articles; diffuser les avis et propositions reçus aux pays-membres.

Etablir une information du Secrétariat sur les divers mécanismes de contrôle financier existant dans d'autres organisations internationales.

Soumettre le projet de Règlement avec le commentaire par articles, les avis et propositions des pays-membres et l'information du Secrétariat sur les mécanismes de contrôle financier à la réunion d'experts pour les questions financières avec la participation de juristes.

Point 40 - Convoquer du 14 au 18 février 1977 une réunion d'experts pour les questions financières avec la participation de juristes; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.
- b) Examen des conditions les plus convenables au point de vue financier et juridique de l'emploi par la Commission du Danube de l'immeuble où se trouve son siège.

Examiner à la XXXV^e session le rapport de la réunion d'experts pour les questions financières avec la participation de juristes.

IV

Au point 9 de l'ordre du jour - *Projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube pour la période 1976-1979*, le groupe de travail a été d'accord avec les résultats de l'examen des points correspondants du projet de Plan de travail à long terme à titre d'orientation (doc. CD/SES 34/24) au sein des groupes de travail chargés des questions nautiques, hydro-techniques, hydrométéorologiques et statistiques. Le groupe de travail a ensuite examiné les points respectifs du chapitre I - Tâches permanentes, le point 2.5 - Questions juridiques, et le point 2.6 - Questions d'ordre général.

En résultat des débats sur le projet du Plan de travail à long terme à titre d'orientation, le groupe de travail s'est prononcé comme suit:

Le titre de ce document est à modifier comme suit:

"Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation".

Biffer dans le titre les mots "pour la période de 1975 à 1978".

Former un nouveau chapitre II - Tâches périodiques, et modifier en conséquence les chiffres des autres points.

Le point 1.5 - formera le nouveau chapitre II - Tâches périodiques.

Le nouveau point 1.5 sera libellé comme suit:

"1.5 - Poursuivre les contacts avec les organisations internationales et participer aux travaux des organisations internationales et réunions conformément à la décision de la Commission du Danube (doc. CD/SES 33/17) et établir les rapports sur la participation."

Le chapitre II devient chapitre III.

Le point 3.5.1 devient 3.5.2.

Lors de l'examen de ce point, la délégation yougoslave s'est prononcée comme suit:

La délégation yougoslave déclare qu'elle comprend que l'étude de la nécessité de réviser les recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire, ainsi que de la surveillance douanière, comportera seulement les changements et les améliorations du texte de ces Recommandations, sans porter atteinte aux prescriptions nationales en vigueur.

Le point 3.5.2 devient point 3.5.3.

Le point 3.5.3 est à biffer.

Le point 3.5.4 devient le point 3.5.1. Dans ce point remplacer les mots "sur le Rhin, le Main et le Da-

nube" par les mots "sur les voies navigables Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe".

Lors de l'examen du point 8 du projet de Plan de travail et du point 2.1.11 du projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation, les délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique ont fait la déclaration suivante:

En connexion avec l'exclusion du point 8 du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1976/1977 ainsi que du point 2.1.11 du projet de Plan de travail à long terme, les délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique ont réitéré leur avis selon lequel la poursuite, dans le cadre de la Commission du Danube, des travaux en matière d'étude des questions de l'enquête sur les avaries, et notamment du perfectionnement des règles de la surveillance fluviale (chapitre V) dicté par les intérêts du développement de la navigation, a une grande portée pratique du point de vue de la sécurité de la navigation et vise l'exécution des dispositions de la Convention de Belgrade, qui prévoient la garantie des conditions normales de navigation sur le Danube.

Le consentement des délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique à ce que lesdits points soient exclus des plans de travail de la Commission du Danube ne signifie pas une modification du principe de l'adoption des décisions par la Commission du Danube, prévu par l'art. 11 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et des dispositions respectives des Règles de procédure.

Les délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique sont persuadées qu'il est nécessaire et possible de trouver, dans un proche avenir, une solution à cette question, ce dans un esprit de contribution constructive et de coopération de travail dans le cadre de la Commission du Danube.

*

*

*

A l'issue de l'examen du point 5 de l'ordre du jour, le groupe de travail soumet à la XXXIV^e session de la Commission du Danube le projet de décision suivant:

"Ayant examiné le point 5 de l'ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail, du projet de Plan de travail et du point 5 de l'ordre du jour traitant dudit point,

Ayant en vue la grande importance que tous les Etats membres de la Commission du Danube accordent à l'Acte final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe, qui constitue un événement d'une grande portée,

La XXXIV^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de contribuer fermement, dans l'exercice des attributions de la Commission du Danube prévues par la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube au respect et à la mise en pratique par les Etats membres de la Commission participants à la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe de cet Acte final dans son ensemble - des buts, des principes et des autres dispositions de ce document;

2. dans le but d'intensifier les travaux de la Commission du Danube, lors de l'établissement et de la réalisation des tâches de la Commission, prévues dans ses plans de travail, de s'inspirer de l'esprit de l'Acte final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe dans son ensemble, et notamment sous l'aspect du point 6, par. 8 de ce document, conformément à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube;

3. de prier les pays membres de la Commission du Danube de tirer pleinement partie des possibilités offertes par la Commission du Danube pour le développement de la coopération dans le domaine des questions relevant de la navigation danubienne;

4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail, du projet de Plan de travail et du point 5 de l'ordre du jour, qui traite dudit point."

*

*

*

A l'issue de l'examen des points 6 et 8 de l'ordre du jour, le groupe de travail soumet à la XXXIV^e session de la Commission du Danube le projet de décision suivant:

"Après avoir examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1975 au 31 décembre 1975 et l'Addendum à ce Rapport couvrant la période du 1^{er} janvier au 14 juin 1976, le projet de Plan de travail pour la période du 26 juin 1976 au 21 mars 1977 et le Rapport du groupe de travail traitant desdites questions, la XXXIV^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail pour la période du 26 avril au 31 décembre 1975 (doc. CD/SES 34/6) et l'Addendum à ce Rapport couvrant la période du 1^{er} janvier au 14 juin 1976 (doc. CD/SES 34/12);

2. d'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 juin 1976 au 21 mars 1977 (doc. CD/SES 34/30);

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail, du projet de Plan de travail et du point 5 de l'ordre du jour (doc. CD/SES 34/29), traitant des points 6 et 8 de l'ordre du jour."

*

*

*

En résultat de la discussion du point 9 de l'ordre du jour, le groupe de travail soumet à la XXXIV^e session de la Commission du Danube le projet de décision suivant:

"Après avoir examiné le projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail, du projet de Plan de travail et du point 5 de l'ordre du jour, traitant du projet de Plan de travail à long terme à titre d'orientation, la XXXIV^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'adopter le Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation (doc. CD/SES 34/31) et de l'utiliser lors de l'établissement des projets de Plans de travail annuels de la Commission du Danube;

2. d'examiner tous les trois ans, en session ordinaire de la Commission, le Rapport du Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube sur l'état d'accomplissement du Plan de travail à long terme à titre d'orientation et d'introduire dans ce Plan les compléments et précisions nécessaires;

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail, du projet de Plan de travail et du point 5 de l'ordre du jour traitant de l'examen du Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation (doc. CD/SES 34/29)."

R A P P O R T

du groupe de travail pour les questions financières

Le groupe de travail pour les questions financières formé en vertu des articles 6 et 51 des Règles de procédure et de la décision de la XXXIV^e session de la Commission adoptée à sa séance plénière du 14 juin 1976, a tenu ses séances les 21, 22, 23 et 24 juin 1976.

Aux séances du groupe de travail ont participé:

- | | |
|-------------------------|---|
| Délégation autrichienne | - M. Hohenfellner
M. Bogen
M. Pertusini
M. Taucher
M. Glasel
M. Wurmböck
Mme Torggler |
| Délégation bulgare | - M. Stoïmenov
M. Haralanov |
| Délégation hongroise | - M. Aradi
M. Káldy
M. Balla
M. Bitta |
| Délégation roumaine | - M. Ocănoaia
M. Cristescu
M. Rîureanu
M. Mateescu
M. Balint
M. Calota |
| Délégation soviétique | - M. Nikolaïtchouk
M. Dementiev
M. Morgounov |

Délégation tchécoslovaque

- M. Rák
M. Kysel
Mme Švehlova
M. Luby
M. Kincel

Délégation yougoslave

- M. Stalio
M. Gavrilović
M. Lalošević
M. Janković
M. Gavrić

Les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission MM. Fekete, Novaković, Secarin, Kaufmann, Makeev, Karabatakov, Hristanov, Vincent, Kelle, Mme Malek ont également pris part aux réunions du groupe de travail.

Sur la proposition de M. Stalio, suppléant du Représentant de la RSF de Yougoslavie à la Commission du Danube, soutenue par M. Stoïmenov, suppléant du Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube, M. Hohenfellner, suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube a été élu président du groupe de travail.

Conformément au mandat qui lui a été confié par la séance plénière, le groupe de travail a examiné les points suivants de l'ordre du jour:

Point 10 - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1975.

Point 7 - Projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

Point 11 - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1976.

I

ad point 10 de l'ordre du jour - *Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1975.*

Le groupe de travail a examiné le rapport présenté

d'après la situation au 31 décembre 1975 (doc. CD/SES 34/3 et Annexes 1 et 2) et en a discuté les chapitres des recettes et des dépenses.

Le groupe de travail a examiné les documents de la comptabilité et a trouvé que les écritures et les documents financiers sont tenus en bonne et due forme.

II

ad point 7 de l'ordre du jour - *Projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube*

Le groupe de travail a eu un échange de vues sur le projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube (doc. CD/SES 34/8), à la suite duquel il est arrivé à la conclusion que ledit projet de Règlement devrait être soumis à l'examen d'une réunion d'experts pour les questions financières, avec la participation de juristes.

Dans ce sens, le groupe de travail propose d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période de 1976/1977 les tâches suivantes:

1. Rassembler les avis et les propositions des pays-membres sur le projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube qui, à cette fin, sera transmis par le Secrétariat accompagné d'un commentaire sur les articles; diffuser les avis reçus aux pays-membres; établir une information du Secrétariat sur les divers mécanismes de contrôle financier existant dans d'autres organisations internationales; soumettre le projet de Règlement avec le commentaire par articles, les avis et propositions des pays-membres et l'information du Secrétariat sur les mécanismes de contrôle financier à la réunion d'experts pour les questions financières avec la participation de juristes.

2. Convoquer du 14 au 18 février 1977 une réunion d'experts pour les questions financières, avec la participation de juristes; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation le point suivant:

- Projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

III

ad point 11 de l'ordre du jour - *Projet de budget de la Commission du Danube pour 1976.*

Examinant le projet de budget (doc. CD/SES 34/4) et le devis des dépenses pour 1976, le groupe de travail a apporté à ce projet les modifications suivantes:

Art. I - Appointements des fonctionnaires inscrits au tableau du personnel

Point 5 - Subsidés pour cas de naissance et de décès, indemnité en cas d'invalidité permanente.

Le groupe de travail propose de réduire la somme de 54.000 Ft à 10.000 Ft.

En conséquence, le groupe de travail a été d'accord qu'à l'art. I/1-5 soit allouée la somme de 2,858.100 Ft.

Art. II - Appointements des employés non inscrits au tableau du personnel

Le groupe de travail a été d'accord avec la somme proposée dans le projet de budget, soit 1,262.900 Ft.

La somme ci-dessus prévue à l'article I couvre aussi les dépenses liées à l'augmentation - à partir du 1^{er} janvier 1976 - de l'allocation pour enfants, respectivement à 735 Ft et à 945 Ft par enfant et par mois, qui est versée aux fonctionnaires inscrits au tableau conformément à l'art. 13 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube.

Art. III - Frais d'administration

Le groupe de travail a été d'accord de réduire les dépenses prévues à cet article comme suit:

- Point 2 - Imprimés - de 1.000 Ft et d'allouer 5.000 Ft.
- Point 3 - Frais de poste et de téléphone
- de 20.000 Ft et d'allouer 120.000 Ft.
- Point 7 - Entretien des immeubles
- de 5.000 Ft et d'allouer 30.000 Ft.
- Point 9 - Réparation des objets d'inventaire
- de 30.000 Ft et d'allouer 50.000 Ft.
- Point 10 - Acquisition d'objets d'inventaire de petite
valeur - de 2.000 Ft et d'allouer 10.000 Ft.
- Point 11 - Entretien et réparation des automobiles
- de 15.000 Ft et d'allouer 110.000 Ft.

Restent inchangées les sommes prévues aux points suivants de cet article:

- Point 1 - Fournitures de bureau
et de dessin technique 12.000 Ft
- Point 4 - Loyers 1,149.000 "
- Point 5 - Chauffage 100.000 "
- Point 6 - Electricité et gaz 55.000 "
- Point 8 - Réparation des immeubles 40.000 "
- Point 12 - Assurance des biens 20.000 "

La somme totale allouée à l'article III - Frais d'administration se chiffre à 1,701.000 Ft.

En ce qui concerne les loyers pour les logements, afin que l'augmentation des loyers prévue dans le budget n'affecte pas les salaires des fonctionnaires, le groupe de travail propose de diminuer de 20% à 15% la quote-part des versements des fonctionnaires pour les loyers.

Au sujet de l'immeuble où siège la Commission, la délégation hongroise a fait la déclaration suivante:

"La délégation hongroise doit constater avec regret que la Note verbale L-46-1/76 de la Direction pour le Service du Corps Diplomatique, par laquelle elle a communiqué sa proposition de conclure un nouveau contrat de bail pour l'immeuble où siège la Commission du Danube, n'a pas été acceptée par le groupe de travail pour les questions financières.

A l'occasion de la réunion des Représentants, qui a eu lieu le 23 juin 1976, les honorables Représentants ont pris note à l'unanimité des trois alternatives proposées par le Représentant de la République Populaire Hongroise:

1. la Commission du Danube paiera pour son siège le loyer établi par l'organe compétent - la Direction pour le Service du Corps Diplomatique - dans un montant qui correspondra aux loyers établis pour les immeubles occupés par les missions diplomatiques résidant en République Populaire Hongroise;

2. la Commission du Danube paiera le loyer minimum établi par le décret gouvernemental 8/1971 (10.II) pour les immeubles utilisés non aux fins de logement;

3. la Commission du Danube prendra à bail, sur la base du contrat proposé par la Note verbale L-46/1/76 de la Direction pour le Service du Corps Diplomatique, l'immeuble où siège la Commission du Danube dans son état actuel et le restituera dans le même état.

La délégation hongroise, se basant sur le fait que les honorables Représentants ont pris note à l'unanimité de ces trois variantes, propose qu'une réunion d'experts pour les questions financières examine les trois variantes mentionnées et soumette sa proposition à la XXXV^e session afin de pouvoir prendre une décision sur la question.

La délégation hongroise est prête à envoyer au Secrétariat de la Commission du Danube avant le 1^{er} août 1976 une documentation plus détaillée à ce sujet aux fins de sa diffusion aux pays membres de la Commission pour examen à la réunion d'experts."

Faisant suite à ce qui précède, le groupe de travail propose:

a) de charger le Secrétariat d'entrer en consultations avec la Direction pour le Service du Corps Diplomatique du Ministère des Affaires Etrangères de la République Populaire Hongroise, qui fournira tous les renseignements et matériaux nécessaires pour l'examen de cette question;

b) de charger la réunion d'experts pour les questions financières, avec la participation de juristes, d'examiner les conditions les plus convenables au point de vue financier et juridique de l'emploi par la Commission du Danube de l'immeuble où se trouve son siège.

Le groupe de travail a pris note avec satisfaction du fait que la Direction pour le Service du Corps Diplomatique est prête à donner au Secrétariat tout son concours en fournissant les renseignements et matériaux dont on aura besoin pour la solution de ce problème.

Afin de rationaliser les dépenses à l'art. III/11 - Entretien et réparation des automobiles, le groupe de travail propose que le Secrétariat examine la possibilité d'assurer les besoins de transport au moyen de deux voitures à gazoline et, à cette fin, de vendre la voiture "Peugeot" et le microbus "Fiat".

Avec l'approbation du Président de la Commission du Danube pourra être achetée une nouvelle voiture à traction diesel, en utilisant les ressources disponibles dans le cadre du budget pour l'année 1976.

Art. IV - Missions et déplacements

Après l'examen du projet de "Liste de la participation en 1976 du Secrétariat de la Commission du Danube à des réunions internationales", élaborée par le Secrétariat, le groupe de travail s'est mis d'accord de diminuer les dépenses aux points 1-3 de cet article, comme suit:

Point 1 - Frais de voyage
- de 184.600 Ft, et d'allouer 99.400 Ft

Point 2 - Allocations journalières
- de 52.700 Ft, et d'allouer 58.700 Ft

Point 3 - Frais de logement

- de 56.700 Ft, et d'allouer 74.800 Ft.

Les sommes prévues aux points 4, 5, 6, 7 et 8 sont restées inchangées.

Le président du groupe de travail a informé les délégations que sur la décision du Président et du Secrétaire de la Commission du Danube, les missions suivantes avaient été biffées.

Point 7 - Séminaire de la CEE/ONU sur les plans à long terme de la gestion des ressources en eau.

Point 9 - Réunion spéciale de la CEE/ONU pour prévenir la pollution des eaux par la navigation intérieure.

Point 10 - Seizième réunion des Secrétariats d'organisations internationales sur les problèmes de la pollution des eaux de la CEE/ONU.

Point 15 - Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation.

Point 16 - Comité de la sécurité en mer de l'OMCI.

Point 17 - "Journées de la navigation 1976"

A la suite de l'examen de ladite "Liste de participation", le groupe de travail s'est mis d'accord de biffer les missions suivantes:

Point 13 - Cinquante-et-unième session de la Commission permanente des transports du CAEM.

Point 18 - Session des Secrétariats d'organisations internationales sur les problèmes de l'environnement dans la région de l'Europe de la CEE/ONU.

Point 19 - Commission d'hydrologie de l'OMM.

Point 22 - Réunion de l'UNESCO/OMM sur les problèmes du bilan d'eau en Europe.

Point 29 - Groupe de travail de l'UNESCO pour l'hydrologie en Europe.

Point 30 - Cinquante-deuxième session de la Commission permanente des transports du CAEM.

D'autre part, le groupe de travail a apporté des modifications aux missions mentionnées ci-dessous:

- Point 3 - Rencontre avec la Commission de l'Oder - participation d'un fonctionnaire.
- Point 24 - Comité des problèmes de l'eau de la CEE/ONU - durée de la participation: 6 jours.
- Point 28 - Vingtième session du groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE/ONU - participation d'un fonctionnaire pendant 6 jours.

La Liste de la participation en 1976 du Secrétariat de la Commission du Danube à des réunions internationales, établie compte tenu desdites modifications est annexée (Annexe 1).

Au sujet de la mission mentionnée au point 13 de la "Liste", la délégation de la Tchécoslovaquie a informé le groupe de travail que la 51^{ème} session de la Commission permanente des transports du CAEM se tiendra à Bratislava au lieu de Prague, à une date ultérieure.

Sur la proposition de la délégation de la Tchécoslovaquie, le groupe de travail s'est mis d'accord qu'après réception d'une invitation et de l'ordre du jour, le Président et le Secrétaire de la Commission du Danube décideront de la participation à la 51^{ème} session de la Commission permanente des transports du CAEM. En cas de réalisation de ce voyage, les frais seront couverts de la réserve de 10% (missions imprévues) mentionnée dans la "Liste".

Le groupe de travail est d'avis que, lors de la participation des fonctionnaires aux travaux des organisations internationales, le Secrétariat devra assurer les missions avec des frais minimes.

Après avoir examiné l'Annexe h) à la Note explicative au doc. CD/SES 34/4 et l'Addendum à l'annexe mentionnée, le groupe de travail propose d'introduire les allocations journalières en devises figurant à l'Annexe 3 au doc. CD/SES 34/36. Si pendant la période entre

les sessions il va s'avérer nécessaire de modifier le montant de l'indemnité journalière ou d'établir des indemnités journalières pour des pays non énumérés dans l'annexe, il sera procédé conformément à la décision de la XXX^e session de la Commission du Danube du 22 avril 1972, concernant les aspects financiers des articles 13, 34, 36 et 42 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat.

Art. V - Edition des publications de la Commission du Danube

Le groupe de travail propose d'augmenter de 10.000 Ft le montant prévu dans le projet de budget en accordant à cet article la somme totale de 581.500 Ft, prenant en considération la demande de la Commission Economique pour l'Europe de recevoir 100 exemplaires en français et 100 exemplaires en russe de la "Comparaison du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) et au Règlement de police pour la navigation du Rhin (RPNR).

Le groupe de travail propose que la Commission du Danube aille à la rencontre de la demande faite par la CEE/ONU et lui envoie la publication sollicitée.

Les sommes prévues dans le projet de budget aux articles VI, VII, IX, X, XI et XIII sont restées inchangées.

<u>Art. VI</u>	- Déroulement et service de la session et des réunions	70.000 Ft
<u>Art. VII</u>	- Achat de livres et de publications périodiques	25.000 "
<u>Art. IX</u>	- Acquisition de vêtements de travail	24.000 "
<u>Art. X</u>	- Service médical	9.600 "
<u>Art. XI</u>	- Frais de représentation	39.000 "
<u>Art. XIII</u>	- Versements aux organisations internationales	5.400 "

Art. VIII - Acquisition d'objets d'inventaire

Le groupe de travail propose d'augmenter de 25.000 Ft la somme prévue dans le projet de budget et d'allouer à cet article la somme de 204.500 Ft pour l'achat des objets énumérés ci-après:

1. Agrafeuse pour les éditions	38.000 Ft
2. 12 rayons métalliques pour les archives et la bibliothèque	14.000 "
3. 10 chaises pivotantes	10.000 "
4. 2 appareils dictaphones	12.000 "
5. 6 tapis pour les bureaux	15.000 "
6. 1 bureau pour la comptabilité	3.000 "
7. 9 rideaux pour la salle des réunions et pour deux bureaux	10.000 "
8. Objets de service	11.500 "
9. Tapis-chemin pour les corridors du siège de la Commission du Danube	21.000 "
10. Objets d'inventaire pour les appartements des fonctionnaires (rideaux, réfrigérateurs, machines à laver, aspirateurs, tapis)	45.000 "
11. Machine à copier	25.000 "
	204.500 Ft

Art. XII - Fonds culturel

Le groupe de travail propose d'augmenter de 15.000 Ft la somme prévue dans le projet de budget et d'allouer à cet article la somme de 40.000 Ft.

Afin d'augmenter les recettes de la Commission du Danube, le groupe de travail recommande que le Secrétariat intensifie la vente des publications de la Commission du Danube.

Les résultats de la discussion du projet de budget figurent dans le projet de budget et de devis des dépenses établis à nouveau, que le groupe de travail soumet à l'approbation de la session.

*

*

*

A la suite du débat sur les points 10, 7 et 11 de l'ordre du jour, le groupe de travail soumet à la XXXIV^e session de la Commission du Danube les projets de décision suivants (doc. CD/SES 34/34, CD/SES 34/35, CD/SES 34/36).

I

"Ayant examiné le Rapport financier sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1975, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions financières qui traite du point 10 de l'ordre du jour, la XXXIV^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport financier sur l'exécution du budget et le bilan de la Commission du Danube, d'après la situation au 31 décembre 1975.

Exécution du budget

- Chapitre des recettes... 7,188.669,58 Ft
- Chapitre des dépenses .. 6,828.491,57 "

Bilan

- Actif 360.178,01 Ft
- Passif 360.178,01 "

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 34/8;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1976 le solde du budget pour 1975 de 360.178,01 Ft;

3. d'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions financières (doc. CD/SES 34/33) dans sa partie traitant du point 10 de l'ordre du jour."

II

"Ayant examiné le projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions financières qui traite du point 7 de l'ordre du jour, et considérant la proposition du groupe de travail relative aux conditions d'emploi de l'immeuble où siège la Commission (partie concernant l'article III du budget), la XXXIV^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de rassembler les avis et les propositions des pays-membres sur le projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube qui, à cette fin, sera transmis par le Secrétariat accompagné d'un commentaire sur les articles; diffuser les avis et propositions reçus aux pays-membres;

- établir une information du Secrétariat sur les divers mécanismes de contrôle financier existant dans d'autres organisations internationales;

- soumettre le projet de Règlement avec le commentaire par articles, les avis et propositions des pays-membres et l'information du Secrétariat sur les mécanismes de contrôle financier à la réunion d'experts pour les questions financières avec la participation de juristes;

2. de convoquer du 14 au 18 février 1977 une réunion d'experts pour les questions financières avec la participation de juristes; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.
- b) Examen des conditions les plus convenables au point de vue financier et juridique de l'emploi par la Commission du Danube de l'immeuble où se trouve son siège;
- c) d'examiner à la XXXV^e session le rapport de la réunion d'experts pour les questions financières avec la participation de juristes;

4. d'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions financières dans sa partie traitant du point 7 de l'ordre du jour (doc. CD/SES 34/33)."

III

"Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1976 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 11 de l'ordre du jour, la XXXIV^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1976 dans la somme de

7,224.700 forints pour son chapitre des recettes et
7,224.700 forints pour son chapitre des dépenses

- doc. CD/SES 34/32);

de fixer les annuités des Etats-membres pour 1976, établies conformément à l'art. 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube afin de couvrir les frais d'entretien de la Commission dans le montant de 968.300 forints par Etat-membre;

2. de transférer au budget de la Commission pour 1976 le solde du bilan au 31 décembre 1975 qui s'élève à 360.178,01 forints;

3. d'approuver à partir du 1^{er} janvier 1976 les appointements de base des fonctionnaires inscrits au tableau du personnel du Secrétariat de la Commission, conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 34/36;

4. d'approuver à partir du 1^{er} janvier 1976 les appointements de base des employés non inscrits au tableau du personnel du Secrétariat de la Commission, conformément à l'Annexe 2 au doc. CD/SES 34/36;

5. d'établir à partir du 1^{er} janvier 1976 les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires ins-

crits au tableau du personnel conformément à l'art. 13 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat, respectivement à 735 Ft et à 945 Ft par enfant et par mois;

6. de fixer le montant en devises de l'indemnité journalière pour les fonctionnaires du Secrétariat en mission dans un pays autre que celui où siège la Commission, conformément à l'Annexe 3 au doc. CD/SES 34/36;

7. d'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions financières dans sa partie traitant du point 11 de l'ordre du jour (doc. CD/SES 34/33)."

L i s t e

de la participation, en 1976, du Secrétariat de la Commission du Danube à des réunions internationales

Réunion	Date	Lieu de la tenue	Nombre de participants	Nombre de jours	Nombre total de jours
1. Trente-cinquième session du Comité des transports intérieurs de la CEE/ONU	2-6 février	Genève	2	9	18
2. Groupe de travail des données hydrologiques de base pour la formulation des prévisions du domaine de l'économie des eaux de l'OMM	février	Genève	1	5	5
3. Rencontre avec la Commission de l'Oder	avril	Wroclaw	1	5	5
4. Mission aux fins de précision des données pour la carte de pilotage Regensburg-Passau	avril	Regensburg	1	5	5
5. Septième session du Groupe d'experts pour l'unification des règles de route et de signalisation en navigation intérieure de la CEE/ONU	26-30 avril	Genève	1	9	9
6. Vingt-neuvième session de la Section N° 3 des Transports par voie d'eau de la Commission permanente des transports du CAEM	4-7 mai	Dečín	1	7	7

7. Sixième session du Groupe d'experts sur l'unification des prescriptions techniques relatives aux bateaux et des documents de bord de la CEE/ONU	24-28 mai	Genève	1	9	9
8. Groupe d'experts de la CEE/ONU sur les aspects qualitatifs et quantitatifs des ressources en eau	1-4 juin	Genève	1	9	9
9. Vingt-deuxième réunion des Chefs des autorités de l'économie des eaux des pays membres du CAEM	8-13 juin	Bucarest	2	8	16
10. Groupe de rapporteurs pour l'étude économique de la liaison Danube-Oder-Elbe	Juin	Varsovie	1	7	7
11. Sixième session du Groupe d'experts du droit fluvial de la CEE/ONU	13-17 sept.	Genève	1	9	9
12. Trentième session du Groupe d'experts des statistiques de transport de la CEE/ONU	13-17 sept.	Genève	1	9	9
13. Conférence des Directeurs des Entreprises de navigation danubienne Parties aux Accords de Bratislava	Sept.	Dubrovnik	1	10	10
14. Comité des problèmes de l'eau de la CEE/ONU	27 sept. 1 oct.	Genève	1	6	6
15. Trentième session de la Section N° 3 des transports par voie d'eau de la Commission permanente des transports du CAEM	28 sept. 1 oct.	Varsovie	1	7	7
16. Huitième session du Groupe d'experts pour l'unification des règles de route et de signalisation en navigation intérieure de la CEE/ONU	4-8 oct.	Genève	1	9	9

17. Groupe de travail pour les prévisions hydrologiques de l'OMM	Oct.	Genève	1	5	5
18. Vingtième session du Groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE/ONU	15-19 nov.	Genève	1	6	6
19. Missions en rapport avec des questions administratives et d'édition			4	3	12
20. Réunions ou conférences imprévues sur des questions nautiques, hydrométéorologiques, hydrotechniques, statistiques, juridiques et autres					
(10 % de la somme totale)					

ANNEXES

III

DOCUMENTS APPROUVES

Secteurs navigables du Danube	Distance de l'embouchure en km	Longueur du secteur en km	Pente totale en m et pente max.,/ min. à l'ENR, en cm/km	Largeur du lit chenal à l'ENR, en m	Vitesse du courant au HNN à l'ENR en km/h	Nombre de			
						Ponts Ecluses	Stations hydrométriques du réseau d'information	Stations Postes de signa- lisation	Sections défavorables (seuils)
Haut-Danube	Regensburg - Passau								
	Passau - Linz								
	Linz - Wien								
	Wien - Gönyü								
Danube Moyen	Gönyü - Budapest								
	Budapest - M. Veche								
	M. Veche - Drobeta - T. Severin								
	Drobeta - T. Severin - Brăila								
Bas-Danube	Brăila - Sulina								

CARACTERISTIQUES DES CONDITIONS NAUTIQUES DU DANUBE, PAR SECTEURS

Secteurs navigables du Danube	Distance de l'embouchure en km	Longueur du secteur en km	Profondeur minima du chenal à l'ENR au bas niveau minimum en m	Nombre					Nombre de jours d'interruption totale de la navigation		
				de signaux constants provisoires		de seuils à l'ENR		de jours de prise du fleuve et de glaces sur le fleuve			
				côtiers	flottants	1974	1975	1974	1975	1974	1975
Haut-Danube	Regensburg - Passau										
	Passau - Linz										
	Linz - Wien										
	Wien - Gönyü										
	Gönyü - Budapest										
Danube Moyen	Budapest - M. Veche										
	M. Veche - Drobeta - T. Severin										
Bas-Danube	Drobeta - T. Severin - Brăila										
	Brăila - Sulina										

Pays	Bâtiments exploités										
	Nombre d'unités				Portée en lourd totale, en tonnes				Puissance totale, en c.v.		
	Total	dont:		flotte de poussage en %	Total	dont:		flotte de poussage en %	Total	dont:	
		flotte de poussage pousseurs	barges			flotte de poussage barges	auto- moteurs			flotte de poussage pousseurs	auto- moteurs
Union Soviétique	1975										
	1974										
	%										
Roumanie	1975										
	1974										
	%										
Bulgarie	1975										
	1974										
	%										
Yougoslavie	1975										
	1974										
	%										
Hongrie	1975										
	1974										
	%										
Tchéco- slovaquie	1975										
	1974										
	%										
Autriche	1975										
	1974										
	%										
RFA	1975										
	1974										
	%										
TOTAL	1975										
	1974										
	%										

1) Tableau destiné à remplacer le tableau de la page 17 de l'Annuaire statistique de la CD.

Pays		Nombre de tonnes-kilomètres réalisé, en millions de t-km			Nombre de tonnes-kilomètres réalisé, en milliers de t-km, par c.v.			Nombre de tonnes-kilomètres réalisé, en milliers de t-km, par tonne de portée en lourd		
		Total	par pousseur	pousseur en %	Total	par pousseur	par les autres bâtiments	Total	par pousseur	par les autres bâtiments
Union Soviétique	1975									
	1974									
	%									
Roumanie	1975									
	1974									
	%									
Bulgarie	1975									
	1974									
	%									
Yougoslavie	1975									
	1974									
	%									
Hongrie	1975									
	1974									
	%									
Tchéco - slovaquie	1975									
	1974									
	%									
Autriche	1975									
	1974									
	%									
R F A	1975									
	1974									
	%									
TOTAL	1975									
	1974									
	%									

1) Tableau destiné à remplacer le tableau de la page 31 de l'Annuaire statistique de la CD.

DONNEES GENERALES ANNUELLES SUR LES MARCHANDISES SORTIES, ENTREES ET TRANSPORTEES EN
CABOTAGE ET EN TRANSIT SUR LE DANUBE, PAR PAYS

CD/SES 34/20-e
(En milliers de tonnes)

Nature des transports		Quantité de marchandises transportées								(en milliers de tonnes)	
		URSS	RSR	RPB	RSFY	RPH	RSTch	RA	RFA		
1.	Marchandises sorties du pays à bord de bâtiments fluviaux, par voie du Danube	1975									
		1974									
		%									
2.	Marchandises entrées dans le pays à bord de bâtiments fluviaux, par voie du Danube	1975									
		1974									
		%									
3.	Marchandises transportées en cabotage sur le Danube à bord de bâtiments fluviaux	1975									
		1974									
		%									
4.	TOTAL des marchandises transportées à bord de bâtiments fluviaux	1975									
		1974									
		%									
5.	Marchandises sorties des ports danubiens du pays à bord de bâtiments maritimes, à destination de pays non-danubiens	1975									
		1974									
		%									
6.	Marchandises entrées dans les ports danubiens du pays à bord de bâtiments maritimes, en provenance de pays non-danubiens	1975									
		1974									
		%									
7.	Marchandises transportées en cabotage sur le Danube à bord de bâtiments maritimes	1975									
		1974									
		%									
8.	TOTAL des marchandises transportées à bord de bâtiments maritimes	1975									
		1974									
		%									
9.	Marchandises transportées sur le Danube en transit de bout en bout (à bord de bâtiments fluviaux et maritimes): a) vers l'amont b) vers l'aval	1975									
		1974									
		%									
10.	TOTAL des marchandises transportées en transit de bout en bout	1975									
		1974									
		%									
11.	TOTAL (4+8+10)	1975									
		1974									
		%									

S C H E M A

de l'Ouvrage de référence statistique de la
Commission du Danube pour la période 1950 - 1974

Pages 1 et 2 - Table des matières

Page 3 - Introduction

Page 4 - Schéma du parcours navigable du Danube

Page 5 - I. DONNEES SUR LA FLOTTE DANUBIENNE (titre du chapitre)

Page 6 - Développement de la flotte danubienne des Etats danubiens de 1962 à 1974 (texte)

Page 7 - Développement de la flotte danubienne (tableau)

Pays	Année*	Bâtiments exploités					
		Nombre d'unités	En % par rapport à 1962	Portée en lourd totale, en 1000 t.	En % par rapport à 1962	Puissance totale, en 1000 c.v.	En % par rapport à 1962

Années*): 1962, 1965, 1970, 1974

Page 8 - Développement de la flotte danubienne de 1962 à 1974, par pays (diagrammes)

- Diagrammes: a) Portée en lourd, par pays et par année
b) Puissance " "

Page 9 - Développement de la flotte danubienne de 1962 à 1974, par principaux types de bâtiments (texte)

Page 10 - Développement de la flotte danubienne de 1962 à 1974, par principaux types de bâtiments (tableau)

Pays	Année*	Bâtiments exploités														
		Remor- queurs		Pous- seurs		Automoteurs			Chaland pour remorquage		Barges de poussage		TOTAL			
		Nom- bre	Puis- sance	Nom- bre	Puis- sance	Nom- bre	Puis- sance	Portée en lourd	Nom- bre	Portée en lourd	Nom- bre	Portée en lourd	Nom- bre	Puis- sance	Portée en lourd	

Années*): 1962, 1965, 1970, 1974; en % par rapport à 1962, totalement seulement.

Page 11 - Développement de la flotte danubienne de 1962 à 1974, par principaux types de bâtiments (diagrammes)

- Diagrammes: a) Portée en lourd, par pays et par année
b) Puissance " "

Page 12 - En blanc

Page 13 - II. TRAFIC-MARCHANDISES SUR LE DANUBE (titre)

Page 14 - Volume de marchandises transportées sur le Danube de 1950 à 1974 (texte)

Page 15 - Volume des marchandises transportées sur le Danube de 1950 à 1974 (tableau)

Année*	Marchandises sorties des pays par voie du Danube		Marchandises transportées en cabotage sur le Danube		Marchandises arrivées sur le Danube en venant de la mer		TOTAL	
	en milliers de tonnes	en % par rapport à 1950	en milliers de tonnes	en % par rapport à 1950	en milliers de tonnes	en % par rapport à 1950	en milliers de tonnes	en % par rapport à 1950

* Par année, de 1950 à 1974.

Page 16 - Volume des marchandises transportées sur le Danube de 1950 à 1974 (diagramme)

Diagramme: Données identiques aux données du tableau.

Page 17 - Accroissement du trafic-marchandises, par pays (texte)

Page 18 - Accroissement du trafic-marchandises, par pays (tableau)

(en milliers de tonnes)

Pays	Année*	Marchandises						Total	en % par rapport à 1950
		sorties	entrées	transportées en cabotage	total	en % par rapport à 1950	Transit de bout en bout		

* Années: 1950, 1955, 1960, 1965, 1970, 1974.

Page 19 - Développement du trafic-marchandises entre pays danubiens et pays non-danubiens (texte)

Page 20 - Développement du trafic-marchandises entre pays danubiens et pays non-danubiens (tableau)

Pays de destination Pays d'expédition	URSS	RSR	RPB	RSFY	RPH	RSTch	RA	RFA	Autres pays	TOTAL
--	------	-----	-----	------	-----	-------	----	-----	-------------	-------

Années: 1950, 1955, 1960, 1965, 1970, 1974.

Page 21 - Transports de marchandises réalisés sur le Danube à bord de bâtiments nationaux et transports réalisés par poussage (texte)

Page 22 - Transport de marchandises réalisés sur le Danube à bord de et 23 bâtiments nationaux et transports réalisés par poussage (tableaux)

Tableau a) - En tonnes, pour les années 1950, 1955, 1960, 1965, 1970, 1974.

Tableau b) - En tonnes-kilomètres, pour les années 1950, 1955, 1960, 1965, 1970, 1974.

Pays	Année	Marchandises sorties du pays		Marchandises entrées dans le pays		Marchandises transportées entre des ports étrangers		Marchandises transportées en cabotage		TOTAL	dont par poussage
		Total	dont par poussage	Total	dont par poussage	Total	dont par poussage	Total	dont par poussage		

Page 24 - Transports de marchandises réalisés sur le Danube à bord de bâtiments nationaux et transports réalisés par poussage (diagrammes)

- Diagrammes: a) En tonnes, par année, de 1950 à 1974
- b) En tonnes-kilomètres, de 1950 à 1974; totaux seulement.

Page 26 - Développement du trafic-marchandises sur le secteur des Portes de Fer (texte)

Page 27 - Développement du trafic-marchandises sur le secteur des Portes de Fer (tableau)

Année*	vers l'amont		vers l'aval		TOTAL			
	Portée en lourd	Quantité de marchandises	Portée en lourd	Quantité de marchandises	Portée en lourd		Quantité de marchandises	
					en tonnes	en % par rapport à 1950	en tonnes	en % par rapport à 1950

* Années: 1950, 1955, 1960 1965, 1970, 1974.

Page 28 - Développement du trafic-marchandises sur le secteur des Portes de Fer (diagramme)

- Diagramme: Portée en lourd des bâtiments ayant traversé le secteur et marchandises transportées sur le secteur, par année, de 1950 à 1974.

Page 29 - Développement du trafic-marchandises sur le secteur du canal de Sulina (texte)

Page 30 - Développement du trafic-marchandises sur le secteur du canal de Sulina (tableau)

Année*	Entrées dans le canal de Sulina		Sorties du canal de Sulina		TOTAL			
	Portée en lourd	Quantité de marchandises	Portée en lourd	Quantité de marchandises	Portée en lourd		Quantité de marchandises	
					en tonnes	en % par rapport à 1950	en tonnes	en % par rapport à 1950

* Par année, de 1950 à 1974.

Page 31 - Développement du trafic-marchandises sur le secteur du canal de Sulina (diagramme)

- Diagramme: Portée en lourd des bâtiments et marchandises ayant traversé le canal de Sulina, par année, de 1950 à 1974

Page 32 - En blanc

Page 33 - III. TRAFIC-MARCHANDISES DES PORTS DANUBIENS (titre)

Page 34 - Accroissement du trafic-marchandises des ports danubiens (texte)

Page 35 - Accroissement du trafic-marchandises des ports danubiens, par pays (tableau)

Pays	1950		1955		1960		1965		1970		1974	
	en milliers de tonnes	en % par rapport à 1950	en milliers de tonnes	en % par rapport à 1950	en milliers de tonnes	en % par rapport à 1950	en milliers de tonnes	en % par rapport à 1950	en milliers de tonnes	en % par rapport à 1950	en milliers de tonnes	en % par rapport à 1950

Page 36 - Accroissement du trafic-marchandises des ports danubiens, par pays (diagramme pour 1950-1974)

Page 37 - Accroissement du trafic-marchandises des plus grands ports danubiens (tableau)

Port*	1950		1955		1960		1965		1970		1974	
	En 1000 tonnes	En %	En 1000 tonnes	En % par rapport à 1950	En 1000 tonnes	En % par rapport à 1950	En 1000 tonnes	En % par rapport à 1950	En 1000 tonnes	En % par rapport à 1950	En 1000 tonnes	En % par rapport à 1950

* Ports: Ismaïl, Réni, Galați, Brăila, Giurgiu, Roussé, Svistov, Lom, Beograd, Novi Sad, Vukovar, Dunaujváros, Budapest, Komárno, Bratislava, Wien, Linz, Regensburg; totaux.

Page 38 - Accroissement du trafic-marchandises des plus grands ports danubiens (diagramme: Trafic-marchandises total par année, des ports nommés à la page 35)

Page 39 - Trafic-marchandises total des ports danubiens, par principaux groupes de la nomenclature des marchandises (texte)

Page 40 - Classification condensée selon 20 catégories de marchandises (groupes de marchandises de 1 à 20, sous forme de tableau)

Page 41 - Trafic-marchandises total des ports danubiens, par principaux groupes de la nomenclature des marchandises (tableau)

Année*		Numéros des principaux groupes de la nomenclature des marchandises																	
		6		7		8		9		11		12		16		Divers		Total	
		En milliers de tonnes	En % par rapport au total																

* Par années, pour la période de 1967 à 1974.

Page 42 - Trafic-marchandises total des ports danubiens, par principaux groupes de la nomenclature des marchandises (diagramme par année, pour la période de 1967 à 1974 et en % par rapport au total, pour chaque groupe principal de marchandises)

Page 43 - IV. TRANSPORT DE PASSAGERS SUR LE DANUBE (titre)

Page 44 - Développement de la flotte de bateaux à passagers et du transport de passagers sur le Danube (texte)

Page 45 - Développement de la flotte de bateaux à passagers et du transport de passagers sur le Danube (tableau)

Pays	Année*	Nombre de bateaux à passagers	Nombre de places	Nombre de passagers transportés			Nombre de passagers-kilomètres réalisés		
				dans le pays	en trafic international	total	dans le pays	en trafic international	total

* Années: 1964, 1965, 1970, 1974; en % par rapport à 1964.

Page 46 - Développement de la flotte de bateaux à passagers et du transport de passagers sur le Danube (diagramme)

- Diagramme: Passagers transportés et passagers-kilomètres réalisés, par année de 1964 à 1974, et par pays.

R A P P O R T

du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du
Plan de travail de la Commission du Danube pour la
période du 26 avril au 31 décembre 1975

Le Plan de travail de la Commission du Danube, adopté par la XXXIII^e session (doc. CD/SES 33/42) a été exécuté comme suit pendant la période du 26 avril au 31 décembre 1975.

Point 1 - *Editer la Carte de pilotage du Danube du km 1075 (confluent de la Nera) au km 931 (Drobeta - Turnu Severin) à l'échelle de 1:10.000, à faire paraître en 800 exemplaires sous forme d'album et 700 exemplaires sous forme de dépliant.*

La documentation cartographique et autre nécessaire pour l'édition de ladite Carte de pilotage a été, en vertu du contrat d'édition conclu à cette fin, transmise à l'Institut de recherches scientifiques d'hydraulique (Budapest). Au cours des travaux d'édition, la Carte de pilotage a été précisée et concertée par les autorités compétentes de la Roumanie et de la Yougoslavie. A l'heure actuelle, l'édition de la Carte est en voie d'achèvement.

Point 2 - *Rassembler la documentation nécessaire, préparer et rééditer la Carte de pilotage du Danube du km 2379 (Regensburg) au km 2231 (écluse Kachlet) à l'échelle de 1:10.000; à faire paraître en 800 exemplaires sous forme d'album et 700 exemplaires sous forme de dépliant.*

Le Secrétariat de la Commission s'est adressé par une lettre au Ministère des Transports de la RF d'Allemagne pour le prier de lui faire parvenir la documenta-

tion nécessaire pour la réédition de ladite Carte de pilotage. La documentation n'a pas encore été reçue.

Point 3 - Rééditer la partie couvrant la section du km 2164 au km 2140 (biefs de la centrale hydro-électrique Otensheim - Wilhering) de la Carte de pilotage respective, dressée à l'échelle de 1:10.000; à faire paraître en 740 exemplaires sous forme d'album et 1460 exemplaires sous forme de dépliant.

La partie respective de la Carte de pilotage en question a été rééditée et sa diffusion aux pays danubiens est en voie de préparation.

Point 4 - Editer, par photocopie, le II^e tome du Guide des bateliers et le faire paraître en 200 exemplaires en français et 200 exemplaires en russe.

Les travaux d'édition du II^e tome du Guide des bateliers se poursuivent.

Point 5 - Multiplier, par photocopie, la Comparaison, établie à titre d'information, du Code européen des voies navigables intérieures (CEVNI), des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) et du Règlement de police pour la navigation du Rhin (RPNR), en 200 exemplaires en français et 200 exemplaires en russe.

A l'heure actuelle, la dactylographie de la Comparaison est en voie d'achèvement et l'on prépare sa multiplication par photocopie.

Point 6 - Recueillir les observations des pays danubiens aux modifications à apporter aux DFND (Annexes 2 et 3 et Addendum à l'Annexe 3 au doc. RE/1974/Nav. Electr.), ainsi que d'autres propositions éventuelles de modifications à apporter aux DFND et les diffuser aux pays danubiens. Préparer une note du Secrétariat et la soumettre avec les autres matériaux à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de navigation, avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques.

Le Secrétariat de la Commission a recueilli les observations des pays danubiens au sujet des modifications à apporter aux DFND. Les observations reçues ont été diffusées aux pays danubiens par le Secrétariat qui, s'appuyant sur les observations, a dressé une note sur ce sujet. La note du Secrétariat a été, avec d'autres matériaux, examinée par la réunion d'experts pour les questions de navigation, tenue en octobre 1975 avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques.

Point 7 - Préparer, sur la base des propositions reçues des experts de la Yougoslavie, le projet de Recommandations relatives à l'unification des installations électriques des convois poussés, le diffuser aux pays danubiens, recueillir leurs avis et les envoyer aux pays à titre d'information. Soumettre le projet de Recommandations avec les autres matériaux à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de navigation avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques.

Se fondant sur les propositions reçues des experts de la Yougoslavie, le Secrétariat a préparé un projet de Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube et l'a diffusé pour avis aux pays danubiens. Les observations reçues à son sujet ont été envoyées aux pays danubiens. Le projet de Recommandations a été soumis, avec d'autres matériaux, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de navigation, tenue en octobre 1975 avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques.

Point 8 - Convoquer du 14 au 24 octobre 1975 une réunion d'experts pour les questions de navigation avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) propositions de modifications à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube;

b) projet de Recommandations relatives à l'unification des installations électriques des convois poussés.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts à l'examen de la XXXIV^e session de la Commission du Danube.

La réunion d'experts pour les questions de navigation, avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques, s'est déroulée du 14 au 24 octobre 1975. La réunion a débattu les questions inscrites à son ordre du jour à titre d'orientation. A l'issue de la discussion desdites questions, la réunion a préparé des Propositions de modifications et de compléments à apporter aux DFND (Annexe 2 au Rapport de la réunion) qu'elle soumet à l'examen de la XXXIV^e session de la Commission du Danube.

La réunion d'experts a également élaboré un nouveau projet de Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube (Annexe 3 au Rapport de la réunion). Toutefois, la réunion n'a pas jugé ce projet définitif et a recommandé de poursuivre les travaux en vue de le préciser et de le compléter sur la base des observations et des propositions des pays danubiens.

Le Rapport de la réunion d'experts a été diffusé, et est soumis à l'examen de la XXXIV^e session de la Commission du Danube.

Point 9 - Rassembler les renseignements et les propositions des pays danubiens au sujet:

- de la précision et du complètement des données figurant dans les Tableaux des stations côtières (Annexes 5, 6 et 7 au doc. CD/RE/1975/Radio-nav.);
- du plan préliminaire de la répartition des fréquences;
- des voies supplémentaires à réserver;
- de l'utilisation des fréquences dans la gamme des ondes décimétriques pour les radiocommunications à l'intérieur d'un convoi.

Diffuser les renseignements et les propositions reçus aux pays danubiens, préparer une note du Secrétariat et la soumettre, avec les autres matériaux, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication avec la participation de spécialistes en questions de navigation.

Le Secrétariat de la Commission a rassemblé les renseignements et les propositions des pays danubiens sur les questions susmentionnées et les a diffusés aux pays danubiens. Sur la base des renseignements et propositions reçus, le Secrétariat a préparé une note pour la soumettre, avec d'autres matériaux, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunications avec la participation de spécialistes en questions de navigation (janvier 1976).

Point 10 - *Recueillir les observations des pays danubiens au projet de Recommandations relatives aux radiocommunications dans la gamme des ondes métriques utilisées en navigation internationale sur le Danube et les diffuser aux pays danubiens; soumettre le projet de Recommandations, avec les autres matériaux, à la première lecture de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, avec la participation de spécialistes en questions de navigation.*

Le Secrétariat de la Commission a rassemblé les observations sur ledit projet de Recommandations et les a diffusées aux pays danubiens, ayant en vue qu'elles seront examinées, avec le projet de Recommandations et d'autres matériaux, par la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication avec la participation de spécialistes en questions de navigation (janvier 1976).

Point 11 - *Convoquer du 12 au 22 janvier 1976 une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, avec la participation de spécialistes en questions de navigation; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:*

a) questions ayant trait au plan préliminaire de la répartition des fréquences;

b) projet de Recommandations relatives aux radio-communications dans la gamme des ondes métriques utilisées en navigation internationale sur le Danube;

c) utilisation de la fréquence commune 4474 kHz.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts à l'examen de la XXXIV^e session de la Commission du Danube.

La réunion d'experts se tiendra du 12 au 22 janvier 1976.

Point 12 - Rassembler, dans la mesure du possible, auprès des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales les prescriptions en vigueur dans le domaine de la répartition du parcours navigable du Danube en sections à navigation par alternat, comprenant les moyens utilisés pour régler le mouvement des bâtiments sur ces sections, et en sections à navigation dans les deux sens, avec indication du côté prescrit pour le croisement des bâtiments et des convois. Préparer une information à diffuser aux pays danubiens.

Le Secrétariat de la Commission s'est adressé aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales pour leur demander de lui faire parvenir les prescriptions en vigueur sur ladite question. Le Secrétariat prépare une information fondée sur les renseignements et sur la documentation reçus.

Point 13 - Rassembler auprès des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales la documentation nécessaire pour la préparation à l'édition d'un Recueil des dispositions de navigation spéciales appliquées sur les différents secteurs du Danube.

Le Secrétariat de la Commission s'est adressé aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales pour leur demander de lui faire parvenir les matériaux nécessaires pour préparer ledit Recueil à l'édition. Jusqu'à présent, des communications ont été reçues de la part des autorités compétentes de la Bulgarie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique.

Point 14 - Recueillir auprès des pays danubiens les observations à la Liste des questions en vue de l'élaboration des conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les équipements des écluses, des quais et des ports et, dans la mesure du possible, des données concrètes aux divers points de cette Liste, et les diffuser aux pays danubiens. Soumettre une note du Secrétariat, avec d'autres matériaux traitant de ce sujet, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et de navigation.

Le Secrétariat a rassemblé les observations à la Liste des questions et les a diffusées aux pays danubiens. La note du Secrétariat, préparée à ce sujet, a été examinée avec d'autres matériaux par la réunion d'experts tenue en novembre 1975.

Point 15 - Dépouiller les données sur les seuils en 1974 reçues des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales selon le formulaire de fiche de seuil adopté, et publier en 170 exemplaires, sur ronéo, les Fiches des seuils du Danube en 1974. Entreprendre le rassemblement et le dépouillement des données pour 1975.

Les données sur les seuils en 1974 ont été dépouillées et préparées pour l'édition.

Point 16 - Rassembler les données des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales relatives à l'entretien du chenal navigable du Danube sur le parcours de Regensbourg à Sulina pendant la période du 1^{er} septembre 1974 au 31 août 1975, les données sur le régime des glaces y compris; préparer une information et la soumettre à l'examen de la XXXIV^e session de la Commission du Danube.

Editer en 230 exemplaires, sur ronéo, l'information sur l'entretien du chenal navigable pendant la période du 1^{er} septembre 1973 au 31 août 1974.

Le Secrétariat a recueilli auprès des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales les données sur la base desquelles il prépare ladite information.

L'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pendant la période du 1^{er} septembre 1973 au 31 août 1974 a été éditée en 230 exemplaires et diffusée aux pays danubiens.

Point 17 - Poursuivre l'étude du régime des vagues du Danube et, se fondant sur la documentation disponible et sur celle reçue en supplément, préparer une information sur la possibilité de la répartition du Danube en zones respectives en fonction du régime des vagues en vue de son examen à une réunion d'experts.

Le Secrétariat poursuit l'étude du régime des vagues du Danube.

Point 18 - Etudier la durée annuelle de la saison de navigation sur les voies navigables du Rhin, du Main, sur le canal Main-Danube et sur le Danube, en vue de la préparation d'une information de synthèse (point 9 de la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe - Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26).

Le Secrétariat a reçu, le 5 décembre 1975, les données sur cette question de la part du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne et en a entamé l'étude.

Point 19 - Publier sur ronéo la Comparaison des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur les voies navigables du Rhin, du Main, sur le canal Main-Danube et sur le Danube, et la faire paraître en 200 exemplaires en français et 200 exemplaires en russe (point 8 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26).

La Comparaison des gabarits du chenal a été publiée en le nombre d'exemplaires établi.

Point 20 - Rassembler les renseignements complémentaires des pays danubiens au sujet de l'influence qu'exerce le régime des barrages sur le Danube sur les gabarits du chenal, les conditions et la sécurité de la navigation en aval et en amont de ces barrages, et les diffuser aux pays danubiens. Se fondant sur les ren-

seignements disponibles et les renseignements complémentaires qui seront reçus, préparer une information du Secrétariat et la soumettre avec les autres matériaux à l'examen de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et de navigation.

Le Secrétariat a reçu de la part de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique des renseignements complémentaires au sujet de l'influence qu'exerce le régime des barrages sur les gabarits du chenal et les a diffusés aux pays danubiens. L'information qui a été dressée sur la base de la documentation reçue a été examinée par la réunion d'experts en novembre 1975.

Point 21 - *Recueillir auprès des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales les éventuels propositions et projets complémentaires relatifs à l'établissement du projet de Plan des grands travaux dans l'intérêt de la navigation visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube. Dresser le projet de plan et le soumettre à l'examen de la XXXIV^e session de la Commission du Danube.*

Le projet est à dresser conformément au Schéma du "Plan d'achèvement de la première étape des grands travaux sur le Danube", adopté par décision de la XXVI^e session de la Commission du Danube.

Le Secrétariat a reçu de tous les pays danubiens les propositions au sujet de l'établissement du projet de Plan des grands travaux dans l'intérêt de la navigation, visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube. Le Secrétariat travaille sur l'établissement de ce Plan.

Point 22 - *Editer sur ronéo, en 500 exemplaires, les Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube.*

Les dites Recommandations ont été éditées.

Point 23 - *Convoquer du 11 au 15 novembre 1975 une réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et de navigation; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:*

- a) Information sur les méthodes utilisées pour les essais et les mesurages destinés à déterminer les caractéristiques technico-nautiques des convois poussés;
- b) Examen des conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les équipements des écluses, des quais et des ports;
- c) Information sur l'influence qu'exerce le régime des barrages sur les gabarits du chenal, ainsi que sur les conditions et la sécurité de la navigation.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts et les documents qui seront préparés à l'examen de la XXXIV^e session de la Commission du Danube.

La réunion d'experts a préparé, à l'issue de l'examen du point a) de l'ordre du jour, un projet de Méthodes d'exécution des essais avec des convois poussés et a jugé opportun de poursuivre le travail afin de préciser encore ce projet.

Au point b) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a préparé les Propositions portant sur l'élaboration des conditions techniques des équipements des écluses et des ouvrages d'accostage appropriés pour la navigation. En résultat, la réunion d'experts a jugé utile de poursuivre le travail pour préciser et compléter les dites propositions des pays danubiens.

Au point c) de l'ordre du jour, la réunion a débattu ladite Information avec les renseignements complémentaires reçus des pays danubiens. La réunion d'experts a discuté la question de l'influence qu'exerce le régime des barrages sur les conditions de la navigation et a jugé indiqué que des mesures appropriées soient prises pour l'élaboration de principes fondamentaux ayant trait à la garantie de conditions nautiques optimales dans les régions des centrales hydrauliques.

Le rapport de la réunion d'experts est soumis à l'examen de la XXXIV^e session de la Commission du Danube.

Point 24 - Editer par photocopie, en 220 exemplaires, l'Annuaire hydrologique pour 1974, entreprendre le rassemblement des données en vue de la publication de l'Annuaire hydrologique 1975.

Sur la base de la documentation reçue des pays danubiens, le Secrétariat a préparé, conformément au schéma adopté, l'Annuaire hydrologique pour 1974 et l'a remis à la typographie en vue de son édition par photocopie.

Point 25 - Poursuivre la diffusion aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales des prévisions mensuelles des niveaux du Danube.

Au cours de la période considérée, le Secrétariat a diffusé régulièrement, par télégramme les prévisions de niveau mensuelles à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales.

Point 26 - Poursuivre et, dans la mesure du possible, achever l'établissement de l'Ouvrage de référence hydrologique couvrant la période de 1921 à 1970.

La préparation de la majorité des chapitres de l'Ouvrage de référence a été terminée au 31 décembre 1975. Le tableau des données sur les niveaux d'eau est en voie d'achèvement. Etant donné que le Secrétariat ne dispose pas de données de débit d'eau concertées pour tout le long du fleuve, il n'a pas été possible d'entreprendre la préparation du chapitre "Débit d'eau".

Point 27 - Recueillir auprès des pays danubiens, en conformité avec les Recommandations relatives aux mesures à prendre pour préciser les données sur les débits d'eau, les données concertées sur les débits; effectuer l'analyse de ces données pour tout le parcours du Danube en vue de la diffusion ultérieure aux pays danubiens des résultats de l'analyse.

La concertation des données sur les débits d'eau par les pays danubiens se poursuit et n'est pas encore achevée. Le Secrétariat a une information sur le déroulement de ces travaux.

Point 28 - Rassembler les avis des pays danubiens sur l'information du Secrétariat, préparée en vertu des points 10 et 11 de la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe (Annexe 2 au doc. CD/SES 30 /26), au sujet de l'organisation de la mise à la disposition des bateliers des informations, bulletins, avis et prévisions hydrométéorologiques.

Le Secrétariat a envoyé à tous les pays danubiens une lettre pour les prier de lui faire parvenir jusqu'au 31 décembre 1975 leurs avis au sujet de ladite Information.

Point 29 - Multiplier sur ronéo (200 exemplaires en français et 200 exemplaires en russe) l'Information sur les caractéristiques générales du service de données hydrométéorologiques pour les besoins de la navigation, réalisé sur le Rhin (point 10 de la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe).

L'information en question a été multipliée sur ronéo (200 exemplaires en français et 200 exemplaires en russe) et diffusée à tous les pays danubiens.

Point 30 - Préparer les codes hydrologiques HYDRA et HYFOR adoptés par l'Organisation Météorologique Mondiale et les soumettre à l'examen de la XXXIV^e session de la Commission du Danube en vue de leur introduction pour remplacer les codes actuellement en vigueur conformément aux Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube.

Les codes hydrologiques HYDRA et HYFOR ont été préparés et dactylographiés en russe et en français.

Point 31 - Préparer et publier par photocopie, en 400 exemplaires, l'Annuaire statistique pour 1974. Entreprendre le rassemblement des données en vue de la publication de l'Annuaire 1975.

Sur la base des données reçues des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales (les derniè-

res données sont parvenues le 15 novembre 1975), le Secrétariat prépare, conformément au schéma adopté, l'Annuaire statistique pour 1974.

Point 32 - Préparer et diffuser pour avis aux pays danubiens le projet de schéma de l'Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube couvrant une période de 25 ans; diffuser les avis reçus. Soumettre le projet de schéma avec les autres matériaux, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions statistiques.

Le Secrétariat a préparé et envoyé à tous les pays danubiens le projet de Schéma de l'Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube couvrant une période de 25 ans, a rassemblé leurs avis et les a diffusés aux pays. Le projet de Schéma a été, avec d'autres matériaux, examiné par la réunion d'experts pour les questions statistiques.

Point 33 - Rassembler les informations sur les droits perçus sur les bâtiments naviguant sur les voies d'eau Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe, les synthétiser et les diffuser à tous les pays danubiens (point 13 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26).

Le Secrétariat de la Commission s'est adressé par lettre aux pays danubiens, aux Administrations fluviales spéciales, à la Commission du Rhin et à la Commission de l'Oder pour leur demander de lui faire parvenir les informations en question jusqu'au 30 septembre 1975.

Le Secrétariat de la Commission a reçu les dites informations de la part de quelques pays danubiens et de la Commission de l'Oder.

Afin de recevoir les renseignements des autres pays le Secrétariat de la Commission a réitéré sa demande, avec la prière de lui faire parvenir les données en question dans un délai aussi court que possible.

Point 34 - Convoquer du 30 septembre au 3 octobre 1975 une réunion d'experts pour les questions statistiques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Propositions sur la manière de remplir les formulaires statistiques, sur la précision des données statistiques et d'autres questions statistiques;
- b) Projet de schéma de l'Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube couvrant une période de 25 ans.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts à l'examen de la XXXIV^e session de la Commission du Danube.

La réunion d'experts pour les questions statistiques, qui s'est déroulée du 30 septembre au 3 octobre 1975, a discuté les questions inscrites à son ordre du jour. A l'issue des débats, la réunion a préparé des propositions concertées visant l'amélioration de l'Annuaire statistique et le projet de Schéma de l'Ouvrage de référence statistique couvrant une période de 25 ans, qui sont soumis à l'approbation de la XXXIV^e session.

Le Rapport de la réunion d'experts est soumis à l'examen de la XXXIV^e session.

Point 35 - *Poursuivre le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions, adoptée par la Commission du Danube, intéressant la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26). Traduire la documentation reçue dans la deuxième langue officielle de la Commission; diffuser la documentation aux pays danubiens.*

Le Secrétariat a poursuivi le rassemblement de la dite documentation. Il a reçu notamment divers matériaux et publications de la part de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. Selon les possibilités, le Secrétariat a traduit une partie de cette documentation dans la deuxième langue officielle de la Commission pour diffusion aux pays danubiens.

Point 36 - *Rassembler la documentation complémentaire au sujet des méthodes d'enquête sur les avaries et d'évaluation des dommages causés par les bâtiments (point 6*

de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26) et en entreprendre la comparaison.

Le Secrétariat de la Commission s'est adressé aux pays danubiens, à la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, à la Commission de l'Oder et au Ministère des Transports de la République Démocratique Allemande pour leur demander la documentation en question. A l'heure actuelle, le Secrétariat a reçu des renseignements de la part des autorités compétentes de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie, de l'Union Soviétique, ainsi que de la Commission de l'Oder. Le Secrétariat a entrepris l'étude des documents qui lui ont été envoyés et de ceux qui se trouvaient à sa disposition.

Point 37 - *Poursuivre la préparation à l'édition du II^e Tome du Recueil des accords, contenant les accords conclus après 1956 sur les questions de la navigation sur le Danube.*

Sur la base des textes d'accords conclus en matière de navigation sur le Danube, qui ont été reçus des pays danubiens, le Secrétariat a achevé l'établissement du II^e tome du Recueil des accords. Ayant en vue que ce Recueil comprendra le texte des Accords de Bratislava sur les conditions générales de transport de marchandises, sur les tarifs uniformes, et sur le remorquage, l'assistance prêtée en cas d'avarie et l'agencement, et tenant compte que la Conférence des directeurs des Entreprises de navigation danubienne - Parties aux Accords de Bratislava a décidé de rééditer ces Accords, le Secrétariat estime qu'il serait indiqué d'ajourner l'édition du II^e tome du Recueil jusqu'à la réception du texte réédité des Accords de Bratislava.

Point 38 - *Rééditer, par moyen typographique, en 500 exemplaires la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et éditer sur ronéo, en 500 exemplaires, les Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube.*

Le Secrétariat oeuvre à l'édition, par moyen typographique, de la Convention relative au régime de la na-

vigation sur le Danube (deuxième correction des épreuves) et à l'édition sur ronéo des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube.

Point 39 - Dresser et éditer, sur ronéo, en 350 exemplaires, les Procès-verbaux de la XXXIII^e session de la Commission du Danube.

Les Procès-verbaux préliminaires de la XXXIII^e session de la Commission du Danube ont été dressés et diffusés en octobre 1975 aux pays membres de la Commission du Danube aux fins de leur examen. Des observations aux Procès-verbaux préliminaires n'ont pas été communiquées. A l'heure actuelle, le Secrétariat achève la préparation des Procès-verbaux de la XXXIII^e session de la Commission du Danube en vue de leur remise à la typographie pour la reliure.

Point 40 - Entreprendre l'établissement d'un index alphabétique et thématique des décisions et d'autres documents élaborés et adoptés par la Commission du Danube.

Le Secrétariat a entrepris l'établissement de l'Index alphabétique et thématique; ce travail a été accompli jusqu'au Tome 10 des Procès-verbaux de la Commission du Danube.

Point 41 - Partant de l'utilité pour la Commission du Danube, participer, conformément à la décision de la XXXIII^e session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, aux travaux des organisations internationales et réunions s'occupant des questions qui présentent de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

Conformément à la décision de la XXXIII^e session de la Commission du Danube sur les questions des relations internationales de la Commission du Danube:

- Le 23 juin 1975 a été conclu l'Accord sur la coopération entre la Commission du Danube et le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle.

- Le Président et le Secrétaire de la Commission du Danube ont envoyé à l'Organisation Intergouvernementale Consultative de la Navigation Maritime (OMCI) le projet de lettre d'échange pour régulariser la coopération entre la Commission du Danube et l'OMCI. La neuvième Assemblée de l'OMCI (novembre 1975) a approuvé le texte de cette lettre en y apportant quelques modifications de rédaction et, à l'heure actuelle, le Secrétariat de la Commission attend la lettre officielle de l'OMCI.

- Par leur lettre du 18 décembre 1975, N° CD 221/XII-1975, le Président et le Secrétaire de la Commission du Danube ont proposé au Président de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin de conclure, au moyen d'un échange de lettres, un accord de coopération entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

- Par leur lettre du 18 décembre 1975, N° CD 222/XII-1975, le Président et le Secrétaire de la Commission du Danube se sont adressés au Secrétaire Exécutif de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU pour lui demander son concours afin que la Commission du Danube obtienne auprès de la CEE le même statut que d'autres organisations intergouvernementales.

- Depuis novembre 1975, des représentants de la Commission de l'Oder prennent part, en qualité d'observateurs, aux réunions d'experts de la Commission du Danube.

Les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube ont pris part aux travaux des organisations et réunions internationales suivantes:

- Réunion du Groupe d'experts du droit fluvial de la CEE /ONU (Genève, 28 avril - 2 mai 1975);
- Réunion spéciale pour la lutte contre la pollution des eaux par la navigation intérieure de la CEE/ONU (Genève, 20-23 mai 1975);
- Assemblée Générale de la Commission Internationale Permanente de l'AIPCN (Hambourg, 10-13 juin 1975);
- 49^{ème} réunion de la Commission Permanente des Transports du CAEM (Neptune, 8-14 juin 1975);

- Conférence "Journées de la navigation 1975" (Komárno, 17-19 juin 1975);
- Réunion du Groupe d'experts pour l'unification des règles de route et de la signalisation en navigation intérieure (Genève, 8-11 septembre 1975);
- Conférence consacrée au centenaire de l'hydrologie sur le territoire de la Tchécoslovaquie (Prague, 23-27 septembre 1975);
- Huitième Conférence des prévisions hydrologiques des pays danubiens (Regensburg, 29 septembre - 4 octobre 1975);
- Session du Comité des problèmes de l'eau de la CEE/ONU (Genève et La Haye, 29 septembre - 8 octobre 1975);
- Conférence des directeurs des entreprises de navigation danubienne - Parties aux Accords de Bratislava (Odessa, 16-23 septembre 1975);
- Réunion des chefs des Autorités de l'économie des eaux des pays membres du CAEM (Varsovie, 15-20 septembre 1975);
- Vingt-huitième réunion de la Section N° 3 des transports par voies d'eau de la Commission permanente des transports du CAEM (Neubrandenburg, 30 septembre - 3 octobre 1975);
- Session du Groupe d'experts sur l'unification des prescriptions techniques relatives aux bateaux et des documents de bord de la CEE/ONU (Genève, 2-10 octobre 1975);
- Voyage d'étude sur le Danube (Passau - Vienne, 14-17 octobre 1975);
- Neuvième session de l'Assemblée de l'OMCI (Londres, 10-14 novembre 1975);
- Conférence de l'Association Autrichienne "Navigation et Canal" (Vienne, 13 et 14 novembre 1975);
- Cinquantième session de la Commission permanente des transports du CAEM (Budapest, 1-6 décembre 1975);
- Dix-neuvième session du Groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE/ONU (Genève, 1-4 décembre 1975).

Les rapports sur la participation des fonctionnaires ont été diffusés.

Point 42 - *Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentation, et après s'être concertés de part et d'autre, consulter les organes compétents des pays danubiens ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude de questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydro-météorologique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.*

Le Secrétariat a maintenu des contacts avec les autorités compétentes des pays danubiens ainsi qu'avec des institutions de recherches scientifiques et d'enseignement supérieur, des bibliothèques, etc. des pays danubiens et autres, et a réalisé un échange de publications et de documentations; il a en outre envoyé, sur demande, des publications de la Commission à diverses autorités compétentes et institutions.

Point 43 - *Elaborer le projet de Règlement sur l'activité financière de la Commission du Danube et le soumettre à l'examen de la XXXIV^e session de la Commission du Danube.*

Le projet de Règlement relatif à la gestion financière a été préparé et se trouve à l'examen au sein du Secrétariat de la Commission du Danube.

Point 44 - *Dresser le projet de budget de la Commission du Danube pour 1976.*

Le projet de budget de la Commission du Danube pour 1976 est en voie de préparation.

Point 45 - *Dresser le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1976/1977.*

Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1976/1977 est en voie de préparation.

A d d e n d u m

au Rapport du Directeur du Secrétariat traitant de l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pendant la période du 1^{er} janvier au 14 juin 1976

Point 1 -

La Carte de pilotage en question a été éditée et sa diffusion est en cours.

Point 2 -

A l'heure actuelle, la documentation n'est pas encore parvenue au Secrétariat et en conséquence, la Carte de pilotage n'a pas été rééditée.

Point 3 -

La Carte de pilotage en question a été rééditée et diffusée.

Point 4 -

Le deuxième tome du Guide des bateliers a été édité par photocopie et sa diffusion est en cours.

Point 5 -

La Comparaison, multipliée par photocopie, a été diffusée.

Point 9 -

La Note du Secrétariat a été soumise, avec les autres matériaux, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de navigation, tenue en janvier 1976 avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques.

Point 10 -

Le projet de Recommandations a été soumis, avec les observations des pays danubiens, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, tenue en janvier 1976, avec la participation de spécialistes en questions de navigation.

Point 11 -

La réunion d'experts pour les questions de radio-communication, avec la participation de spécialistes en questions de navigation, tenue du 12 au 22 janvier 1976, a discuté les questions inscrites à son ordre du jour à titre d'orientation. A l'issue des débats sur la documentation soumise, la réunion d'experts a préparé les documents suivants:

- Projet de Recommandations relatives à l'utilisation des ondes métriques pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube (Annexe 2 au Rapport de la réunion);
- Tableaux des stations côtières travaillant sur ondes métriques (Annexes 5, 6 et 7 au Rapport de la réunion);
- Projet de Propositions concernant l'utilisation de la fréquence commune 4474 kHz dans la navigation sur le Danube (Annexe 8 au Rapport de la réunion).

Toutefois, la réunion d'experts n'a pas estimé ces documents définitivement élaborés et recommande de poursuivre les travaux afin de les préciser et de les compléter sur la base des observations et des propositions des pays danubiens.

Le rapport de la réunion d'experts a été diffusé et est soumis à l'examen de la XXXIV^e session de la Commission du Danube.

Point 12 -

L'Information concernant les prescriptions en vigueur dans le domaine de la répartition du parcours navigable du Danube en sections à navigation par alternat et en sections à navigation dans les deux sens a été préparée et diffusée aux pays danubiens.

Point 13 -

Des communications supplémentaires ont été reçues de la part de la Yougoslavie et du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne.

Point 15 -

Les Fiches des seuils du Danube en 1974, éditées sur ronéo, ont été diffusées. Le Secrétariat a entrepris le dépouillement des données sur les seuils en 1975.

Point 16 -

L'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pendant la période du 1^{er} septembre 1974 au 31 août 1975 a été préparée et est soumise à l'examen de la XXXIV^e session de la Commission du Danube.

Point 17 -

Le Secrétariat a préparé l'Information en question et l'a diffusée aux pays danubiens.

Point 19 -

La Comparaison des gabarits a été publiée et diffusée.

Point 21 -

Le projet de Plan des grands travaux sur le Danube a été établi, diffusé aux pays danubiens, et est soumis à l'examen de la XXXIV^e session de la Commission du Danube.

Point 22 -

Les Recommandations ont été éditées et diffusées.

Point 24 -

l'Annuaire hydrologique pour 1974 a été édité et diffusé. La documentation nécessaire pour l'édition de

l'Annuaire hydrologique 1975 a été reçue de la part de la Bulgarie, de la Hongrie, de l'Union Soviétique, de la Yougoslavie et du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne; le Secrétariat a entrepris le dépouillement des données.

Point 25 -

Le Secrétariat a continué à diffuser régulièrement par télégramme à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales les prévisions mensuelles des niveaux d'eau.

Point 26 -

La préparation de la majorité des chapitres de l'Ouvrage de référence hydrologique est achevée. La documentation relative aux débits d'eau a été reçue de la part de l'Autriche, de la Tchécoslovaquie, de l'Union Soviétique et du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne. Le Secrétariat dépouille la documentation reçue.

Point 27 -

Les données concertées sur les débits d'eau ont été reçues de la part de l'Autriche, de la Tchécoslovaquie, de l'Union Soviétique et du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne. Le Secrétariat a entrepris l'analyse des données reçues.

Point 28 -

Les avis sur l'Information en question ont été communiqués par l'Autriche, la Hongrie, la Tchécoslovaquie, l'Union Soviétique et le Ministère des Transports de la RF d'Allemagne.

Point 30 -

Les codes hydrologiques HYDRA et HYDOR, diffusés aux pays danubiens, sont soumis à l'examen de la XXXIV^e session de la Commission du Danube.

Point 31 -

L'Annuaire statistique pour 1974 a été édité et diffusé.

Point 32 -

Le Secrétariat a préparé, à titre préliminaire, le projet de l'Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube couvrant une période de 25 ans sur la base du projet de Schéma concerté par la réunion d'experts pour les questions statistiques.

Point 33 -

A l'heure actuelle, le Secrétariat a reçu des renseignements au sujet des droits en question de la part de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique.

Point 36 -

Des renseignements complémentaires ont été reçus de l'Autriche. Le Secrétariat a commencé la comparaison de la documentation reçue et de celle qui se trouvait à sa disposition.

Point 38 -

La Convention relative au régime de la navigation sur le Danube a été rééditée et diffusée. Les Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube ont été éditées.

Point 39 -

Les Procès-verbaux de la XXXIII^e session de la Commission du Danube ont été édités et diffusés.

Point 40 -

Le Secrétariat poursuit l'établissement de l'Index alphabétique et thématique; il a classifié les documents selon les thèmes jusqu'au tome 33 des Procès-verbaux de

la Commission du Danube et continue le travail en vue de leur classification par ordre alphabétique.

Point 41 -

Les relations entre la Commission du Danube et l'Organisation Intergouvernementale Consultative de la Navigation Maritime (OMCI) ont été régularisées par un échange de lettres (lettre de l'OMCI N° A1/A/5-CD CPS/fa, du 11 mai 1976, et lettre de la Commission du Danube N° CD 99/VI-1976, du 4 juin 1976).

Les relations entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin ont été régularisées par un échange de lettres (lettre de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, du 1^{er} mars 1976, et lettre de la Commission du Danube N° CD 50/IV-1976, du 5 avril 1976).

En réponse à la lettre N° CD 222/XII-1975, du 18 décembre 1975, le Secrétaire exécutif de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU a communiqué par sa lettre du 19 janvier 1976, qu'il était prêt à donner son concours dans la question de l'octroi à la Commission du Danube du statut consultatif au sein de la CEE/ONU conformément aux dispositions du paragraphe 12 du mandat de la CEE, et a donné des explications quant à la procédure à suivre pour solutionner cette question. Le Président et le Secrétaire de la Commission du Danube, par leur lettre N° CD 28/II-1976, du 19 février 1976, ont envoyé une copie de ladite lettre du Secrétaire exécutif de la CEE/ONU à tous les Représentants des pays membres de la Commission du Danube.

A l'heure actuelle, la question du statut de la Commission du Danube au sein de la CEE n'a pas encore trouvé de solution.

Des représentants de la Commission de l'Oder ont pris part aux travaux de la réunion d'experts en questions de radiocommunication, tenue en janvier 1976 avec la participation de spécialistes en questions de navigation.

Des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube ont pris part aux travaux des organisations et réunions internationales suivantes:

- Trente-cinquième session du Comité des transports intérieurs de la CEE/ONU (Genève, 2-6 février 1976);
- Session du Groupe d'experts sur l'unification des règles de route et de la signalisation en navigation intérieure de la CEE/ONU (Genève, 26-30 avril 1976);
- Vingt-neuvième réunion de la Section N° 3 des transports par voie d'eau de la Commission permanente des transports du CAEM (Dečín, 4-7 mai 1976);
- Session du Groupe d'experts sur l'unification des prescriptions techniques relatives aux bateaux et des documents de bord de la CEE/ONU (Genève, 24-28 mai 1976);
- Session du Groupe d'experts de la CEE/ONU sur les aspects qualitatifs et quantitatifs des ressources en eau (Genève, 1-4 juin 1976);
- Vingt-deuxième réunion des chefs des autorités de l'économie des eaux des pays membres du CAEM (Mamaia, 8-13 juin 1976).

Point 43 -

Le projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, qui a été élaboré et diffusé, est soumis à l'examen de la XXXIV^e session de la Commission du Danube.

Point 44 -

Le projet de budget de la Commission du Danube pour 1976 a été préparé et diffusé aux pays membres de la Commission et est soumis à l'examen de la XXXIV^e session.

Point 45 -

Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1976/1977 a été préparé et diffusé, et est soumis à l'examen de la XXXIV^e session de la Commission.

PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE
pour la période du 26 juin 1976 au 21 mars 1977

1. Rassembler la documentation nécessaire et entreprendre la préparation de la réédition de la Carte de pilotage du Danube du km 2379 (Regensburg) au km 2231 (écluse Kachlet) à l'échelle de 1:10.000; à faire paraître en 800 exemplaires sous forme d'album et 700 exemplaires sous forme de dépliant.
2. Rassembler la documentation nécessaire en vue de la réédition de la partie couvrant le secteur des km 2012-1975 (bief de la centrale hydraulique Altenwörth) de la Carte de pilotage du Danube respective, dressée à l'échelle de 1:10.000.
3. Poursuivre le rassemblement de la documentation et entreprendre la préparation de l'édition d'un Recueil des dispositions spéciales relatives à la navigation sur certains secteurs du Danube.
4. Rassembler les propositions des pays danubiens au sujet des questions qui n'ont pas encore été concertées en matière de modifications et de compléments à apporter aux DFND et sont contenues dans le Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation (doc. RE/1975/Nav.-Electr.), ainsi que d'autres propositions de modifications éventuelles à apporter aux DFND, et les diffuser aux pays danubiens. Soumettre les propositions reçues, avec d'autres matériaux - y compris les Propositions de modifications et de compléments à apporter aux DFND qui ont été concertées (Annexe 2 au doc. RE/1975/Nav.-Electr.) -, à la réunion d'experts pour les questions de navigation.

5. Rassembler les observations et les propositions des pays danubiens au projet de Méthodes d'exécution des essais avec des convois poussés (Annexe 2 au doc. RE/1975/Hydrotech.-Nav.), les diffuser aux pays danubiens et les soumettre, avec d'autres matériaux, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de navigation.
6. Rassembler les observations et les propositions des pays danubiens au projet de Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube (Annexe 3 au doc. RE/1975/Nav.-Electr.), les diffuser aux pays danubiens et les soumettre, avec d'autres matériaux, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de navigation.
7. Rassembler les avis des pays danubiens sur l'information concernant les prescriptions en vigueur dans le domaine de la répartition du parcours navigable du Danube en sections à navigation par alternat et en sections à navigation dans les deux sens. Diffuser les avis reçus aux pays danubiens.
8. Convoquer du 26 octobre au 4 novembre 1976 une réunion d'experts pour les questions de navigation (avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques); inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
 - a) Modifications et compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube.
 - b) Projet de Méthodes d'exécution des essais avec des convois poussés.
 - c) Projet de Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts et les documents préparés par elle à l'examen de la XXXV^e session de la Commission du Danube.

9. Rassembler les observations des pays danubiens au projet de Recommandations relatives à l'utilisation des ondes métriques pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube (Annexe 2 au doc. RE/1976/Radio-Nav.), les diffuser aux pays danubiens et les soumettre, avec d'autres matériaux, à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.
10. Rassembler les observations et les propositions des pays danubiens sur ce qui suit:
 - Données incluses dans les Tableaux des stations côtières (Annexes 5, 6 et 7 au doc. RE/1976/Radio-Nav.).
 - Utilisation des voies supplémentaires proposées (Annexe 4 au doc. RE/1976/Radio-Nav.).
 - Plan préliminaire de la répartition des fréquences.Diffuser aux pays danubiens les observations et les propositions reçues et les soumettre, avec d'autres matériaux, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.
11. Rassembler les observations des pays danubiens au projet de Propositions concernant l'utilisation de la fréquence commune 4474 kHz dans la navigation sur le Danube (Annexe 8 au doc. RE/1976/Radio-Nav.), les diffuser aux pays danubiens et les soumettre, avec d'autres matériaux, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.
12. Convoquer du 10 au 20 janvier 1977 une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (avec la participation de spécialistes en questions de navigation); inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
 - a) Projet de Recommandations relatives à l'utilisation des ondes métriques pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube.
 - b) Examen des Tableaux des stations côtières.
 - c) Concertation des fréquences supplémentaires.

d) Plan de la répartition des fréquences.

e) Utilisation de la fréquence commune 4474 kHz dans la navigation sur le Danube.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts et les documents qu'elle aura préparés à l'examen de la XXXV^e session de la Commission du Danube.

13. Dépouiller les données sur les seuils en 1975, reçues des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales selon le formulaire de fiche de seuil adopté, et publier en 170 exemplaires (sur ronéo) les Fiches des seuils du Danube en 1975. Entreprendre le rassemblement et le dépouillement des données pour 1976.

14. Rassembler les données des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales relatives à l'entretien du chenal navigable du Danube sur le parcours de Regensburg à Sulina pendant la période du 1^{er} septembre 1975 au 31 août 1976, préparer une information et la soumettre à l'examen de la XXXV^e session de la Commission du Danube.

Editer (sur ronéo) l'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pendant la période du 1^{er} septembre 1974 au 31 août 1975 et la faire paraître en 230 exemplaires en français et 230 exemplaires en russe.

15. Rassembler les observations et les propositions des pays danubiens, ainsi que des données concrètes aux Propositions portant sur l'élaboration des conditions techniques des équipements des écluses (les avant-ports y compris) et des ouvrages d'accostage appropriés pour la navigation. Préparer le projet desdites Conditions techniques, le diffuser aux pays danubiens et le soumettre à la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques.

16. Rassembler les avis des pays danubiens concernant l'Information sur la répartition éventuelle du Danube en zones en fonction du régime des vagues. Préparer, sur la base des avis communiqués, une information de synthèse et la diffuser aux pays danubiens.

17. Recueillir auprès des pays danubiens la documentation portant sur la lutte contre la pollution des eaux du Danube par la navigation, ainsi que leurs propositions concernant les additions éventuelles à apporter aux dispositions adoptées par la Commission du Danube sur cette question, en vue de l'établissement ultérieur d'une information de synthèse.
18. Rassembler les renseignements complémentaires des pays danubiens au projet de Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation sur le Danube, qui sont prévus jusqu'en 1980 et aussi, dans la mesure du possible, jusqu'à l'an 2000.

Diffuser aux pays danubiens les renseignements reçus et les soumettre, avec ledit projet de Plan des grands travaux, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques.
19. convoquer du 13 au 18 décembre 1976 une réunion d'experts pour les questions hydrotechniques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
 - a) Projet de Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation, avec les renseignements complémentaires reçus des pays danubiens.
 - b) Projet de Propositions portant sur l'élaboration des conditions techniques des équipements des écluses (les avant-ports y compris) et des ouvrages d'accostage appropriés pour la navigation.
Soumettre le Rapport de la réunion d'experts et les documents qu'elle aura préparés à l'examen de la XXXV^e session de la Commission du Danube.
20. Editer par photocopie, en 220 exemplaires, l'Annuaire hydrologique pour 1975; entreprendre le rassemblement des données en vue de la publication de l'Annuaire hydrologique 1976.

21. Poursuivre la diffusion aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales des prévisions mensuelles des niveaux du Danube.
22. Achever l'établissement de l'Ouvrage de référence hydrologique couvrant la période 1921-1970 et préparer sa mise sous presse.
23. Analyser, conformément aux Recommandations relatives aux mesures à prendre pour préciser les données sur les débits d'eau et sur la base des données de débit concertées et reçues des pays danubiens, les données de débit pour tout le parcours du Danube en vue de la diffusion ultérieure des résultats de l'analyse aux pays danubiens.
24. Editer jusqu'au 30 novembre 1976, sur ronéo (150 exemplaires en français et 150 exemplaires en russe), les Codes hydrologiques HYDRA et HYFOR en tant que compléments aux Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube.
25. Recueillir auprès des pays danubiens les renseignements sur les nouvelles méthodes de formulation des prévisions à courte échéance des phénomènes de glissement sur le Danube, en vue de la préparation d'une information aux fins d'une prise de décision quant à l'inclusion ultérieure dans les Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube, de dispositions relatives à la formulation de telles prévisions.
26. Préparer une information du Secrétariat contenant les résultats préliminaires du calcul de l'ENR, des propositions au sujet de la précision de la méthode de calcul, ainsi que des propositions sur la modification de la liste des stations hydrométriques. Diffuser l'information aux pays danubiens et rassembler leurs avis à son sujet.
27. Préparer et publier par photocopie, en 400 exemplaires, l'Annuaire statistique pour 1975.

Entreprendre le rassemblement des données en vue de la publication de l'Annuaire 1976.

28. Préparer selon le schéma adopté, et publier par photocopie, en 700 exemplaires, l'Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube pour la période 1950-1974.
29. Poursuivre le rassemblement d'informations relatives aux droits perçus sur les bâtiments naviguant sur les voies d'eau Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe; dresser une information de synthèse et la diffuser à tous les pays danubiens (point 13 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26).
30. Dresser une information du Secrétariat portant sur les écarts relevés entre le volume total des marchandises transportées sur le Danube et le volume des marchandises transportées à bord des bâtiments nationaux des pays danubiens. Rassembler les avis et les propositions des pays danubiens sur les moyens à utiliser pour éliminer ces écarts, synthétiser les avis et propositions reçus et les diffuser aux pays danubiens.
31. Poursuivre le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe, adoptée par la Commission du Danube (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26). Traduire dans la deuxième langue officielle de la Commission la documentation reçue et la diffuser aux pays danubiens.
32. Poursuivre la préparation à l'édition du II^e tome du Recueil des Accords conclus en matière de navigation sur le Danube.
33. Dresser et éditer (sur ronéo) en 350 exemplaires les Procès-verbaux de la XXXIV^e session de la Commission du Danube.

34. Achever l'établissement, en langue russe, de l'Index alphabétique et thématique des décisions et autres documents élaborés et adoptés par la Commission du Danube et figurant dans les Procès-verbaux; entreprendre l'établissement de cet Index en langue française.
35. Conformément à la décision de la XXXIII^e session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant des questions qui présentent de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.
36. Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentations et, après s'être concertés de part et d'autre, consulter les organes compétents des pays danubiens ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude de questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.
37. Dresser le projet de budget de la Commission du Danube pour 1977.
38. Dresser le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1977/1978.
39. Rassembler les avis et les propositions des pays-membres sur le projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube qui, à cette fin, sera transmis par le Secrétariat accompagné d'un commentaire sur les articles; diffuser les avis et propositions reçus aux pays-membres.

Etablir une information du Secrétariat sur les divers mécanismes de contrôle financier existant dans d'autres organisations internationales.

Soumettre le projet de Règlement avec le commentaire par articles, les avis et propositions des pays-membres et l'information du Secrétariat sur les mécanismes de contrôle financier à la réunion d'experts pour les questions financières, avec la participation de juristes.

40. Convoquer du 14 au 18 février 1977 une réunion d'experts pour les questions financières, avec la participation de juristes; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.
- b) Examen des conditions les plus convenables au point de vue financier et juridique de l'emploi par la Commission du Danube de l'immeuble où se trouve son siège.

Examiner à la XXXV^e session le Rapport de la réunion d'experts pour les questions financières, avec la participation de juristes.

PLAN DE TRAVAIL A LONG TERME DE LA COMMISSION DU DANUBE
A TITRE D'ORIENTATION

I. TACHES PERMANENTES

- 1.1 Rassembler les données des pays danubiens et publier:
 - 1.1.1 les Fiches des seuils du Danube;
 - 1.1.2 l'Information sur l'entretien du chenal navigable couvrant la période du 1^{er} septembre au 31 août;
 - 1.1.3 l'Annuaire hydrologique;
 - 1.1.4 l'Annuaire statistique.
- 1.2 Dresser et publier les Procès-verbaux de la Commission du Danube.
- 1.3 Diffuser aux pays danubiens et aux Administrations fluviales les prévisions mensuelles des niveaux du Danube.
- 1.4 Préparer et soumettre à l'examen des sessions:
 - 1.4.1 le Rapport du Directeur sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission;
 - 1.4.2 le Rapport du Directeur sur l'exécution du budget de la Commission;
 - 1.4.3 le projet de budget de la Commission;
 - 1.4.4 le projet de plan de travail de la Commission;
- 1.5 Poursuivre les contacts avec les organisations internationales; participer aux travaux des organisations internationales et réunions conformément à la décision de la Commission du Danube (doc. CD/SES 33/17) et établir les rapports sur la participation.

- 1.6 Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentations et, après concertation, consulter les organes compétents des pays danubiens ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude des questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

II. TACHES PERIODIQUES

2.1 Préparer et publier tous les 10 ans:

- 2.1.1 l'Ouvrage de référence hydrologique, à partir de 1921;
- 2.1.2 l'Ouvrage de référence statistique, à partir de 1950;
- 2.1.3 l'Index alphabétique et thématique des décisions et d'autres documents élaborés et adoptés par la Commission du Danube.

III. TACHES SPECIALES

3.1 Questions nautiques:

- 3.1.1 Entreprendre la réédition des cartes de pilotage couvrant les secteurs du Danube sur lesquels les conditions nautiques d'ordre hydrotechnique et de navigation ont subi des modifications essentielles.
- 3.1.2 Etudier l'opportunité de rééditer le Routier du Danube.
- 3.1.3 Editer les Modifications et les compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube.

- 3.1.4 Editer un recueil des prescriptions spéciales relatives à la navigation sur certains secteurs du Danube.
- 3.1.5 Concarter les modifications à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube compte tenu des résultats de la révision du CEVNI et du SIGNI au sein de la CEE/ONU.
- 3.1.6 Elaborer et publier les Recommandations relatives aux caractéristiques technico-nautiques des convois poussés.
- 3.1.7 Elaborer et publier les Recommandations relatives à l'unification des installations électriques des convois poussés.
- 3.1.8 Entreprendre le recueil des renseignements sur les prescriptions concernant la sécurité de la navigation, applicables dans les ports et les hivernages ouverts à la navigation internationale sur le Danube.
- 3.1.9 Rassembler et diffuser les renseignements reçus des pays danubiens sur les questions de la mise en application sur le Danube des Recommandations de prescriptions techniques unifiées applicables aux bateaux de navigation intérieure et de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie navigable (ADN), élaborés dans le cadre de la CEE/ONU.
- 3.1.10 Réviser l'Attestation de bord adoptée et examiner la possibilité d'unifier les autres documents de bord sur la base des documents respectifs élaborés dans le cadre de la CEE/ONU.
- 3.1.11 Etudier les conditions de la délivrance des documents donnant droit de conduire des bateaux sur les différents secteurs des voies navigables, ayant en vue les travaux poursuivis en cette matière dans le cadre de la CEE/ONU, et examiner la question de la reconnaissance mutuelle de ces documents dans les cadres internationaux appropriés.

- 3.1.12 Etudier la question de savoir s'il est nécessaire de conserver les installations d'ancrage faisant partie du gréement des bâtiments sans équipage ou s'il est possible de les supprimer à l'avenir.
- 3.1.13 Examiner les questions liées à la poursuite du développement de la technique du poussage et de l'application des techniques nouvelles dans la navigation sur le Danube, si la nécessité s'en présente.
- 3.1.14 Elaborer et publier les Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la gamme des ondes métriques dans la navigation sur le Danube.
- 3.1.15 Elaborer les propositions au sujet de l'utilisation de la fréquence commune 4474 kHz dans la navigation sur le Danube.

3.2 Questions hydrotechniques:

- 3.2.1 Publier le Plan des grands travaux sur le Danube visant à l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube.
- 3.2.2 Poursuivre l'étude de la répartition du Danube en zones, en fonction du régime des vagues.
- 3.2.3 Achever la préparation des Propositions portant sur l'élaboration des conditions techniques des équipements des écluses (les avant-ports y compris) et des ouvrages d'accostage appropriés pour la navigation.
- 3.2.4 Elaborer un Addendum aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube concernant la pose de conduites (oléoducs, conduites à gaz, câbles, etc.) dans le lit du Danube.
- 3.2.5 Préparer un nouveau schéma d'Album des ponts et des écluses sur le Danube.
- 3.2.6 Examiner la possibilité de réunir en une seule publication les Fiches des seuils du Danube et l'Information sur l'entretien du chenal navigable.

- 3.2.7 Comparer la méthode de détermination des caractéristiques hydrotechniques et nautiques du chenal navigable sur les voies navigables Rhin, Main et Danube (point 7 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26).

3.3 Questions hydrométéorologiques:

- 3.3.1 Préparer des propositions sur les voies à suivre pour le perfectionnement des méthodologies de formulation des prévisions à longue échéance.
- 3.3.2 Préparer des propositions sur le perfectionnement des méthodologies de formulation des prévisions de niveaux à courte échéance pour les secteurs non régularisés et les secteurs éclusés du Danube dans l'intérêt de la navigation. Etudier en même temps la possibilité de l'application de modèles mathématiques et élaborer des propositions sur la possibilité de la mise en valeur des résultats du Programme de la Veille météorologique mondiale pour la formulation des prévisions à courte échéance.
- 3.3.3 Elaborer des propositions sur la mise à disposition de renseignements concernant les données primaires pour l'établissement des prévisions de niveaux d'eau, y compris les propositions au sujet de l'établissement, le long du Danube, d'un réseau de stations hydrométriques télécommandées et de l'organisation éventuelle de l'information rapide et automatique sur les modifications fortuites des niveaux d'eau.
- 3.3.4 Analyser les tendances à longue échéance des modifications des conditions hydrologiques, afin de préciser encore davantage les valeurs de l'ENR.
- 3.3.5 Examiner la possibilité de compléter l'Annuaire hydrologique en y ajoutant les courbes de relation des niveaux et des débits d'eau.
- 3.3.6 Rassembler les avis des pays danubiens au sujet d'une unification éventuelle des docu-

ments réglant, dans le domaine de l'hydrométéorologie, la prestation des services à la navigation sur le Rhin, le Main et le Danube, la publication des prévisions de niveau d'eau y compris (points 10 et 11 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26).

3.4 Questions statistiques:

- 3.4.1 Etudier la question du rassemblement des renseignements au sujet du transit des marchandises sur le Danube.
- 3.4.2 Préparer une information sur les mouvements des marchandises acheminées sur les voies d'eau Rhin, Main et Danube (point 14 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26).

3.5 Questions juridiques:

- 3.5.1 Dresser une information de synthèse sur les règles de la surveillance sanitaire, vétérinaire, phytosanitaire et douanière, ainsi que sur la prestation de services médicaux aux membres des équipages des bâtiments sur les voies navigables Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe (point 16 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26).
- 3.5.2 Etudier la question de la nécessité de réviser:
 - les Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube;
 - les Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube;
 - les Recommandations relatives à l'unification de la surveillance douanière sur le Danube.
- 3.5.3 Editer le II^e tome du Recueil des accords, contenant les accords conclus après 1956 sur les questions de la navigation sur le Danube.

3.6 Questions d'ordre général:

- 3.6.1 Poursuivre le rassemblement de la documentation, en effectuer la traduction et étudier les questions incluses dans la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26). Synthétiser et comparer les documentations, publier les traductions et les résultats de cette synthèse en vue de leur utilisation.
- 3.6.2 Rassembler la documentation complémentaire des pays danubiens au sujet de la lutte contre la pollution des eaux du Danube provoquée par la navigation, y compris les propositions au sujet d'additions éventuelles à apporter aux dispositions adoptées par la Commission du Danube dans ce domaine. Synthétiser cette documentation et préparer une information.

RAPPORT FINANCIER

sur l'exécution du budget au 31 décembre 1975

I. RECETTES

en forints

Versements des Etats-membres au fonds budgétaire 1975 de la Commission du Danube	6,783.000.--
Solde du budget au 1 ^{er} janvier 1975	309.946,85

Autres recettes

a) Versements des fonctionnaires pour l'emploi des biens de la Commission	15.148.--	
b) Intérêts des comptes en banque	8.479,34	
c) Recettes provenant de la vente de publications de la Commission	62.300,39	
d) Autres recettes	9.795.--	95.722,73
	TOTAL:	7,188.669,58
		=====

II. DEPENSES

en forints

Montant des dépenses suivant les articles
du budget pour 1975:

Article I	2,619.777.--
Article II	1,143.149,10
Article III	1,542.865,02
Article IV	400.856.--
Article V	800.514,85
Article VI	66.922,60
Article VII	24.695,52
Article VIII	130.947,36
Article IX	19.788.--
Article X	9.600.--
Article XI	38.906,90
Article XII	24.846,90
Article XIII	5.622,32
	6,828.491,57

Solde du budget au 31 décembre 1975:

a) Disponibilités en caisse	2.852,80	
b) Disponibilités en banques	350.816,96	
c) Magasin	6.508,25	360.178,01

TOTAL: 7,188.669,58

=====

T i t r e	e n f o r i n t s			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
I. APPOINTEMENTS DES FONCTIONNAIRES INSCRITS AU TABLEAU DU PERSONNEL				
1. Appointements de base	1,955.400	1,961.318	-	5.918
2. Primes linguistiques	237.400	179.114	58.286	-
3. Primes d'ancienneté	297.000	288.095	8.905	-
4. Allocation pour enfants	216.000	191.250	24.750	-
5. Subsidés	54.000	-	54.000	-
Total:	2,759.800	2,619.777	145.941	5.918
II. APPOINTEMENTS DES FONCTIONNAIRES NON INSCRITS AU TABLEAU DU PERSONNEL				
1. Appointements de base	894.000	876.976	17.024	-
2. Primes d'ancienneté	25.900	17.261	8.639	-
3. Primes linguistiques	55.500	29.093	26.407	-
4. Heures de travail supplémentaires, interprétation supplémentaire et récompenses matérielles	106.000	104.022,10	1.977,90	-
5. Assurances sociales	125.000	115.797	9.203	-
Total:	1,206.400	1,143.149,10	63.250,90	-

T i t r e	e n f o r i n t s			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
III. FRAIS D'ADMINISTRATION				
1. Fournitures de bureau et de dessins techniques	12.000	11.061,80	938,20	-
2. Imprimés	6.000	6.000.--	-	-
3. Frais de poste, télégramme, télé- léléphone	120.000	119.624,82	375,18	-
4. Loyers	966.700	961.768.--	4.932.--	-
5. Chauffage	100.000	98.943,30	1.056,70	-
6. Electricité et gaz	55.000	44.331,20	10.668,80	-
7. Entretien des immeubles	33.000	28.525,60	4.474,40	-
8. Réparation dans les immeubles	60.000	63.325,60	-	3.325,60
9. Réparation des objets d'inven- taire	60.000	54.057,80	5.942,20	-
10. Acquisition d'objets d'inven- taire de petite valeur	14.000	7.828,60	6.171,40	-
11. Entretien et réparation des autos	128.000	127.817,30	182,70	-
12. Assurance des biens	20.000	19.581.--	419.--	-
Total:	1,574.700	1,542.865,02	35.160,58	3.325,60

T i t r e	e n f o r i n t s			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
IV. MISSIONS ET DEPLACEMENTS DES FONCTIONNAIRES				
<u>Missions</u>				
1. Frais de voyage	92.200	63.421,95	28.778,05	-
2. Allocations journalières	76.500	70.398,40	6.101,60	-
3. Frais de loge- ment	70.500	67.703,65	2.796,35	-
<u>Déplacements</u>				
4. Paiement de subsides et de congé	60.200	78.988.--	-	18.788
5. Frais de voyage	7.700	2.948.--	4.752.--	-
6. Allocations journalières	1.400	1.501.--	-	101
<u>Congés</u>				
7. Frais de voyage des fonction- naires partant en congé	37.000	33.970.--	3.030.--	-
8, Subsides de congé	81.500	81.925.--	-	425
Total:	427.000	400.856.--	45.458.--	19.314

T i t r e	e n f o r i n t s			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
V. EDITION DES PUBLI- CATIONS DE LA COM- MISSION	859.500	800.514,85	58.985,15	-
VI. DEROULEMENT ET SERVICE DES SES- SIONS DE LA COM- MISSION	70.000	66.922,60	3.077,40	-
VII. ACHAT DE LIVRES ET DE PERIODIQUES	30.000	24.695,52	5.304,48	-
VIII. ACHAT DE DIVERS OBJETS D'INVEN- TAIRE ET DE MOYENS DE TRANSPORT	150.500	130.947,36	19.552,64	-
IX. ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL	20.000	19.788.--	212.--	-
X. VERSEMENTS POUR SOINS MEDICAUX	9.600	9.600.--	-	-
XI. FRAIS DE REPRESENTATION	39.000	38.906,90	93,10	-
XII. FONDS CULTUREL	25.000	24.846,90	153,10	-
XIII. VERSEMENTS AUX OR- GANISATIONS INTER- NATIONALES	5.700	5.622,32	77,68	-
Total:	7,177.200	6,828.491,57	377.266,03	28.577,60

B I L A N
au 31 décembre 1975

A C T I F		en forints	P A S S I F
I. Caisse	2.852,80		Versements des Etats-membres au budget de la Commission du Danube, conformément à l'art. 10 de la Convention 6,783.000.---
II. Banques:			Solde du budget pour 1974 ... 309.946,85
1. Banque Nationale de Hongrie:			Autres recettes 95.722,73
Compte en forints 10.957,15			Dépenses effectuées en 1975 6,828.491,57
Dollars USA 4.132,95			<u>TOTAL: 360.178,01</u>
Schillings			
autrichiens 122.818,56	140.123,70		
2. Beogradska Banka:			
Dollars USA 3.561,58	73.546,63		
3. Länderbank, Vienne:			
Schillings			
autrichiens 35.799,86	40.844,06		
III. Magasin 6.508,25			
<u>TOTAL: 360.178,01</u>			
B I L A N			
des biens de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1975			
1. Automobiles			123.100
2. Inventaire dans l'immeuble de la Commission du Danube			723.600
3. Inventaire dans les appartements des fonctionnaires			349.000
			<u>TOTAL: 1,195.700</u>

COMMISSION DU DANUBE
Trente-quatrième session

CD/SES 34/32

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE
POUR 1976

RECETTES	en forints	DEPENSES
1. Versements des Etats danubiens au budget de la CD: 968.300 x 7	6,778.100	I. Appointements des fonction- naires inscrits au tableau du personnel 2,858.100
2. Solde transitoire au L.I.1976	360.178	II. Appointements des employés non inscrits au tableau du personnel 1,262.900
3. Autres recettes	86.422	III. Frais d'administration ... 1,701.000
a) Versements des fonc- tionnaires pour l'emploi des biens de la Commission 13.000		IV. Missions et déplacements . 403.700
b) Intérêts des comp- tes en banques ... 8.422		V. Edition des publications de la Commission 581.500
c) Recettes provenant de la vente de pu- blications de la Commission 50.000		VI. Déroulement et service de la session et des réunions 70.000
d) Autres recettes .. 15.000		VII. Acquisition de livres 25.000
		VIII. Acquisition d'objets d'in- ventaire 204.500
		IX. Acquisition de vêtements de travail 24.000
		X. Service médical 9.600
		XI. Frais de représentation .. 39.000
		XII. Fonds culturel 40.000
		XIII. Versements aux organisations internationales 5.400
TOTAL: 7,224.700		TOTAL: 7,224.700

DEVIS DES DEPENSES

DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1976

en forints

Article premier - Appointements des fonctionnaires
inscrits au tableau du personnel 2,858.100

- | | |
|---|-----------|
| 1. Appointements de base | 2,053.000 |
| 2. Primes pour ancienneté
de service | 337.100 |
| 3. Primes linguistiques | 246.000 |
| 4. Allocations pour enfants .. | 212.000 |
| 5. Subsidés pour cas de
naissance et de décès,
indemnités en cas
d'invalidité permanente ... | 10.000 |

Article II - Appointements des employés non ins-
crits au tableau du personnel 1,262.900

- | | |
|---|---------|
| 1. Appointements de base | 928.100 |
| 2. Primes pour ancienneté de
service | 10.200 |
| 3. Primes linguistiques | 28.200 |
| 4. Heures de travail supplémen-
taires | 59.100 |
| 5. Interprétation supplémentaire | 41.000 |
| 6. Récompenses matérielles ... | 45.000 |
| 7. Assurances sociales | 20.000 |
| | 131.300 |

Article III - Frais d'administration 1,701.000

- | | |
|--|--------|
| 1. Fournitures de bureau et de
dessin technique | 12.000 |
|--|--------|

2. Imprimés	5.000
3. Poste et téléphone	120.000
4. Loyers	1,149.000
5. Chauffage	100.000
6. Electricité et gaz	55.000
7. Entretien des immeubles ...	30.000
8. Réparation des immeubles ..	40.000
9. Réparation des objets d'inventaire	50.000
10. Acquisition d'objets d'in- ventaire de petite valeur	10.000
11. Entretien et réparation des automobiles	110.000
12. Assurance des biens	20.000

Article IV - Missions, déplacements et congés 403.700

Missions

1. Frais de voyage	99.400
2. Allocations journalières	58.700
3. Frais de logement	74.800

Déplacements

4. Paiement de subsides et de congé	33.200
5. Frais de voyage	5.000
6. Allocations journalières	1.000

Congés

7. Frais de voyage des fon- ctionnaires partant en congé	46.000
8. Subsides de congé	85.600

Article V - Edition des publications de la Commission 581.500

Article VI - Déroulement et service de la session et
des réunions 70.000

Article VII - Achat de livres et de publications
périodiques 25.000

Article VIII - Achat de divers objets d'inventaire 204.500

Article IX - Achat de vêtements de travail 24.000

Article X - Service médical 9.600

<u>Article XI</u> - Frais de représentation	39.000
<u>Article XII</u> - Fonds culturel	40.000
<u>Article XIII</u> - Versements aux organisations internationales	5.400

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION
DE LA TRENTE-CINQUIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

(15 - 26 mars 1977)

Inscrire à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la XXXV^e session de la Commission du Danube les questions suivantes:

1. Questions nautiques -

- a) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation (avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques).
- b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (avec la participation de spécialistes en questions de navigation).

2. Questions hydrotechniques -

- a) Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pendant la période du 1^{er} septembre 1975 au 31 août 1976.
- b) Projet de Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation.
- c) Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques.

- 3. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 juin 1976 au 21 mars 1977.

4. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1977 à mars 1978.
5. Rapport de la réunion d'experts pour les questions financières (avec la participation de juristes).
6. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1976.
7. Projet de budget de la Commission du Danube pour 1977.
8. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la XXXVI^e session de la Commission du Danube.
9. Divers.

A N N E X E S

IV

AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions de navigation,
avec la participation de spécialistes en questions
d'installations électriques

(14-24 octobre 1975)

La réunion d'experts pour les questions de navigation avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques, convoquée en vertu du point 8 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1975/1976 a tenu ses séances du 14 au 24 octobre 1975.

Aux travaux de la réunion ont participé des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, ainsi que des experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne et un Représentant du Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU (voir Annexe F).

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, aux travaux de la réunion ont participé MM. Fekete, Novaković, Secarin, Kelle, Hristanov, Makeev et Wolfzettel.

La réunion a été ouverte par le Secrétaire de la Commission du Danube, M. F. Frölichsthal, qui a souligné combien les questions qui seront discutées par la réunion sont importantes au point de vue de l'essor futur de la navigation et de l'accroissement de sa sécurité.

Sur la proposition de M. V. Vorontzov (Union Soviétique), soutenue par M. C. Rîureanu (Roumanie), par M. K. Kopin (Tchécoslovaquie) et par M. N. Antonov (Bulgarie),

* Se trouve dans les archives de la Commission.

M. M. Termaćić (Yougoslavie) a été élu président de la réunion d'experts; sur la proposition de M. Antonov (Bulgarie) appuyée par M. C. Răureanu (Roumanie) et par M. J. Vladiković (Yougoslavie), M. L. Székely (Hongrie) a été élu vice-président de la réunion.

La réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

a) Propositions de modifications à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube.

b) Projet de Recommandations relatives à l'unification des installations électriques des convois poussés.

I

La discussion au point a) de l'ordre du jour s'est déroulée sur la base des matériaux suivants:

- Propositions de modifications et de compléments à apporter aux DFND (Annexe 2 au doc. RE/1974/Nav.Electr.).

- Liste des propositions de modifications et de compléments à apporter aux DFND, qui sont encore à étudier et à préciser ainsi que l'Addendum à cette Liste (Annexe 3 et Addendum à l'Annexe 3 au doc. RE/1974/Nav. Electr.).

- Observations et propositions des pays danubiens au sujet des modifications et des compléments à apporter aux DFND.

- Note du Secrétariat de la Commission du Danube au sujet des modifications à apporter aux DFND.

Lors de l'examen des propositions portant sur les modifications et les compléments à apporter aux DFND, la réunion d'experts a également tenu compte des résultats des travaux poursuivis sur des questions analogues dans le cadre de la CEE de l'ONU.

A l'issue des débats sur ledit point, la réunion d'experts a élaboré les Propositions de modifications et de compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (Annexe 2)*.

* Se trouve dans les archives de la Commission.

La réunion recommande que le Secrétariat de la Commission prépare les modifications complémentaires à apporter aux références et aux figures des articles et des Annexes des DFND, qui découlent des modifications figurant sous points 4 à 59 de ladite Annexe 2. Ces modifications complémentaires devront être incluses dans l'Annexe 2 en commençant par le point 60.

Lors des débats sur les diverses propositions de modification des DFND, les experts de quelques pays ont jugé nécessaire de faire refléter dans le rapport leurs avis sur les questions suivantes examinées par la réunion:

1. Les experts de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique ont relevé, lors de l'examen des modifications à l'art. 6.04, que les dispositions en vigueur de cet article ne garantissent pas pleinement la sécurité du croisement des bâtiments.

Ayant en vue la faible audibilité des signaux sonores et le grand bruit que produisent les bâtiments eux-mêmes, ils ont été de l'avis qu'il serait indiqué de modifier le texte de l'art. 6.04 de manière que les bâtiments puissent faire connaître leur intention quant au côté du croisement à l'aide de signaux visuels montrés des deux côtés du bâtiment.

2. Les experts de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique ont proposé de remplacer le par. 1 de l'art. 6.05 par le texte suivant:

"1. Par dérogation aux dispositions de l'art. 6.04, les catégories de bâtiments suivantes:

- bateaux à passagers avalants autorisés à transporter au moins 300 passagers, quand ils désirent accoster à un débarcadère situé sur la rive que longent des montants,

- les convois remorqués avalants qui veulent virer cap à l'amont ou suivre leur route le long d'une rive donnée,

ont le droit d'exiger que les montants modifient le côté du croisement proposé en vertu de l'art. 6.04, quand la route proposée ne leur convient pas.

Toutefois, ils ne peuvent l'exiger sans s'être assurés que l'on peut sans risque satisfaire à leur demande."

Les experts de la Roumanie et de la Yougoslavie ont jugé qu'il s'agissait d'une nouvelle proposition qui devrait encore être étudiée par les autorités compétentes de leurs pays.

3. Les experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne, lors de la discussion sur le dernier alinéa de l'art. 7.05, ont estimé qu'il n'était pas nécessaire de répéter ces dispositions car elles étaient assez clairement reflétées dans d'autres articles du chapitre 3.

4. Les experts du Ministère de la RF d'Allemagne considèrent que les figures A.12, E.15 et E.16 concernent le stationnement et non - comme les figures suivantes - la circulation. Aussi, conviendrait-il de les placer comme figures A.5/bis, E.5/bis et E.5/ter.

5. Les experts de la Roumanie considèrent que l'introduction dans la partie E de l'Annexe 7 des DFND d'un nouveau signal côtier pour indiquer la traversée du fleuve par une conduite de gaz pourra présenter de l'intérêt, et ils proposent que le problème soit étudié par les organes compétents des pays danubiens.

6. Les experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne ont été de l'avis que les figures et la signification des nouveaux signaux inclus dans la nouvelle partie G sont décrites dans l'art. 6.16, de telle sorte qu'il n'est pas nécessaire de les introduire aussi en entier dans l'Annexe 7. Au lieu d'introduire une nouvelle partie G, il suffirait d'inclure dans la Section II, après le point 2, les textes et les figures qui correspondent aux documents de la CEE/ONU TRANS/SC.3/GE.2/R.24, page 26 et TRANS/SC.3/GE.2/R.10, Annexe 1, page 2, c'est-à-dire que l'utilisation d'une flèche blanche en tant que signal lumineux additionnel ne doit être décrite qu'à titre d'exemple.

7. Lors de la discussion sur les signaux F.1, F.2 et F.3 (Annexe 7) prévus pour les lieux de stationnement particuliers, les experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne ont exprimé le vœu que le texte ci-après soit inclus dans les Recommandations spéciales portant sur l'application des DFND:

"Remarque au sujet de la signification des signaux F.1, F.2 et F.3 de l'Annexe 7.

Les autorités compétentes peuvent autoriser le stationnement de pousseurs dans les lieux de stationnement particuliers.

Les autorités compétentes peuvent également utiliser ces signaux pour baliser les lieux de stationnement désignés pour les bâtiments de poussage (bâtiments de poussage, pousseurs et convois poussés)."

La réunion d'experts a été de l'avis qu'il serait opportun de réviser l'Annexe 1 aux Recommandations spéciales portant sur l'application des DFND en tenant compte des nouvelles recommandations de la Commission Internationale de l'Eclairage (CIE), et de revoir aussi d'autres dispositions des Recommandations spéciales. Dans ce contexte, la réunion recommande de prévoir à l'avenir un point correspondant dans le plan de travail de la Commission du Danube.

La réunion d'experts recommande de soumettre à l'examen de la XXXIV^e session de la Commission du Danube les Propositions de modifications et de compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (Annexe 2).

Au sujet de la proposition ci-dessus, les experts de l'Autriche, de la Roumanie et de la Yougoslavie ont souligné le fait que ladite recommandation ne reflète pas l'opinion de tous les experts de la réunion.

Quant au fond, les experts autrichiens, roumains et yougoslaves ont exprimé l'opinion que le matériel élaboré par la réunion d'experts a une grande valeur comme document de travail. Cependant, ils considèrent que ce matériel ne présente pas une base suffisante pour être recommandé à l'adoption. A leur avis, les travaux sur ce problème ne sont pas achevés et ils considèrent que les experts pour les questions nautiques devront continuer ces travaux jusqu'à l'achèvement complet de la révision des DFND.

De l'avis des experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne, la modification et le complètement de quelques articles des DFND doivent s'effectuer dans le cadre d'une révision générale des DFND.

II

La discussion au point b) de l'ordre du jour s'est déroulée sur la base de la documentation suivante:

- Projet de Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube.
- Observations et propositions des pays danubiens audit projet de Recommandations.

Le projet de Recommandations examiné a été préparé par le Secrétariat de la Commission en s'appuyant sur les propositions reçues des experts de la Yougoslavie. La réunion d'experts exprime sa reconnaissance aux experts de la Yougoslavie pour leurs propositions utiles et de valeur qui ont servi de base lors de la préparation du projet de Recommandations.

A l'issue de la discussion sur la documentation susmentionnée, la réunion d'experts a élaboré un nouveau projet de Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube (Annexe 3*). Toutefois, la réunion estime que ce projet n'est pas encore définitif et recommande de poursuivre les travaux afin d'y apporter des précisions et des additions fondées sur les observations et les propositions des pays danubiens.

Lors de l'examen du projet de Recommandations, la réunion a tenu compte des résultats des travaux effectués dans ce domaine par la Conférence des Directeurs des Entreprises de navigation danubienne - Parties aux Accords de Bratislava.

La réunion d'experts estime qu'il serait utile que les autorités compétentes des pays danubiens examinent, en s'appuyant sur la documentation technique, la possibilité d'utiliser sur leurs bâtiments de poussage les dispositifs de prise de courant proposés sous point 9.4 du projet de Recommandations.

Dans ce contexte, la réunion prie les autorités compétentes de la Tchécoslovaquie de mettre à la disposition du Secrétariat de la Commission les données tech-

* Se trouve dans les archives de la Commission.

niques détaillées et les schémas de ces dispositifs de prises de courant ainsi que le certificat sur les possibilités de leur utilisation à bord des bâtiments, avec les résultats de tels essais.

Les experts de l'Autriche ont exprimé l'opinion qu'en tenant compte du principe d'éviter tout danger pour la vie humaine, ils ne peuvent pas approuver l'utilisation d'une tension supérieure à 50 V pour l'éclairage de navigation et les fonctions de commande. Pour cette même raison, ils considèrent comme problématique l'utilisation d'un système ramifié de canalisation et de distribution électriques à une tension de 220 ou 380 V, notamment dans des conditions difficiles et avec un personnel non spécialisé pour le manier.

Les experts de l'Autriche soutiennent entièrement les points 1 et 2, à l'exception des schémas des Annexes 1, 2 et 3 mentionnés dans le dernier paragraphe du point 2. Certaines parties des points suivants ne sont pas compatibles avec le principe de sécurité susmentionné et, à l'avis des experts autrichiens, ils sont trop détaillés pour permettre un développement ou leur adoption ou adaptation éventuelles à d'autres systèmes. D'autre part, ils considèrent que devraient être unifiés seulement la canalisation électrique et les systèmes de prise, en laissant ouverte l'utilisation des différents fils pour permettre ainsi leur utilisation multiple.

Les experts de la Roumanie sont d'avis que dans l'état actuel des travaux concernant l'unification des installations électriques des convois poussés, il est prématuré de préciser le type des prises de courant, des fiches, des dispositifs de blocage, etc. et en conséquence, ils proposent d'ajouter sous chacun des points 9.4.1, 9.4.2 et 9.4.3, après les mots se référant aux types de ces appareils électriques, les mots suivants "ou des types analogues agréés par le Comité Electrotechnique International".

Les experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne ont signalé que le système de sécurité des Recommandations élaborées se distingue considérablement du système de sécurité valable dans la navigation de poussage sur les voies navigables intérieures de la RF d'Allemagne. Les différences essentielles des deux systèmes sont les suivantes:

1. Sur les barges de poussage en RF d'Allemagne, la commande des treuils d'ancre se fait de manière diesel-mécanique.

2. Sur les barges de poussage, en RF d'Allemagne on emploie un système de canalisation électrique et de couplage considérablement différent.

Il en résulte que les barges des deux systèmes électriques ne pourront être intégrées dans un seul et unique convoi poussé que lorsque les pousseurs respectifs de l'autre système seront munis d'installations supplémentaires considérables.

Cette constatation ne devrait pas exclure la recherche d'une solution qui rend possible d'adapter les deux systèmes différents d'une manière évitant des dépenses supplémentaires considérables sur le plan et technique et économique.

Faisant suite à ce qui précède, la réunion d'experts recommande d'inclure dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1976/1977 un point approprié, prévoyant la poursuite des travaux visant à préciser et à compléter le projet de Recommandations sur la base des observations et des propositions des pays danubiens, en vue de son examen ultérieur en réunion d'experts.

*

* *

Ayant en vue l'introduction de méthodes modernes de conduite des bâtiments et aussi l'amélioration constante des conditions de navigation et d'exploitation des bâtiments sur le Danube, et vu également le fait qu'à l'avenir les lieux de stationnement seront aménagés de dispositifs d'amarrage spéciaux, la réunion estime qu'il serait utile d'étudier, en s'appuyant sur les propositions et les avis des pays danubiens, la question de savoir s'il est nécessaire de conserver ou s'il faudrait peut-être exclure à l'avenir les installations d'ancrage sur les bâtiments sans équipage. Dans ce contexte, la réunion

recommande de prévoir également dans le Plan de travail de la Commission du Danube un point approprié.

*

* *

La réunion d'experts soumet le présent rapport à l'examen de la XXXIV^e session de la Commission du Danube.

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions de
radiocommunication, avec la participation de
spécialistes en questions de navigation

(12-22 janvier 1976)

La réunion d'experts pour les questions de radio-communication, avec la participation de spécialistes en questions de navigation, convoquée en vertu du point 11 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1975/1976, s'est déroulée du 12 au 22 janvier 1976.

Aux travaux de la réunion ont participé des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, ainsi que des experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne, un représentant de l'Union Internationale des Télécommunications et des représentants de la Commission de l'Oder (voir Annexe 1*).

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, aux travaux de la réunion ont pris part MM. Fekete, Novaković, Secarin, Kelle, Makeev et Wolfzettel.

La réunion d'experts a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, M. V. Moravec. Dans son intervention, le Président a souligné l'importance que l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube revêt du point de vue de l'accroissement de la sécurité de la navigation et d'une meilleure exploitation de la flotte danubienne.

Sur la proposition de M. M. Zahradniček (Tchécoslovaquie), soutenue par M. J. Vladiković (Yougoslavie), M. V.

* Se trouve dans les archives de la Commission.

Chtchepotine (Union Soviétique) a été élu président de la réunion d'experts; sur la proposition de M.V.Chtchepotine (Union Soviétique), soutenue par M.L. Káldy (Hongrie), M. M. Zahradníček (Tchécoslovaquie) a été élu vice-président de la réunion.

La réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

a) Questions ayant trait au plan préliminaire de la répartition des fréquences.

b) Projet de Recommandations relatives à l'utilisation des ondes métriques pour les radiocommunications dans la navigation internationale sur le Danube.

c) Utilisation de la fréquence commune 4474 kHz.

I

Le point a) de l'ordre du jour a été débattu sur la base de la Note du Secrétariat au sujet du plan préliminaire de la répartition des fréquences et des propositions faites par les pays danubiens en rapport avec ce plan.

A l'issue de la discussion de ladite documentation, la réunion d'experts a préparé les tableaux précisés des stations côtières travaillant dans la gamme des ondes métriques (Annexes 5, 6 et 7)* et a dressé le plan préliminaire de la répartition des fréquences entre les stations côtières, qui figure dans la colonne 6 desdits tableaux.

Les tableaux des stations côtières ont été complétés par une colonne 8 (Remarque) dans laquelle il faudra indiquer ultérieurement les heures de transmission par les stations de bâtiment des listes d'appel, les taxes perçues pour 3 minutes de conversation par radiotéléphone dans le service de la correspondance publique et tout autre renseignement sur les caractéristiques du travail des stations côtières, nécessaires pour les conducteurs de bâtiments.

Les experts de la Roumanie, ayant en vue la densité des stations côtières dans la zone, considèrent que

* Se trouvent dans les archives de la Commission.

pour assurer sur le secteur du Bas-Danube (entre le km 170 et le km 0) un fonctionnement sans brouillages du réseau de radiocommunications sur ondes métriques, il est nécessaire que les stations côtières d'Ismail, Kilia, Vilkovo et Prorva, qui se trouvent sur le bras de Kilia ne soient pas incluses dans les tableaux des stations côtières, car conformément aux prescriptions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (art. 2), les Recommandations envisagées sont à appliquer sur le Danube d'Ulm à la Mer Noire, en suivant le bras de Sulina avec accès à la mer par le Canal de Sulina.

En rapport avec ce qui précède, les experts de l'Union Soviétique, de la Bulgarie et de la Tchécoslovaquie ont déclaré que les stations côtières situées dans les ports du bras de Kilia devraient être conservées dans les tableaux des stations côtières desservant la navigation dans la gamme des ondes métriques, car la navigation dans le bras de Kilia a un caractère international. Au cas où des brouillages mutuels apparaissent dans le travail des stations côtières, le règlement des questions liées au choix des fréquences doit être réalisé par les administrations de télécommunication des pays intéressés conformément à la procédure qui figure à l'article 15 du Règlement des radiocommunications (Genève, 1975).

Les experts de la Hongrie ont été d'accord avec cet avis.

En établissant le plan préliminaire de la répartition des fréquences entre les stations côtières, la réunion d'experts s'est fondée sur les voies supplémentaires désignées à cette fin par les autorités compétentes des pays danubiens (Annexe 4*). Ce faisant, la réunion d'experts a constaté que tous les pays danubiens ont proposé de désigner la voie N° 18 pour le service des besoins de la navigation et, en conséquence, elle a trouvé indiqué d'inclure dans le Tableau des fréquences dans la gamme des ondes métriques utilisées dans la navigation sur le Danube (Annexe 3*), en tant que voie supplémentaire concertée, la voie N° 18.

* Se trouve dans les archives de la Commission.

Partant des principes de la création d'un système de radiocommunications dans la navigation sur le Danube exempt de brouillages, la réunion d'experts a utilisé pour la planification les voies supplémentaires suivantes prises du nombre de celles proposées par les pays danubiens:

- a) pour les besoins de la navigation,
la voie N° 19 proposée par sept pays danubiens et la voie N° 80 proposée par quatre pays danubiens;
- b) pour les opérations portuaires,
la voie N° 14 proposée par sept pays danubiens et la voie N° 11 proposée par six pays danubiens. La réunion d'experts a conclu qu'afin de diminuer les brouillages d'intermodulation, il apparaissait nécessaire d'avoir pour le secteur du Danube situé entre les km 1880-0 encore une voie supplémentaire en sus des deux voies supplémentaires antérieurement concertées. Ainsi, la voie N° 12 a été incluse dans le plan préliminaire en tant que troisième voie supplémentaire proposée par six pays danubiens;
- c) pour la correspondance publique,
la voie N° 24 proposée par sept pays danubiens, la voie N° 25 proposée par sept pays danubiens et la voie N° 84 proposée par cinq pays danubiens.

Tenant compte des difficultés de la répartition des fréquences entre les stations côtières, la réunion d'experts recommande aux autorités compétentes des pays danubiens intéressés d'examiner la possibilité d'utiliser sur leur secteur du Danube les voies supplémentaires énumérées dans la colonne 6 des Annexes 5, 6 et 7*, et de donner leur accord quant à l'utilisation d'une troisième voie supplémentaire pour le service des opérations portuaires sur le secteur du Danube situé entre les km 1880-0.

La réunion d'experts estime que pour pouvoir créer un système de communication exempt de brouillages, y compris les brouillages d'intermodulation, il est nécessaire de poursuivre le travail afin de préciser et de compléter toutes les données qui figurent dans les Annexes 5, 6 et 7*, et notamment de préciser le plan de répartition des fréquences entre les stations côtières. Dans ce contexte, la réunion d'experts juge qu'il serait oppor-

* Se trouve dans les archives de la Commission.

tun que les autorités compétentes des pays danubiens examinent la question de l'abrègement des listes des stations côtières désignées pour les besoins de la navigation et pour la correspondance publique en partant des Principes techniques de la planification du service radiotéléphonique dans la gamme des ondes métriques (Annexe 2 au doc. CD/RE/1975/Radio-Nav.).

La réunion d'experts a recommandé que le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1976/1977 prévoie le rassemblement des propositions des pays danubiens aux fins de la précision des données contenues dans les tableaux des stations côtières (Annexes 5, 6 et 7)*, des propositions au plan préliminaire de la répartition des fréquences qui figurent dans la colonne 6 desdits tableaux, et de recueillir leurs avis sur la possibilité de l'utilisation sur le secteur du Danube des km 1880 - 0 d'une troisième voie supplémentaire pour le service des opérations portuaires. Sur la base des communications reçues, le Secrétariat de la Commission pourrait dresser une note qui serait à examiner à la prochaine réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, avec la participation de spécialistes en questions de navigation.

Examinant la possibilité de l'utilisation de fréquences dans la gamme des ondes décimétriques pour les radiocommunications à l'intérieur d'un convoi (prises du nombre des fréquences énumérées sous N° 318B du Règlement des radiocommunications), la réunion d'experts a jugé qu'il était indiqué de poursuivre l'étude de cette question et recommande aux autorités compétentes des pays danubiens de réserver, dans la mesure du possible, des fréquences dans la gamme des ondes décimétriques qui seraient utilisées à l'avenir dans la navigation sur le Danube.

II

Le point b) de l'ordre du jour a été débattu sur la base de la documentation suivante:

- Projet de Recommandations relatives à l'utilisation des ondes métriques pour les radiocommunications dans la navigation internationale sur le Danube;

* Se trouve dans les archives de la Commission.

- Observations des pays danubiens audit projet de Recommandations.

A l'issue d'un échange d'opinions au sujet du titre des Recommandations, la réunion d'experts a conclu qu'il serait indiqué de libeller comme suit le titre du projet: "Recommandations relatives à l'utilisation des ondes métriques pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube".

Les experts de la Roumanie, ayant en vue le contenu du projet de Recommandations, selon lesquelles les stations côtières et les stations de bâtiment de tous les pays danubiens sont autorisées d'entrer en liaison et d'exercer le trafic radio avec tous les bateaux des pays danubiens et des pays étrangers, estiment nécessaire de maintenir le mot "international" dans le titre des Recommandations.

Sur la base des résultats de l'examen de la documentation susmentionnée, la réunion d'experts a préparé un nouveau projet de Recommandations relatives à l'utilisation des ondes métriques pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube (Annexe 2*), et estime qu'il serait nécessaire de poursuivre l'étude et la précision dudit projet de Recommandations.

Dans le cadre de la discussion sur le projet de Recommandations, les experts de l'Autriche ont proposé de compléter le paragraphe 5.6.3 par le texte ci-après, en vue de son examen ultérieur en réunion d'experts:

"Lorsque l'inspection révèle des anomalies techniques ou d'exploitation manifestes par rapport aux présentes Recommandations, la station considérée peut être mise hors service.

Lorsqu'il n'existe pas de licence pour une station de bord, les dispositions en matière du droit des télécommunications en vigueur dans le pays sur le territoire duquel se trouve ladite station, sont applicables."

Le représentant de la Commission de l'Oder a informé la réunion d'experts sur la situation actuelle et les perspectives de développement des radiocommunications dans la navigation sur l'Oder.

* Se trouve dans les archives de la Commission.

La réunion d'experts recommande de prévoir au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1976/1977 un point adéquat pour le rassemblement des observations et des propositions des pays danubiens au projet de Recommandations, qu'il serait opportun d'examiner à la prochaine réunion d'experts pour les questions de radio-communication, avec la participation de spécialistes en questions de navigation.

La réunion d'experts exprime sa reconnaissance aux experts de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, notamment à M. Chtchepotine, pour la présentation d'un excellent document - projet de Recommandations, qui a servi de base lors de la rédaction commune de ce projet de Recommandations.

III

Dans le cadre de la discussion au point c) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a examiné l'Information sur l'utilisation de la fréquence commune 4474 kHz assignée pour l'appel et la sécurité dans la navigation sur le Danube.

Afin d'utiliser la fréquence 4474 kHz d'une manière plus efficace, la réunion a élaboré un projet de Propositions concernant l'utilisation de la fréquence commune 4474 kHz dans la navigation sur le Danube (Annexe 8)*

La réunion estime que les renseignements sur les heures de service des stations de radio, ainsi que les autres renseignements ont un caractère orientatif et devraient être précisés par les organes compétents des pays danubiens tout comme les autres dispositions du projet de Propositions.

La réunion d'experts recommande de prévoir au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1976/1977 un point approprié pour le rassemblement des observations des pays danubiens visant la précision du projet de Propositions, qu'il serait opportun d'examiner à la prochaine réunion d'experts pour les questions de radio-communication, avec la participation de spécialistes en questions de navigation.

* Se trouve dans les archives de la Commission.

*

*

*

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à l'examen de la XXXIV^e session de la Commission du Danube.

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions
hydrotechniques et de navigation

(11 - 15 novembre 1975)

La réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et de navigation, convoquée en vertu du point 23 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1975/1976, a tenu ses réunions du 11 au 15 novembre 1975.

Aux travaux de la réunion ont participé des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, ainsi que des experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne et de la Commission de l'Oder (voir Annexe 1)*.

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, à la réunion ont participé MM. Novaković, Secarin, Vincent, Kelle, Afanassiev, Makeiev, Karabatakov, Bălan et Wolfzettel.

La réunion a été ouverte par M. A. Novaković, Directeur par intérim du Secrétariat de la Commission du Danube, qui a relevé la grande importance que revêtent, du point de vue de l'essor ultérieur de la navigation et de l'accroissement de sa sécurité, les questions qui seront discutées par la réunion.

Sur la proposition de M. D. Kovács (Hongrie), soutenue par M. C. Rîureanu (Roumanie) et M. V. Vorontzov (Union Soviétique), M. L. Kincel (Tchécoslovaquie) a été élu président de la réunion d'experts; sur la proposition de M. D. Kovács (Hongrie), soutenue par M. A. Todorov (Bul-

* Se trouve dans les archives de la Commission.

garie) et M. C. Rîureanu (Roumanie), M. V. Vorontzov (Union Soviétique) a été élu vice-président de la réunion.

La réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

- a) Information sur les méthodes utilisées pour les essais et les mesurages destinés à déterminer les caractéristiques technico-nautiques des convois poussés.
- b) Examen des conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les équipements des écluses, des quais et des ports.
- c) Information sur l'influence qu'exerce le régime des barrages sur les gabarits du chenal, ainsi que sur les conditions et la sécurité de la navigation.

I

En résultat de la discussion sur le point a) de l'ordre du jour - Information sur les méthodes utilisées pour les essais et les mesurages destinés à déterminer les caractéristiques technico-nautiques des convois poussés - la réunion d'experts a préparé le projet de Méthodes d'exécution des essais avec des convois poussés (Annexe 2*).

Dans le cadre de la discussion sur ce point de l'ordre du jour, les experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne ont informé la réunion que l'Institut de Duisburg qui s'occupe des recherches pour la construction de bateaux de navigation intérieure a élaboré un projet de méthodes d'exécution d'essais avec des convois poussés sur le Rhin, qui sera examiné dans le cadre de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, à la fin de 1976.

Ce projet sera mis à la disposition de la Commission du Danube, ce dont la réunion d'experts remercie les experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne.

* Se trouve dans les archives de la Commission.

La réunion d'experts a jugé opportun de poursuivre les travaux afin de préciser ledit projet de Méthodes sur la base des observations et des propositions des pays danubiens, et recommande à cette fin l'inclusion d'un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1976/1977.

Par ailleurs, la réunion a jugé utile que soit entreprise l'élaboration du projet de Recommandations relatives aux caractéristiques technico-nautiques des convois poussés sur la base du Schéma qui a été adopté, en tenant également compte des Méthodes d'exécution des essais avec des convois poussés. Dans ce contexte, la réunion recommande de prévoir dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1976/1977 un point pour que les renseignements requis soient recueillis auprès des pays danubiens sur la base du Schéma.

II

La discussion sur le point b) de l'ordre du jour s'est déroulée sur la base de la documentation suivante:

- Liste des questions liées à l'élaboration des conditions techniques pour les équipements des écluses, les avant-ports y compris, les installations de quais et de ports, appropriés pour la navigation classique et par poussage.

- Observations des pays danubiens à la Liste des questions;

- Note du Secrétariat.

En résultat de la discussion sur la documentation susmentionnée, la réunion d'experts a préparé des Propositions portant sur l'élaboration des conditions techniques des équipements des écluses (les avant-ports y compris) et des ouvrages d'accostage appropriés pour la navigation (Annexe 3*).

Le Secrétariat a présenté à la réunion d'experts le projet d'un nouveau sous-point libellé comme suit:

* Se trouve dans les archives de la Commission.

"Dispositif de protection dans les ports et sur les quais pour prévenir la pollution des eaux"

- Equiper les quais de chargement et de déchargement en dispositifs destinés à prévenir l'écoulement dans l'eau de pétrole, de produits pétroliers et d'autres matières dangereuses.
- Installer aux lieux de réparation et d'entretien des bâtiments, ainsi que de nettoyage des bâtiments des résidus de marchandises sèches et de produits pétroliers, des dispositifs pour le stockage des résidus d'huile, de produits pétroliers et des eaux de lavage.
- Pour prévenir un déversement massif de pétrole en cas d'avarie d'un bâtiment ou d'une installation de chargement dans les ports et sur les quais, il est recommandé de prévoir des barrages isolateurs flottants ou d'autres dispositifs appropriés afin de limiter la propagation des huiles déversées dans les ports, dans les bassins et le long de la voie d'eau."

Au cours de la discussion sur ce sous-point, les experts de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique ont exprimé leur appui pour l'inclusion dudit texte dans les Propositions.

Les experts de l'Autriche ont exprimé leur avis qu'il serait prématuré de discuter dès à présent des normes concernant les dispositifs de protection quant à la pollution des eaux. Les experts autrichiens pensent que des études approfondies seront encore à entamer en Autriche comme dans la plupart des pays concernés, ce qui implique qu'on attendra le moment propice pour y revenir.

Les experts de la Yougoslavie se sont associés à cette opinion exprimée par les experts autrichiens.

Les experts de la Roumanie ont exprimé l'avis que pour les problèmes relatifs aux ports et installations portuaires qui n'entrent pas dans la compétence de la Commission du Danube, celle-ci n'est pas en mesure d'élaborer en cette matière des recommandations, conditions techniques ou autres documents ayant un caractère similaire.

Pour ces raisons, les experts roumains ont proposé que les points 3 et 5 de la Liste des questions liées à

l'élaboration de certaines conditions techniques, ainsi que toutes les références de cette Liste aux ports et aux questions portuaires soient éliminés.

Les experts de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique ont déclaré que l'élaboration des conditions auxquelles doivent répondre les installations de quais dans les ports danubiens a pour but d'assurer la sécurité et le stationnement des bâtiments dans les ports, et correspond aux intérêts de la navigation danubienne et à la compétence de la Commission du Danube, ayant en vue le droit qu'ont les bâtiments naviguant sur le Danube d'entrer dans les ports danubiens.

La réunion d'experts a jugé opportun de poursuivre les travaux pour préciser et compléter lesdites Propositions sur la base des observations et des propositions des pays danubiens. Dans ce contexte, la réunion recommande d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1976/1977.

III

Au point c) de l'ordre du jour a été discutée l'Information sur l'influence qu'exerce le régime des barrages sur le Danube sur les gabarits du chenal, les conditions et la sécurité de la navigation en aval et en amont de ces barrages, ainsi que les renseignements complémentaires reçus des pays danubiens sur cette question.

Lors de l'examen de ladite documentation, la réunion d'experts a relevé que toutes les centrales hydrauliques existant actuellement sur le Danube ont eu une influence essentielle sur l'amélioration des conditions de la navigation et ont contribué à l'essor de la navigation danubienne.

La réunion a particulièrement souligné l'amélioration des conditions de la navigation dans le secteur des Portes de Fer où, grâce à la construction du Système Hydroénergétique et de Navigation des Portes de Fer, les

obstacles qui dans le passé causaient des difficultés considérables pour la navigation, sont éliminés.

Par ailleurs, la réunion d'experts a noté que le régime de travail du Système Hydroénergétique et de Navigation des Portes de Fer n'assure pas encore pleinement les conditions de la sécurité de la navigation et crée diverses difficultés lors de la traversée de ce secteur, difficultés qui, quant à leur essence, se résument en ce qui suit:

1. On observe des cas où la flotte est retenue par suite de l'attente de l'éclusage, étant donné que pendant une partie considérable de l'année il ne fonctionne qu'une écluse.

2. L'irrégularité des lâchures d'eau journalières par le barrage provoque de grandes variations journalières du niveau d'eau en aval de la centrale hydraulique, et en conséquence il se forme de forts courants dans les chenaux d'accès, et l'on observe des cas de brusque diminution de la profondeur.

3. L'insuffisance d'informations au sujet des modifications du niveau d'eau en aval de la centrale hydraulique crée des difficultés pour les conducteurs des bâtiments en ce qui concerne la juste appréciation des profondeurs et des vitesses de courant dans le secteur entre les km 920 et 942.

La réunion a pris note avec satisfaction de la déclaration des experts de l'Autriche et du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne, disant que le régime des centrales hydrauliques sur les secteurs autrichien et allemand du Danube est régi par des prescriptions législatives qui tiennent également compte des intérêts de la navigation. Ces prescriptions peuvent être mises à la disposition de la Commission du Danube.

Afin de créer des conditions de navigation favorables, la réunion d'experts a jugé qu'il serait indiqué d'élaborer des principes fondamentaux ayant trait à la garantie de conditions nautiques optimales dans les régions des centrales hydrauliques sur le Danube.

La réunion recommande de prévoir à ce sujet un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1976/1977.

Tenant compte des difficultés mentionnées, que la navigation rencontre en connexion avec le régime de travail du Système Hydroénergétique et de Navigation des Portes de Fer, la réunion d'experts recommande à la XXXIV^e session de la Commission du Danube de s'adresser aux autorités compétentes de la Roumanie et de la Yougoslavie pour les prier de prendre en considération les observations formulées dans le présent Rapport et dans l'Information, en vue de la prise de mesures appropriées.

Ayant en vue la discussion qui a eu lieu au sujet de l'influence des barrages sur le Danube sur les conditions de la navigation, les experts de la Roumanie et de la Yougoslavie ont déclaré ne pas pouvoir partager certains avis exprimés dans le rapport, et ceci pour les raisons suivantes:

- La réalisation du Système Hydroénergétique et de Navigation des Portes de Fer, qui a amélioré d'une manière substantielle les conditions de la navigation en amont du barrage, n'a pas opéré de changement en aval, où les gabarits du chenal navigable recommandés par la Commission du Danube sont assurés.

Dans le cadre du SHEN-PF ont été réalisés des travaux spécialement destinés à assurer toutes les conditions requises par la sécurité de la navigation.

L'augmentation de presque deux fois du volume du trafic aux Portes de Fer, enregistrée depuis la mise en service du SHEN-PF, par rapport à l'époque antérieure à la construction du Système, témoigne de la contribution essentielle que ce Système a déjà apportée au développement de la navigation.

Les remarques faites par certains experts sur l'influence du barrage ne fournissent pas d'éléments pour conclure qu'il aurait créé des difficultés à la navigation lors du passage des bateaux sur le secteur des Portes de Fer.

Les inconvénients que la navigation a pu rencontrer quelquefois ne sont pas caractéristiques pour la navi-

gation qui s'effectue dans ledit secteur; ils se rattachent à la période du début de la mise en exploitation du Système, ayant un caractère temporaire.

Par la construction - qui est prévue - d'un nouveau barrage en aval des Portes de Fer, il est à attendre que les conditions de navigation sur ce secteur seront améliorées davantage.

Dans le souci d'assurer les meilleures conditions à la navigation en aval du barrage des Portes de Fer, les experts roumains et yougoslaves estiment que les suggestions faites par les organes compétents de certains pays et qui ont été diffusées par le Secrétariat de la Commission du Danube, pourront être mises à profit par les organes compétents de la Roumanie et de la Yougoslavie. Ces organes auront la possibilité d'examiner les mesures qu'il serait indiqué de prendre à l'avenir, dans les limites de leurs possibilités et conformément à leurs législations nationales.

A la lumière de la discussion à la réunion d'experts et ayant en vue les amples explications fournies par les experts roumains et yougoslaves, ils estiment que la question a été élucidée, et par conséquent elle ne doit plus figurer dans le Plan de travail de la Commission du Danube.

- En ce qui concerne l'élaboration "des principes de base pour assurer les conditions optimales de navigation dans la zone des complexes hydroénergétiques sur le Danube", proposée dans le rapport, les experts roumains et yougoslaves rappellent que, conformément à l'article 23 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, sur le secteur des Portes de Fer le régime de la navigation est établi par des règles adoptées d'un commun accord par la Roumanie et la Yougoslavie, tenant compte des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube.

Lors de l'examen des DFND, les pays danubiens ont présenté leurs propositions aux fins de la mise au point des dites DFND, et il est à attendre qu'elles donneront

pleine satisfaction aux besoins de la navigation sur tous les secteurs du Danube. Pour cette raison, les experts roumains et yougoslaves sont d'avis que les DFND contiennent toutes les normes nécessaires destinées à assurer les conditions de la navigation.

- Les experts roumains et yougoslaves estiment en même temps que les organes compétents roumains et yougoslaves vont examiner le rapport de la réunion d'experts ainsi que l'information dressée sur le sujet considéré, sans qu'à cette fin une demande spéciale de la Commission du Danube soit nécessaire. Par conséquent, les experts roumains et yougoslaves ne sont pas d'accord avec la recommandation formulée à ce sujet dans le rapport.

Au sujet de certaines observations et recommandations faites dans le rapport, tenant compte des Règles de procédure, les experts roumains et yougoslaves ont souligné le fait que celles-ci ne reflètent pas l'opinion de tous les experts de la réunion.

En rapport avec l'avis des experts de la Roumanie et de la Yougoslavie, les experts de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique ont déclaré qu'ils ne pouvaient être d'accord avec certaines des positions qui y sont exposées, et notamment:

- que les inconvénients qui ont été relevés ne sont pas caractéristiques au barrage en question et qu'ils n'ont été observés que dans le passé;

- avec la référence au trafic-marchandises sur le secteur des Portes de Fer comme facteur de l'absence de difficultés pour la navigation;

- avec la référence aux Règles de procédure de la Commission du Danube;

- avec la référence aux DFND et avec la négation quant à l'opportunité d'élaborer les principes fondamentaux de la garantie de conditions optimales pour la navigation dans la région des centrales hydrauliques sur le Danube.

*

* *

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à l'examen de la XXXIV^e session de la Commission du Danube.

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions
statistiques

(30 septembre - 3 octobre 1975)

La réunion d'experts pour les questions statistiques, convoquée en vertu du point 34 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1975/1976, a tenu ses séances du 30 septembre au 3 octobre 1975.

Aux travaux de la réunion ont participé des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchèqueoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, ainsi que des experts du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne (voir Annexe 1)*.

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, aux travaux de la réunion ont pris part MM. Feke-te, Novaković, Secarin, Hristanov et Mme Léderer.

La réunion a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, M. Dr. V. Moravec. Ayant souligné l'importance des questions à traiter par la réunion d'experts, M. Moravec a relevé l'intérêt que portent l'amélioration de la structure de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube et l'édition future de l'Ouvrage de référence statistique couvrant une période de 25 ans, publications dont l'analyse des chiffres donnera aux organisations et spécialistes intéressés la possibilité de tirer des conclusions adéquates en vue de la prise de décisions d'ordre pratique sur des questions de la navigation danubienne.

* Se trouve dans les archives de la Commission. 251

Sur la proposition de M. Tarassenko (Union Soviétique), soutenue par M. Szabó (Hongrie), M. Hanusek (Tchécoslovaquie) a été élu président de la réunion.

La réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Propositions sur la manière de remplir les formulaires statistiques, sur la précision des données statistiques et d'autres questions statistiques.
2. Projet du schéma de l'Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube couvrant une période de 25 ans.

I

La réunion d'experts a examiné l'"Information sur la manière de préciser les données statistiques sur les transports de marchandises entre les pays danubiens, de remplir les formulaires statistiques et sur d'autres questions statistiques", ainsi que les "Propositions sur la manière de remplir les formulaires statistiques et de préciser les données statistiques, ainsi que sur d'autres questions d'ordre statistique" préparées par le Secrétariat de la Commission, et à l'issue de l'échange de vues qui a eu lieu sur les documents susmentionnés, a relevé ce qui suit:

1. En ce qui concerne le rassemblement des données sur les transports internationaux sur le Danube, la réunion d'experts a jugé qu'il serait indiqué d'accroître l'exactitude des données statistiques envoyées au Secrétariat de la Commission du Danube.

La réunion d'experts estime que lorsque les écarts entre les données sur les marchandises sorties et entrées dépassent les 5% du total général, il serait nécessaire de vérifier ces écarts séparément pour chaque cas considéré.

2. Lors de l'examen des tableaux figurant aux pages 12 et 13 de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube et des propositions du Secrétariat de la Commission à leur sujet, la réunion d'experts a apporté quel-

ques précisions et additions à ces tableaux et est convenue de les remplacer par de nouveaux tableaux intitulés comme suit:

- Tableau à la page 12: "Caractéristiques générales du Danube" (Annexe 2)* et

- Tableau à la page 13: "Caractéristiques des conditions nautiques du Danube, par secteurs" (Annexe 3)*.

3. La réunion ayant examiné la possibilité d'avoir un relevé séparé de la flotte de poussage et de disposer des données analytiques sur son exploitation, a proposé de remplacer les tableaux des pages 17 et 31 de l'Annuaire statistique par les nouveaux tableaux suivants, élaborés par la réunion:

- page 17: "Données sur la flotte danubienne" (Annexe 4)*;

- page 31: "Données analytiques sur l'exploitation de la flotte danubienne" (Annexe 5)*.

4. Afin d'avoir un tableau plus complet de la quantité totale des marchandises transportées sur le Danube, la réunion d'experts a proposé d'inclure dans l'Annuaire statistique un nouveau tableau concerté par elle, intitulé: "Données générales annuelles sur les marchandises sorties, entrées et transportées en cabotage et en transit sur le Danube, par pays" (Annexe 6)*.

5. La réunion d'experts a souligné l'importance de la publication en temps utile par le Secrétariat de la Commission, des Annuaire statistiques, et a proposé à cette fin que les autorités compétentes des pays danubiens envoient les données statistiques au Secrétariat de la Commission au plus tard jusqu'au 1^{er} juillet de chaque année. D'autre part, le voeu a été exprimé que les autorités compétentes qui ont la possibilité de le faire, fassent parvenir ces renseignements à la Commission avant le délai adopté.

A l'issue de l'examen du point 1 de l'ordre du jour, la réunion d'experts a recommandé de soumettre les propositions susmentionnées à l'approbation de la XXXIV^e session de la Commission du Danube.

* Se trouve dans les archives.

II

Au point 2 de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a examiné le *projet de Schéma de l'Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube couvrant la période de 1950 à 1974* préparé par le Secrétariat de la Commission, avec les propositions et les observations des pays danubiens à son sujet.

En résultat de l'examen des documents susmentionnés et de l'échange de vues sur cette question, la réunion d'experts a élaboré le projet de Schéma de l'Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube pour la période de 1950 à 1974 (Annexe 7)* et recommande de le soumettre à l'approbation de la XXXIV^e session de la Commission du Danube.

La réunion d'experts a été de l'avis que lors de l'établissement de l'Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube pour la période de 1950 à 1974, le Secrétariat devrait utiliser les données déjà publiées dans les Annuaires statistiques de la Commission du Danube et dans l'Information sur le développement de la navigation danubienne au cours de la période de 20 ans de 1950 à 1969.

*

*

*

La réunion a constaté que grâce à l'esprit de coopération et de compréhension mutuelle, elle a réussi à concerter toutes les questions qui lui ont été confiées par la session de la Commission du Danube et à préparer des propositions visant à améliorer l'Annuaire statistique et à établir le projet de Schéma de l'Ouvrage de référence statistique. La réunion d'experts a également exprimé sa reconnaissance au Secrétariat de la Commission pour la préparation hautement qualifiée des documents qui ont contribué au succès de la réunion et à l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées.

* Se trouve dans les archives de la Commission.

*

*

*

La réunion d'experts soumet le présent rapport à l'examen de la XXXIV^e session de la Commission du Danube.

COMMISSION DU DANUBE
Trente-quatrième session

Documents de la XXXIV^e session
non inclus dans les Procès-verbaux et parus sous forme
de publications

- Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube de Regensburg à Sulina pendant la période du 1^{er} septembre 1974 au 31 août 1975 - CD/SES 34/2.
- Codes hydrologiques HYDRA et HYFOR - CD/SES 34/1.

COMMUNIQUE DE PRESSE

La XXXIV^e session ordinaire de la Commission du Danube s'est déroulée du 14 au 25 juin 1976 à Budapest.

Aux travaux de la session ont participé les Représentants des pays membres de la Commission du Danube, M. F. Frölichsthal, Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube, M. V. Videnov, Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube, M. I. Roska, Représentant de la République Populaire Hongroise à la Commission du Danube, M. I. Cotoș, Représentant de la République Socialiste de Roumanie à la Commission du Danube, M. V.I. Pavlov, Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à la Commission du Danube, M. V. Moravec, Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque à la Commission du Danube, M. V. Milovanović, Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube, ainsi que leurs conseillers et leurs experts.

A la session assistaient, en qualité d'observateurs, des experts du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne et des représentants du Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, de l'Organisation Météorologique Mondiale et de la Commission de l'Oder.

Les travaux de la session se sont déroulés sous la présidence de M. Moravec, Président en fonction de la Commission du Danube.

La session a examiné les questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et autres, qui se rapportent à la navigation danubienne et a adopté des décisions à leur sujet.

La session a examiné la question de l'intensification des travaux de la Commission du Danube dans l'esprit de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, et notamment sous l'aspect du

point 6, par. 8 de ce document, conformément à la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube et a adopté à son sujet une décision prévoyant de s'inspirer de l'esprit de l'Acte final.

La session a examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat, M. Gy. Fekete, sur les travaux accomplis par la Commission, a adopté le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période à venir, ainsi que le Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation, qui prévoient l'élaboration de tâches concrètes dans le domaine des questions nautiques, hydrotechniques, hydrométéorologiques, statistiques, juridiques, financières et autres relevant de la navigation danubienne.

La Commission du Danube a décidé de tenir sa XXXV^e session ordinaire du 15 au 26 mars 1977.

La session s'est déroulée dans l'esprit de coopération et d'entente mutuelle traditionnel à la Commission du Danube.

S O M M A I R E

Liste des participants	3
Ordre du jour de la XXXIV ^e session de la Commission du Danube	9
PROCES-VERBAL N ^o 165 (14 juin 1976)	13
Ouverture de la session	15
Allocution du représentant du Secrétariat du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle	20
Allocution du représentant du Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU	22
Adoption de l'ordre du jour	24
Formation des groupes de travail	24
Adoption du plan de déroulement de la session	25
PROCES-VERBAL N ^o 166 (21 juin 1976)	29
Examen des questions nautiques	31
- Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation, avec la participa- tion de spécialistes en questions d'instal- lations électriques, y compris les modifica- tions et compléments à apporter aux Disposi- tions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube	
- Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, avec la participation de spécialistes en questions de navigation	
- Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et nauti- ques, traitant des questions nautiques	
Examen des questions hydrotechniques	37
- Information sur l'entretien du chenal navi- gable du Danube pendant la période du 1 ^{er} septembre 1974 au 31 août 1975	

- Projet de Plan des grands travaux dans l'intérêt de la navigation, visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube	
- Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et nautiques traitant des questions hydro-techniques	
Examen des questions hydrométéorologiques	37
- Modifications à apporter aux codes prévus par les Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube, sur la base des codes HYDRA/HYFOR adoptés par l'Organisation Météorologique Mondiale	
Examen des questions statistiques	39
- Propositions sur la manière de remplir les formulaires statistiques, de préciser les données statistiques ainsi que sur d'autres questions d'ordre statistique	
- Projet de Schéma de l'Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube couvrant une période de 25 ans	
- Rapport de la réunion d'experts pour les questions statistiques	
PROCES-VERBAL N° 167 (25 juin 1976)	41
Intensification des travaux de la Commission du Danube dans l'esprit de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, et notamment sous l'aspect du point 6, par. 8 de ce document, conformément à la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube	43
Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1975 au 22 mars 1976	58
Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1976 à mars 1977	58
Projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube pour la période 1976-1979	58

Projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube	60
Rapport du Directeur sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1975	60
Projet de budget de la Commission du Danube pour 1976	60
Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la XXXV ^e session de la Commission du Danube	62
Clôture de la session	65

ANNEXES I - DECISIONS

Décision concernant les questions nautiques - CD/SES 34/25	71
Décision concernant les questions hydrotechniques - CD/SES 34/26	72
Décision concernant les questions hydrométéorologiques - CD/SES 34/27	73
Décision concernant les questions statistiques - CD/SES 34/28	74
Décision concernant le point 5 de l'ordre du jour; 'Intensification des travaux de la Commission du Danube dans l'esprit de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe - CD/SES 34/38	75
Décision concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1975 au 22 mars 1976 et du projet de Plan de travail pour la période d'avril 1976 à mars 1977 - CD/SES 34/39	77
Décision concernant le projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube - CD/SES 34/35	78
Décision concernant le projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation - CD/SES 34/40	80

Décision concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1975 - CD/SES 34/34.....	81
Décision concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 1976 - CD/SES 34/36	83
Annexe 1 -	
Article I/1 - Appointements de base	85
Annexe 2 -	
Article II/1 - Appointements de base	86
Annexe 3 -	
Indemnités journalières en monnaies étrangères	87

ANNEXES II - RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques - CD/SES 34/14 ..	91
Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques - CD/SES 34/18	104
Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions statistiques - CD/SES 34/19	117
Rapport du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail, du projet de Plan de travail et du point 5 de l'ordre du jour - CD/SES 34/29	122
Rapport du groupe de travail pour les questions financières - CD/SES 34/33	135
Annexe 1 -	
Liste de la participation, en 1976, du Secrétariat de la Commission du Danube à des réunions internationales	150

ANNEXES III - DOCUMENTS APPROUVES

Tableaux modifiés du schéma de l'Annuaire statistique - CD/SES 34/20 a, b, c, d, e	155
---	-----

Schéma de l'Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube pour la période de 1950 à 1974 - CD/SES 34/21	161
Rapport du Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril au 31 décembre 1975 - CD/SES 34/6	167
Addendum au Rapport du Directeur du Secrétariat traitant de l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pendant la période du 1 ^{er} janvier au 14 juin 1976 - CD/SES 34/12	186
Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 juin 1976 au 21 mars 1977 - CD/SES 34/30	193
Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation - CD/SES 34/31	202
Rapport financier sur l'exécution du budget au 31 décembre 1975 - CD/SES 34/8	209
Budget de la Commission du Danube pour 1976 - CD/SES 34/32	216
Ordre du jour à titre d'orientation de la XXXV ^e session de la Commission du Danube - CD/SES 34/37	220

ANNEXES IV - AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation, avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques - CD/SES 34/15	225
Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, avec la participation de spécialistes en questions de navigation - CD/SES 34/16	234
Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et de navigation - CD/SES 34/17	242
Rapport de la réunion d'experts pour les questions statistiques - CD/SES 34/22	251

Documents de la XXXIV ^e session non inclus dans les Procès-verbaux et parus sous forme de pu- blications	256
Communiqué de presse	257